AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_01-DE
Reçu le 25/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 22 septembre 2026 à 18h30
le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron» légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au siège communautaire sous la Présidence de Madame Jocelyne DUPLAIN, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :
Jocelyne DUPLAIN, **Présidente** (avec pouvoir de CROUZET CHALAVON Pascale)

PETIOT Christine, LIOTHIER Claudine, MONTAGNON Jean-Philippe, MONCHER Jean-Pierre, MAISONNIAL Daniel (avec pouvoir de FAYARD Jean-Pierre), PETIT Eric, TREVEYS Marc, **Vice-Présidents**
BONIFACE Alain, SKRZYNSKI Luc, DELPY Xavier, REY Dominique, CAPDEVIELLE Florian, **Conseillers délégués**
ARNAUD Sandrine, BONNEFOY Christian (avec pouvoir de CHAPUIS Florian), BOURGIN-BAREL Paul, BRUNEL Nadège (avec pouvoir de LAURANSON Marie-Pierre), CELLE Valérie, CHAPUIS Arlette, DAVID Jean-Rémi (avec pouvoir de BARDEL Franck), DUPUY Dominique (avec pouvoir de DEFOURS Rémi), FARISON Fabrice, GAMEIRO Isabelle, GERPHAGNON Antoine, GIRAUD Nathalie, LAURANSON Gilles, LORNAGE Jean-Yves, OLLIER Séverine, PILATO Léonardo, RICHARD Sarah, ROUCHOUSE Didier (avec pouvoir de BRAYE Yves), VALOMET Céline, conseillers communautaires titulaires, formant la majorité des conseillers communautaires titulaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES : BARDEL Franck (pouvoir donné à DAVID Jean-Rémi), BRAYE Yves (pouvoir donné à ROUCHOUSE Didier), CHAPUIS Florian (pouvoir donné à BONNEFOY Christian), CROUZET CHALAVON Pascale (pouvoir donné à DUPLAIN Jocelyne), DEFOURS Rémi (pouvoir donné à DUPUY Dominique), FAYARD Jean-Pierre (pouvoir donné à MAISONNIAL Daniel), LAURANSON Marie-Pierre (pouvoir donné à BRUNEL Nadège),

ETAIT ABSENT : /

Mme Claudine LIOTHIER est élue secrétaire de séance.

Publication 01/09/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_01-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-01

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Règlement intérieur

Rapporteur : La Présidente, Jocelyne DUPLAIN

Vu l'article L.2121-8 par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT,

Considérant que ce règlement est obligatoire dans toutes les communautés de communes. Il doit être établi dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Considérant que son contenu est déterminé par l'assemblée délibérante, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **ADOPTE** les termes du règlement intérieur.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_01-DE
Reçu le 25/09/2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron

CHAPITRE I : ORGANISATION DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. La Présidente peut réunir le conseil chaque fois qu'elle le juge utile. Elle est tenue de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours lorsque la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le Département ou par au moins un tiers des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État peut en abréger le délai.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par la Présidente au moins cinq jours francs avant la réunion, par voie dématérialisée ou, à la demande écrite des conseillers, par écrit à leur domicile ou autre adresse. La collectivité a fait le choix de s'équiper d'un extranet, plateforme que laquelle est déposée tous les documents. En cas d'urgence, le délai peut être réduit à un jour franc, avec information en séance du conseil. La convocation précise l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion, est mentionnée au registre des délibérations, affichée et publiée, et accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Article 3 : Ordre du jour

La Présidente fixe l'ordre du jour des séances. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public. Les affaires inscrites peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes. Le conseil ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil a le droit d'être informé des affaires faisant l'objet d'une délibération. Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers peuvent consulter les dossiers sur l'extranet et éventuellement en cas de besoin d'information complémentaire au siège de la communauté aux jours et heures ouvrables. Pour les contrats de service public, le projet de contrat ou marché et ses pièces sont consultables dans les mêmes conditions et tenus à disposition en séance.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_01-DE
Reçu le 25/09/2026

Article 5 : Questions orales, écrites et amendements

Les questions orales, portant sur des sujets d'intérêt général sans imputations personnelles, sont traitées en fin de séance. La Présidente ou le vice-président compétent y répond directement. En cas de nombre ou nature importante, une séance spéciale peut être organisée. Les questions écrites doivent être transmises à la Présidente au moins 48 heures avant la séance. Les amendements doivent être motivés, rédigés, signés et remis à la présidente au plus tard 48 heures avant la séance.

CHAPITRE II : LA CONFÉRENCE DES MAIRES

Article 6 : Composition

La Conférence des Maires est composée de la Présidente de la Communauté de Communes, des membres du Bureau et des Maires des communes membres. En cas d'indisponibilité, un adjoint peut représenter le Maire avec information préalable à la Présidente.

Article 7 : Fonctionnement

La Conférence se réunit au moins une fois par quadrimestre, sous la présidence de la Présidente de la Communauté de Communes, qui en fixe la convocation. Les séances ne sont pas publiques. La Présidente peut convoquer la Conférence à tout moment jugé utile.

CHAPITRE III : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Article 8 : Composition

Le Bureau est composé de la Présidente, des Vice-Présidents et des conseillers supplémentaires (conseillers délégués) membres du Bureau. Le 5 mai 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition du Bureau à un Président, 8 Vice-Présidents et 5 conseillers supplémentaires membres du Bureau. Le nombre de Vice-Présidents est fixé par le Conseil dans les limites légales, et le Bureau peut être élargi par création de postes de conseillers supplémentaires membres du Bureau.

Article 9 : Attributions

Le Bureau a reçu délégation par délibération du Conseil Communautaire du 5 mai 2026 d'une partie des attributions du Conseil communautaire, notamment pour l'attribution d'aides aux entreprises (Fonds d'intervention local), dans le cadre défini par le Conseil communautaire.

Article 10 : Organisation des réunions

Le Bureau se réunit chaque fois que la Présidente le juge utile. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres au moins 3 jours avant la réunion. Les réunions ne sont pas publiques. Le Bureau ne délibère valablement que si la majorité des membres est présente.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_01-DE
Reçu le 25/09/2026

CHAPITRE IV : ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Article 11 : Création

Les commissions intercommunales sont créées par délibération du conseil communautaire en fonction des compétences exercées. Le Conseil Communautaire a créé le 5 mai 2026, 8 commissions thématiques intercommunales, couvrant les domaines d'intervention de la CCMVR.

Article 12 : Composition

Chaque commission comprend un nombre défini de membres titulaires, avec une représentation proportionnelle des communes membres. Les communes de Bas en Basset, Monistrol sur Loire et Sainte Sigolène disposent de 3 sièges par commission, d'autres communes disposent de 2 sièges selon leur taille. Des conseillers municipaux peuvent également siéger dans ces commissions.

Article 13 : Fonctionnement

Le Vice-Président en charge d'une commission convoque les membres et préside la réunion en cas d'absence de la Présidente. Les commissions se réunissent à la demande du Vice-Président, de la Présidente ou de la majorité des membres. La convocation est envoyée 3 jours minimum avant la réunion, précisant l'ordre du jour et les documents nécessaires. Les séances ne sont pas publiques sauf décision contraire. Un avis sera émis à la majorité des membres présents. Les commissions disposent d'un avis consultatif.

CHAPITRE V : TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 14 : Accès et tenue du public

Les séances sont publiques, dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité. Le public doit observer le silence et toute perturbation peut entraîner l'expulsion par la Présidente.

Article 15: Enregistrement des débats

Les séances peuvent être retransmises par moyens audiovisuels.

Article 16 : Police de l'assemblée

La Présidente veille au respect du règlement et peut dresser un procès-verbal en cas de propos injurieux ou diffamatoires, saisissant le procureur si nécessaire.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_01-DE
Reçu le 25/09/2026

Article 17 : Séance à huis clos

Le Conseil Communautaire peut décider de se réunir à huis clos sur demande de cinq membres ou de la Présidente, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 18 : Présidence

Le Conseil est présidé par la Présidente de la Communauté de Communes ou son remplaçant. La Présidente dirige les débats, maintient l'ordre et a la police des séances.

Article 19 : Secrétariat de séance

Un ou plusieurs secrétaires sont nommés en début de séance, éventuellement assistés du personnel communautaire.

Article 20 : Quorum

Le conseil délibère valablement lorsque la majorité des membres en exercice est présente. Les pouvoirs ne comptent pas pour le quorum. En cas de quorum non atteint, une seconde convocation est faite et le conseil peut délibérer sans condition de quorum.

Article 21 : Suppléance – pouvoir

Les conseillers empêchés doivent informer la Présidente et prévenir leur suppléant, s'il en dispose d'un. En l'absence de suppléant, un pouvoir peut être donné à un autre conseiller, daté et signé, remis en début de séance. Un conseiller ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 22 : Déroulement de la séance

La Présidente constate le quorum, proclame la validité, cite les pouvoirs reçus, fait désigner un secrétaire, soumet les affaires à délibération, peut demander un compte rendu préalable d'une commission, accorder ou retirer la parole en cas de trouble.

Article 23 : Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, au scrutin public à main levée ou au scrutin secret si demandé par un tiers des membres présents ou pour nominations. Les bulletins nuls et abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas d'égalité, la voix de la présidente est prépondérante sauf scrutin secret.

Article 24 : Procès-verbaux et comptes rendus

Un procès-verbal intégral des débats est établi, soumis à approbation en séances suivantes, consultable à tout moment. La liste des délibérations est affichée dans la huitaine au siège de la communauté.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_01-DE
Reçu le 25/09/2026

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25 : Modification

Le règlement peut être modifié par délibération du conseil sur demande de la Présidente ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

Article 26 : Application

Le règlement est applicable dès sa transmission au contrôle de légalité. Un nouveau règlement doit être adopté dans les six mois suivant chaque renouvellement du conseil. En attendant, le règlement précédent demeure en vigueur.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_02-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-02

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) et désignation des commissaires titulaires et suppléants membres

Rapporteur : La Présidente, Jocelyne DUPLAIN

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;
Vu les articles 346 et 346 A du Document III du code général des impôts ;
Vu l'arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2016/257 du 27 décembre 2016 portant statuts de la communauté Marches du Velay Rochebaron conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant les propositions de commissaires et suppléants transmises par les communes ;
Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;
Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants et de proposer en nombre double une liste de commissaires titulaires et suppléants.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,
- **DÉCIDE de créer** une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants,
- **PROPOSE** la liste en annexe au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs,
- **CHARGE** la Présidente de toutes les formalités liées à la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

La Présidente — La secrétaire de séance

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_02-DE
Reçu le 25/09/2026

Annexe 1 : proposition en nombre double de commissaires titulaires et suppléants

TITULAIRES			
Civilité	**Nom**	**Prénom**	**COMMUNE**
Mme	DI VINCENZO	Caroline	LA CHAPELLE D'AUREC
M.	VASSEL	Joseph	SAINT-ANDRÉ-DE-CHALENCON
M.	VARAGNAT	Raphaël	SAINT-PAL-DE-CHALENCON
M.	CONVERS	Michel	SAINT-PAL-DE-MONS
M.	AUBERT	Jean-Yves	TIRANGES
M.	BILLON	Gilbert	LES VILLETTES
Mme	OLLIER	Séverine	BEAUZAC
M.	TANTINI	Richard	MALVALETTE
M.	BRAYE	Yves	SAINTE-SIGOLENE
M.	BARRY	Bernard	SAINTE-SIGOLENE
M.	VEROT	Guy	SAINTE-SIGOLENE
M.	LYONNET	Jean-Paul	MONISTROL-SUR-LOIRE
M.	GIRAUDON	Jean-Pierre	MONISTROL-SUR-LOIRE
Mme	BRUNEL	Nadège	MONISTROL-SUR-LOIRE
M.	CHAPUIS	Arlette	BAS-EN BASSET
M.	GRANGER	Pascal	BAS-EN BASSET
M.	DAVID	Jean-Rémi	BAS-EN BASSET
M.	CAPDEVIELLE	Florian	BOISSET
M.	EYMARON	Marcel	SOLIGNAC-SOUS-ROCHE
M.	VINDRIER	Robert	VALPRIVAS

SUPPLEANTS			
Civilité	**Nom**	**Prénom**	**COMMUNE**
M.	PETIT	Eric	LA CHAPELLE D'AUREC
M.	BELHOMME	Patrick	SAINT-ANDRÉ-DE-CHALENCON
M.	BRACONNOT	Laurent	SAINT-PAL-DE-CHALENCON
M.	FAYARD	Jean-Pierre	SAINT-PAL-DE-MONS
M.	CHARRIAL	Thierry	TIRANGES
M.	BILLON	Gilbert	LES VILLETTES
Mme	COLEIRO	Laure	BEAUZAC
M.	PUZZANGARA	Frédéric	MALVALETTE
Mme	NAVARRO	Josée	SAINTE-SIGOLENE
M.	DUTRUEL	Raphaël	SAINTE-SIGOLENE
Mme	BERGER	Ghislaine	SAINTE-SIGOLENE
M.	REY	Valéry	MONISTROL-SUR-LOIRE
M.	DARLES	Paul	MONISTROL-SUR-LOIRE
M.	JAMON	Luc	MONISTROL-SUR-LOIRE
Mme	DUPUY	Dominique	BAS-EN BASSET
M.	DALL'ASEN	Jérémy	BAS-EN BASSET
M.	DEFOURS	Rémi	BAS-EN BASSET
M.	GAGNERE	Eric	BOISSET
M.	BARRIOL	Jean-Paul	SOLIGNAC-SOUS-ROCHE
Mme	SAUMET	Christine	VALPRIVAS

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_04-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-03

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Composition commissions thématiques : Modification des représentants de la commune de Beauzac

Rapporteur : La Présidente, Jocelyne DUPLAIN

Vu la délibération N°CCMVR26-05-05-19 du 5 mai 2026 relative à la désignation des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales ;

La Présidente fait part du courrier de la commune de Beauzac en date du 2 septembre dernier, l'informant de son souhait de modifier les représentants de sa commune au sein des commissions thématiques intercommunales.

→ commission « Enfance jeunesse – Solidarité action sociale - solidarité territoriale / gens du voyage / prévention de la délinquance / convention association » : Emilie Decultis remplacée par à Michelle Teyssier.

→ Commission "collecte déchets » : Michelle Teyssier remplacée par Béatrice Gallot.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCPEPTE** de modifier la composition des commissions thématiques intercommunales pour la commune de Beauzac telle qu'indiquée ci-dessus et reprise dans le tableau annexe,
- **CHARGE** la Présidente de l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 23/10/2026

AR Prefecture
Reçu le 25/09/2026

FINANCES/MARCHES PUBLICS
Vice-président en charge de la commission: Christine PETIOT
Référent : Didier ROUCHOUSE (finances)

	Membres titulaires		
Bas en Basset	DEFOURS Rémi	GRANGER Pascal	MICHALON Gisèle
Monistrol sur Loire	LAURANSON Gilles	CHAPUIS Florian	PETIOT Christine
Sainte Sigolène	BRAYE Yves	ROUCHOUSE Didier	SAIGNOL Hubert
Beauzac	COLEIRO Laure	STEVE Séraphin	
Saint Pal de Mons	MAISONNIAL Daniel	FAYARD Jean Pierre	
Boisset	GAGNERE Eric	GRANGETTE Pascal	
La Chapelle d'Aurec	DI VINCENZO Caroline	DARLES Yves	
Les Villettes	TREVEYS Marc	BARDEL Denis	
Malvalette	ASTIER Amandine	ARNAUD Christophe	
Saint André de Chal.	DELPY Xavier	BOYER Isabelle	
Saint Pal de Chalencon	BONIFACE Alain	VARAGNAT Raphaël	
Solignac sous R	CHARREYRE Grégory	REY Dominique	
Tiranges	CHARRIAL Thierry	SKRZYNSKI Luc	
Valprivas	LIOTHIER Claudine	CELLE Jean-Paul	

EQUIPEMENTS TRAVAUX / MUTUALISATION SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE/SECURITE/OLD/SDIS
Vice-président en charge de la commission: Eric PETIT
Conseillers délégués : Alain BONIFACE (mutualisation solidarité) / Luc SKRZYNSKI (securité old SDIS)

	Membres titulaires		
Bas en Basset	DAVID Jean-Rémi	PEYRE David	DALL'ASSEN Jérémy
Monistrol sur Loire	BONNEFOY Christian	REY Valéry	FARISON Fabrice
Sainte Sigolène	DUPONT Jacques	DUTRUEL Raphaël	GERPHAGNON Antoine
Beauzac	RICHARD Rémi	PILATO Léonardo	
Saint Pal de Mons	SANGLARD Pierre	CONVERS Michel	
Boisset	GAGNERE Eric	OLLIER Yannick	
La Chapelle d'Aurec	PETIT Eric	FAUVET Christian	
Les Villettes	DELORME Cyril	VIALATTE Sandrine	
Malvalette	ARNAUD Christophe	CHABANIS Damien	
Saint André de Chal.	RIBEYRON Michel	RODIER Kévin	
Saint Pal de Chalencon	PRORIOL Fabien	BONIFACE Alain	
Solignac sous R	CHARREYRE Grégory	VALETTE Jean-Pierre	
Tiranges	SKRZYNSKI Luc	CHARRIAL Thierry	
Valprivas	BRUN Joël	BOUDET Léo	

Mise à jour au 22 septembre 2026

ENVIRONNEMENT/MOBILITE/ENERGIE/TRANSITION ECOLOGIQUE/ AMENAGEMENT DE L ESPACE (SCOT°) PVD HABITAT
Vice-président en charge de la commission: Jean-Pierre MONCHER
Conseiller délégué : Xavier DELPY (mobilité)
Référent : Jean-Pierre FAYARD (scot)

	Membres titulaires		
Bas en Basset	Arlette CHAPUIS	Jean-Pierrre CIZERON	DESHORS Daniel
Monistrol sur Loire	DECROIX Vincent	LORNAGE Jean-Yves	VALOMET Céline
Sainte Sigolène	VEROT Guy	SAIGNOL Hubert	BRAYE Yves
Beauzac	PONTVIANNE Samuel	MONCHER Jean-Pierre	
Saint Pal de Mons	MASSARDIER Maryvonne	FAYARD Jean-Pierre	
Boisset	CAPDEVIELLE Florian	CAPDEVIELLE David	
La Chapelle d'Aurec	CHOL Yvette	DARLES Yves	
Les Villettes	AUGIER Alain	DELORME Cyril	
Malvalette	PANAZZA Ghislaine	PORTAL Céline	
Saint André de Chal.	DELPY Xavier	FILIOL Cindy	
Saint Pal de Chalencon	GAGNAIRE Bernard	ZAWADZKI Marie-Hélène	
Solignac sous R	REY Dominique	CONVERT Davy	
Tiranges	KASSEN Alice	COULOMB Nadège	
Valprivas	TERRAT Gaëlle	CHAMBEFORT Odile	

CULTURE/SPORT
Vice-président en charge de la commission: Marc TREVEYS

	Membres titulaires		
Bas en Basset	GIRE Patricia	DALL'ASSEN Jérémy	DAVID Jean-Rémi
Monistrol sur Loire	LAURANSON Marie Pierre	BRUSTEL Patricia	JEAN Philippe
Sainte Sigolène	GAMEIRO Isabelle	BERGER Ghislaine	ABRIAL Isabelle
Beauzac	CHAMPEIX Jean-François	MASCLET Cécile	
Saint Pal de Mons	BURELLIER-SAURON Sophie	GOUYET Benjamin	
Boisset	BOUTIN Denise	CAPDEVIELLE David	
La Chapelle d'Aurec	RODRIGUES David	SOLILY Virginie	
Les Villettes	TREVEYS Marc	POLICARD Sylviane	
Malvalette	CHAPELON Marion	FEVRE Michel	
Saint André de Chal.	RIBEYRON Michel	DELPY Xavier	
Saint Pal de Chalencon	PELTIER Monique	SERRA Claudia	
Solignac sous R	VILLARD Laurence	GAY Nicolas	
Tiranges	RIBEYRON Joëlle	AUBERT Fabien	
Valprivas	GIRARD Alain	DUPIRE Floriane	

Mise à jour au 22 septembre 2026

ENFANCE JEUNESSE/ACTION SOCIALE SOLIDARITE TERRITORIALE/PREVENTION DE LA DELINQUANCE/CONVENTIONS ASSOCIATIONS
Vice-président en charge de la commission: Claudine LIOTHIER
Conseillers délégués : Dominique REY (action sociale) Florian CAPDEVIELLE(prevention de la delinquance conventions associations)

	Membres titulaires		
Bas en Basset	DUPUY Dominique	PAQUET Nadine	BEAU Virginie
Monistrol sur Loire	RICHARD Sarah	BRUNEL Nadège	GIRAUD Nathalie
Sainte Sigolène	GAMEIRO Isabelle	NAVARRO Josée	CELLE Valérie
Beauzac	OLLIVIER Kévin	TEYSSIER Michelle	
Saint Pal de Mons	DUPUIS Gaëlle	MASSARDIER Maryvonne	
Boisset	CAPDEVIELLE Florian	JASSERAND Marie-Laure	
La Chapelle d'Aurec	CIVET Marie-Laure	ESTEVE GONNET Antoinette	
Les Villettes	PICHON Cécile	VERDY Sandrine	
Malvalette	WILLIG Bernadette	OLLAGNIER Jacqueline	
Saint André de Chal.	COLSON Luce	DELPY Xavier	
Saint Pal de Chalencon	VALENTIN Thérèse	BUHNEMANN Christiane	
Solignac sous R	SOLEILHAC Pauline	REY Dominique	
Tiranges	BERTHET Sarah	RIBEYRON Joëlle	
Valprivas	FONTVIEILLE Monique	LIOTHIER Claudine	

COLLECTE DECHETS
Vice-président en charge de la commission: Daniel MAISONNIAL

	Membres titulaires		
Bas en Basset	BOURGIN-BAREL Paul	BARDEL Franck	PEYRE David
Monistrol sur Loire	CHAPUIS Florian	BONNEFOY Christian	LORNAGE Jean-Yves
Sainte Sigolène	BRAYE Yves	DUTRUEL Raphaël	FAURE Jean-Luc
Beauzac	GALLOT Béatrice	PEYRAGROSSE André	
Saint Pal de Mons	POULY Christophe	MAISONNIAL Daniel	
Boisset	GAGNERE Eric	CAPDEVIELLE Florian	
La Chapelle d'Aurec	JANUEL Thomas	LHOSTE Didier	
Les Villettes	AUGIER Alain	CHOVET Valérie	
Malvalette	DEFOUR Brigitte	ASTIER Thierry	
Saint André de Chal.	BOYER Isabelle	DELPY Xavier	
Saint Pal de Chalencon	LAVAL Gérard	VALENTIN Thérèse	
Solignac sous R	VALETTE Jean-Pierre	RIBEYRE Bernard	
Tiranges	MARNHIER Didier	AUBERT Fabien	
Valprivas	FILIOL François	CELLE Jean-Paul	

Mise à jour au 22 septembre 2026

TOURISME / GEMAPI
Vice-président en charge de la commission: Rémi DEFOURS
Référent : Franck BARDEL (GEMAPI)

	Membres titulaires		
Bas en Basset	IBANEZ Roland	BARDEL Franck	DEFOURS Rémi
Monistrol sur Loire	GIRAUD Nathalie	BESSON Muriel	FARISON Fabrice
Sainte Sigolène	BARDEL Henri	BERGER Ghislaine	CROUZET CHALAVON Pascale
Beauzac	GALLOT Béatrice	BLASSY Marine	
Saint Pal de Mons	FREZIER-SOUVIGNET Chrystelle	CONVERS Michel	
Boisset	BOUTIN Denise	PIGNOL Marie-Claude	
La Chapelle d'Aurec	ROLHION Angélique	FOURNEL Aurélie	
Les Villettes	POLICARD Sylviane	CHOVET Valéry	
Malvalette	BARDEL Jordane	GOUNON Bastien	
Saint André de Chal.	PRALONG Marc	DELPY Xavier	
Saint Pal de Chalencon	DUPIN Marie-Line	BRACONNOT Laurent	
Solignac sous R	VILLARD Laurence	GAY Nicolas	
Tiranges	MARNHIER Didier	VEAUX Olivier	
Valprivas	PORTE Jean-Michel	GARCIA-CLEMENÇON Eliette	

ECONOMIE
Présidente en charge de la commission

	Membres titulaires		
Bas en Basset	GRANGER Pascal	BOURGIN BAREL Paul	MICHALON Gisèle
Monistrol sur Loire	PETIOT Christine	JAMON Luc	DREVET Céline
Sainte Sigolène	GERPHAGNON Antoine	ROUCHOUSE Didier	CELLE Valérie
Beauzac	OLLIER Séverine	MONCHER Jean-Pierre	
Saint Pal de Mons	MAISONNIAL Daniel	HUTEAU Cédric	
Boisset	GAGNERE Eric	CAPDEVIELLE Florian	
La Chapelle d'Aurec	RIGAUDON Boris	PETIT Eric	
Les Villettes	BARDEL Denis	JANUEL Gilles	
Malvalette	GOUNON Bastien	MONTAGNON Jean-Philippe	
Saint André de Chal.	DELPY Xavier	RIBEYRON Michel	
Saint Pal de Chalencon	BRACONNOT Laurent	VARAGNAT Raphaël	
Solignac sous R	BRUCHON Julien	CHARREYRE Grégory	
Tiranges	BOUCHARDEAU Florence	MARNHIER Didier	
Valprivas	PORTE Jean-Michel	CHAMBOUVET Danièle	

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_04B-DE
Reçu le 28/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-04

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus

Rapporteur : La Présidente, Jocelyne DUPLAIN

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Considérant que le Conseil Communautaire doit obligatoirement délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres après son renouvellement, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
Considérant l'obligation d'organiser une formation au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;
Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Communauté de Communes, et ne peut excéder 20 % de ce même montant maximum ;
Considérant que seuls les organismes ayant fait l'Objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité ;

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'affecter** les crédits à la formation des élus à hauteur de 3 000 €, ce qui correspond à 2% du montant total des indemnités de fonctions des élus (130 000 €),
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif– exercice 2026,
- **DIT** que les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_05-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-05

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Suppression du service Zados

Rapporteur : La Présidente, Jocelyne DUPLAIN

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants,

Vu l'article L. 542-2 du Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'organigramme des services de la collectivité,

Vu l'avis favorable du CST réuni le 7 septembre 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 septembre 2026,

Dans un contexte de départ en disponibilité des 2 agents qui géraient le Centre de Loisirs Zados situé à Sainte-Sigolène, l'activité du Centre de loisirs s'est éteinte en raison de la réorientation des parents vers d'autres structures.

- **Le Centre de Loisirs Zados n'a plus aucune activité depuis le 1er septembre 2024.**

Description des emplois supprimés

La fermeture définitive du centre de loisirs entraîne la suppression de deux postes permanents devenus sans objet qui étaient occupés par des agents partis en disponibilité pour occuper d'autres missions dans le privé (modification du tableau des effectifs par le présent conseil communautaire).

Conséquences sur l'organisation et le personnel

- Sur l'organisation des services : Il n'y a plus d'activité au sein du centre Zados en raison de l'inscription des adolescents par les parents auprès d'autres structures.
- Sur le personnel : Cette réorganisation n'entraîne aucun licenciement ni aucune procédure de reclassement immédiate d'agent en activité. Les deux agents qui occupaient ces postes ont préalablement été placés en position de disponibilité à leur demande. Leurs emplois d'origine étant vacants, leur suppression n'impacte pas la situation des effectifs en activité au sein de la collectivité.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_05-DE
Reçu le 25/09/2026

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** :
 - de fermer le centre de loisirs Zados,
 - de supprimer les deux emplois permanents associés par la délibération de modification du tableau des effectifs.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_06-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-06

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Modification du tableau des effectifs au 1er octobre 2026

Rapporteur : La Présidente, Jocelyne DUPLAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu les résultats de la promotion interne départementale de l'année 2026 transmis par le Centre de Gestion de Haute-Loire ;

- **Chaque année, il est proposé de statuer sur le tableau des effectifs à modifier selon les promotions internes des agents remplissant les critères.**

2 agents ont été retenus par la CAP de juin 2026 du Centre Départemental de Gestion de Haute-Loire sur les possibilités de promotion interne suivantes :

- Un agent rédacteur principal 1ere classe sur le grade d'attaché
- Un adjoint technique principal 1ere classe sur le grade d'agent de maîtrise

Il est proposé au Conseil Communautaire leur nomination sur les grades précités à compter du 1er octobre 2026 ;

- **La délibération concernant la suppression du service Centre de Loisirs Zados entraîne la suppression de 2 postes** d'adjoint d'animation à temps non complet et d'adjoint d'animation 2e classe ;

- **Par ailleurs, il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs qui comporte des postes à supprimer** en raison :
 - 1) d'une mutation,
 - 2) d'une démission,
 - 3) de postes prévus au tableau des effectifs mais jamais pourvus : il s'agit des postes suivants : un poste d'attaché principal, un poste de technicien principal 1ere classe, 2 postes d'adjoint d'animation ;

- **D'autre part, en raison du départ en retraite dans les prochains mois :**

- **du responsable du service Bâtiments,** mais, au préalable d'une période de RTT et congés, il y a lieu de recruter un agent sur le grade d'ingénieur principal au 1er octobre 2026 ;
 Au départ à la retraite de l'agent un poste sera supprimé.
- **d'un agent du service collecte,** il y a lieu de recruter un adjoint technique en remplacement d'un adjoint technique principal 1ere classe ;

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_06-DE
Reçu le 25/09/2026

EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE ADMINISTRATIVE	
SUPPRESSION	***CREATION***
Rédacteur principal 1ere classe	Attaché (promotion interne 2026)
Attaché principal (mutation)	
FILIERE TECHNIQUE	
SUPPRESSION	***CREATION***
	Ingénieur principal
Adjoint technique principal 1ere classe	Agent de maîtrise (promotion interne 2026)
Technicien principal 1ere classe (démission)	
Adjoint technique principal 1ere classe	Adjoint technique
FILIERE ANIMATION	
SUPPRESSION	***CREATION***
Adjoint d'animation principal 2e classe	
Adjoint d'animation (3 postes)	

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le nouveau tableau des effectifs au 1er octobre 2026, tel qu'annexé au présent rapport,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif– exercice 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Marches du Velay Rochebaron

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_06-DE
Reçu le 25/09/2026

EMPLOIS PERMANENTS	01/02/2026 Catégorie	Effectif	Pourvu	Non pourvu	ETP	EMPLOIS PERMANENTS	01/10/2026 Catégorie	Effectif	Pourvu	Non pourvu	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		**24**	**22**	**2**	**22,00**	**FILIERE ADMINISTRATIVE**		**23**	**22**	**1**	**22,00**
EMPLOI DE DIRECTION						**EMPLOI DE DIRECTION**					
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	1	0	1,00	ATTACHE HORS CLASSE	A	1	1	0	1,00
TOTAL EMPLOI DE DIRECTION	**A**	**1**	**1**	**0**	**1,00**	**TOTAL EMPLOI DE DIRECTION**	**A**	**1**	**1**	**0**	**1,00**
ATTACHE HORS CLASSE	A	0	0	0	0,00	ATTACHE HORS CLASSE	A	0	0	0	0,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	0,00	ATTACHE PRINCIPAL	A	0	0	0	0,00
ATTACHE	A	3	3	0	3,00	ATTACHE	A	4	4	0	4,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4	3	1	3,00	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	3	2	1	2,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	2	2	0	2,00	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	2	2	0	2,00
REDACTEUR	B	5	5	0	5,00	**REDACTEUR**	B	5	5	0	5,00
ADJOINT ADM 1ERE CLASSE	C	1	1	0	1,00	ADJOINT ADM 1ERE CLASSE	C	1	1	0	1,00
ADJOINT ADM 2EME CLASSE	C	1	1	0	1,00	ADJOINT ADM 2EME CLASSE	C	1	1	0	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	6	6	0	6,00	**ADJOINT ADMINISTRATIF**	C	6	6	0	6,00
FILIERE TECHNIQUE		**47**	**47**	**0**	**45,86**	**FILIERE TECHNIQUE**		**47**	**47**	**0**	**46,86**
INGENIEUR PRINCIPAL	A	2	2	0	2,00	INGENIEUR PRINCIPAL	A	3	3	0	3,00
INGENIEUR	A	0	0	0	0,00	INGENIEUR	A	0	0	0	0,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4	4	0	3,00	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	3	3	0	3,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	0	0	0	0,00	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	0	0	0	0,00
TECHNICIEN	B	1	1	0	1,00	TECHNICIEN	B	1	1	0	1,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	5	0	5,00	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	5	0	5,00
AGENT DE MAITRISE	C	6	6	0	6,00	AGENT DE MAITRISE	C	7	7	0	7,00
ADJOINT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	12	12	0	11,86	ADJOINT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	10	10	0	9,86
ADJOINT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	7	7	0	7,00	ADJOINT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	7	7	0	7,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	10	10	0	10,00	**ADJOINT TECHNIQUE**	C	11	11	0	11,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE		**1**	**1**	**0**	**1,00**	**FILIERE MEDICO-SOCIALE**		**1**	**1**	**0**	**1,00**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF CL EXCEPTIONNELLE	A	**1**	**1**	**0**	**1,00**	**ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF CL EXCEPTIONNELLE**	A	**1**	**1**	**0**	**1,00**
FILIERE CULTURELLE		**1**	**1**	**0**	**0,6**	**FILIERE CULTURELLE**		**1**	**1**	**0**	**0,6**
Assistant Enseignement Artistique	B	1	1	0	0,60	Assistant Enseignement Artistique	B	1	1	0	0,60
FILIERE SPORTIVE		**2**	**2**	**0**	**2,00**	**FILIERE SPORTIVE**		**2**	**2**	**0**	**2,00**
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ere classe	B	1	1	0	1,00	EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ere classe	B	1	1	0	1,00
EDUCATEUR DES APS	B	1	1	0	1,00	EDUCATEUR DES APS	B	1	1	0	1,00
FILIERE ANIMATION		**7**	**3**	**4**	**3**	**FILIERE ANIMATION**		**3**	**3**	**0**	**3**
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	0	0	0	0,00	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	0	0	0	0,00
ADJOINT ANIMATION PAL 1ERE CLASSE	C	2	2	0	2,00	ADJOINT ANIMATION PAL 1ERE CLASSE	C	2	2	0	2,00
ADJOINT ANIMATION PAL 2EME CLASSE	C	2	1	1	1,00	ADJOINT ANIMATION PAL 2EME CLASSE	C	1	1	0	1,00
ADJOINT ANIMATION	C	3	0	3	0,00	ADJOINT ANIMATION	C	0	0	0	0,00
TOTAL		82	76	6	74,46	TOTAL		77	76	1	75,46

Publication du 25/09/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_07-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-07

FINANCES - MARCHES PUBLICS

Objet : Proposition d'adoption d'une répartition dérogatoire libre concernant la contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal - Année 2026

Rapporteur : La Vice-Présidente, Christine Petiot

Vu l'article 144 de la loi de finances 2012 créant le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-3 ET l.2336-5 du CGCT ;

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) consiste en un mécanisme financier de péréquation horizontale entre les collectivités en fonction de leur niveau de « richesse », déterminé par le potentiel financier intercommunal agrégé des EPCI par rapport à la moyenne nationale de cet indicateur.

Ce potentiel financier intercommunal agrégé (PFIA) est défini à l'article L2336-2 du code général des collectivités territoriales comme la somme de données fiscales communales et intercommunales majorées des dotations forfaitaires hors compensations, l'idée étant de neutraliser les choix fiscaux locaux pour permettre la comparaison des EPCI entre elles.

Dès lors, les EPCI disposant d'un PFIA supérieur à la moyenne nationale sont appelés à contribuer au FPIC au profit des EPCI en deçà de cette moyenne.

Concernant la CCMVR, le montant de PFIA/habitant à prendre en compte en 2025 est de 728.72 € contre 750.61 € pour la moyenne nationale. L'EPCI est contributeur, pour sa part, à hauteur de 81 047 € et les communes membres de 102 956 €.

Tableau de Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres		
	Montant de droit commun Pour mémoire 2025	**Montant de droit commun 2026**
Part EPCI	93 575 €	**81 047 €**
Part communes membres	118 849 €	**102 956 €**
TOTAL contribution	**212 424 €**	**184 003 €**

La répartition par commune membre, pour l'année 2026, est la suivante :

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_07-DE
Reçu le 25/09/2026

Répartition du FPIC entre communes membres								
		Répartition du FPIC entre Communes membres						
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif	
43020	BAS-EN-BASSET	-12 476		0		-12 476		
43025	BEAUZAC	-9 764		0		-9 764		
43034	BOISSET	-1 194		0		-1 194		
43058	CHAPELLE-D'AUREC	-3 611		0		-3 611		
43127	MALVALETTE	-2 241		0		-2 241		
43137	MONISTROL-SUR-LOIRE	-30 220		0		-30 220		
43166	SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	-1 290		0		-1 290		
43212	SAINT-PAL-DE-CHALENCON	-3 538		0		-3 538		
43213	SAINT-PAL-DE-MONS	-7 960		0		-7 960		
43224	SAINTE-SIGOLENE	-22 245		0		-22 245		
43240	SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	-780		0		-780		
43246	TIRANGES	-1 775		0		-1 775		
43249	VALPRIVAS	-1 700		0		-1 700		
43265	VILLETTES	-4 162		0		-4 162		
TOTAL		-102 956		0		-102 956		

Trois modes de répartition du FPIC sont possibles : conserver la répartition de droit commun, telle que notifiée par l'Etat, opter pour une répartition à la majorité des 2/3 ou pour une répartition dérogatoire libre.
Les années précédentes, le Conseil Communautaire avait considéré que la contribution au FPIC devait être intégralement supportée par la Communauté de Communes au motif que la progression des bases de taxe professionnelle, telle que constatée entre 2004 et 2010, avait intégralement bénéficié à celle-ci en l'absence de mise en place de Dotation de Solidarité Communautaire.
C'est donc une répartition dérogatoire libre qui a été privilégiée en 2017, première année de la collectivité fusionnée ainsi que toutes les années suivantes.
Pour l'année 2026, conformément aux orientations budgétaires, le Conseil Communautaire a anticipé cette disposition et voté au Budget Primitif 2026 les crédits nécessaires.

En conséquence, il vous est proposé de reconduire le principe de répartition dérogatoire libre du FPIC pour 2026 qui prévoit que l'EPCI supporte seul la charge de contribution.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,
- **DÉCIDE** de retenir la répartition « dérogatoire libre » de manière à ce que l'EPCI supporte seul la charge des 184 003 € de contribution 2026 ;
- **CHARGE** la Présidente d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment d'en assurer la transmission aux services préfectoraux.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du compte rendu

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_08-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-08

FINANCES-MARCHES PUBLICS

Objet : Report partiel à 2027 et 2028 du remboursement des avances de trésorerie allouées pour 1 800 000 € du budget principal aux budgets annexes « eau potable » et « assainissement »

Rapporteur : La Vice-Présidente, Christine Petiot

Vu l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°CCMVR20230530_23 du 30 mai 2023 approuvant le transfert de plein droit des compétences « eau » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2025 à la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron ;
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron ;
Vu l'arrêté préfectoral n°BCTE/2023/146 du 18 décembre 2023 constatant le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron à compter du 1er janvier 2025 ;
Vu les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;
Vu les délibérations n°CCMVR24-05-21-01 et n°CCMVR24-05-21-02 du 21 mai 2024 actant la création des régies communautaires de l'eau potable et de l'assainissement ;
Vu les délibérations n°CCMVR24-09-24-13 et n°CCMVR24-09-24-14 du 24 septembre 2024 actant la création des budgets annexes « eau potable » et « assainissement » au 1/1/ 2025 ;

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la communauté de communes lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière des régies autonomes compte tenu des besoins de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :

- des dépenses obligatoires comme les frais de personnels et les annuités d'emprunt,
- des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux,

Et tenir compte des variations des recettes de la régie au cours de l'exercice comptable.

Considérant que le conseil communautaire a approuvé, dans sa délibération en date du 24 septembre 2024, la mise en place d'une première avance de trésorerie temporaire, remboursable au 31/12/2025, du budget principal :

- à son budget annexe eau potable pour un montant de 500 000 euros,
- à son budget annexe assainissement pour un montant de 500 000 euros

Publication 01/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_08-DE
Reçu le 25/09/2026

Considérant que le conseil communautaire a approuvé, dans sa délibération en date du 8 avril 2025, la mise en place d'une deuxième avance de trésorerie temporaire, remboursable au 31/12/2025, du budget principal :

- à son budget annexe eau potable pour un montant de 400 000 euros,
- à son budget annexe assainissement pour un montant de 400 000 euros

Considérant que le conseil communautaire a approuvé, dans sa délibération en date du 30 septembre 2025, le décalage du remboursement de l'ensemble de ces avances (1 800 000 €) à l'année 2026.

Considérant que le niveau de trésorerie de la CCMVR est, à ce stade, en mesure de faire face à ces transferts.

Considérant que la situation de trésorerie de la régie eau et assainissement reste encore « fragile », surtout sur sa composante « assainissement », et qu'il serait souhaitable d'éviter des hausses excessives de tarifs.

Sur cette base, il est proposé que la CCMVR procède à un étalement des remboursements sur les années 2026, 2027 et 2028, en distinguant les cas des budgets « eau potable » et « assainissement » :

- pour le budget « eau potable », le remboursement serait de 450 000 € en 2026, puis de 225 000 € pour chacune des années 2027 et 2028,
- pour le budget « assainissement », le remboursement serait de 100 000 € en 2026, puis de 400 000 € pour chacune des années 2027 et 2028.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder au décalage du remboursement des avances de trésorerie temporaires aux budgets annexes « eau potable » et « assainissement » jusqu'au 31 décembre 2028,
- **DÉCIDE** d'étaler le remboursement de ces avances de trésorerie de 2026 à 2028 selon les modalités suivantes :
- budget eau potable : 450 000 € en 2026, 225 000 € en 2027 et 225 000 € en 2028
- budget assainissement : 100 000 € en 2026, 400 000 € en 2027 et 400 000 € en 2028,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_09-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-09

FINANCES-MARCHES PUBLICS

Objet : Etalement du remboursement de l'avance budgétaire de 500 000 € du budget principal vers les budgets annexes « eau potable » et « assainissement » sur 10 ans de 2026 à 2035

Rapporteur : La Vice-Présidente, Christine Petiot

Vu les articles L2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2221-69 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire N° CCMVR24-09-24-13 et N°CCMVR24-09-24-14 du 24 septembre 2024 créant, respectivement le budget annexe « eau potable » et le budget annexe « assainissement » au 1er janvier 2025, dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CCMVR25-01-07-01 du 7 janvier 2025 créant une avance non remboursable de 500 000 € du budget principal vers les budget annexes « eau potable » et « assainissement »,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CCMVR25-09-30-13 du 30 septembre 2025 échelonnant le remboursement de l'avance entre 2026 (50% soit 250 000 €) et 2027 (50% soit 250 000 € pour les deux budgets « eau potable » et « assainissement »,

Considérant que les budgets annexes « eau potable » et « assainissement » continuent à supporter des dépenses importantes en section d'investissement et que les recettes issues des subventions publiques concernant les nouveaux projets ne seront que très partiellement perçues sur l'exercice 2026.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire que le remboursement de l'avance de 500 000 € du budget principal vers les budgets annexes « eau potable » et « assainissement » soit échelonné sur 10 ans à partir de l'année 2026, pour aboutir à un remboursement annuel de 25 000 € (de 2026 à 2035) pour chacun des budgets « eau potable » et « assainissement ».

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_09-DE
Reçu le 25/09/2026

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'échelonner le remboursement de l'avance de 500 000 € versée aux budgets annexes « eau potable » et « assainissement » sur 10 ans entre les exercices 2026 et 2035 à raison de 50 000 € par an (25 000 € pour le budget « eau potable » et 25 000 € pour le budget « assainissement »).
- **DIT** que les sommes suivantes seront dorénavant inscrites au budget 2026 :
 - au budget principal en 2026 à l'article 27638 en recettes d'investissement pour 50 000 €,
 - au budget annexe « eau potable » en 2026 à l'article 16878 en dépenses d'investissement pour 25 000 €,
 - au budget annexe « assainissement » en 2026 à l'article 16878 en dépenses d'investissement pour 25 000 €

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_10-BF
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-10

FINANCES - MARCHES PUBLICS

Objet : Approbation de la décision modificative N°2 au Budget Primitif 2026 - Budget Principal

Rapporteur : La Vice-Présidente Christine PETIOT

CONTEXTE

Lors du Conseil Communautaire s'étant tenu le 24 février 2026, ont été adoptés l'ensemble des budgets primitifs (concernant le budget principal et les 9 budgets annexes).

Des premières décisions modificatives ont été adoptées lors du Conseil communautaire du 23 juin 2026.

Il s'avère nécessaire de procéder à de nouvelles décisions modificatives afin de prendre en compte des éléments nouveaux intervenus depuis cette date, avec notamment des notifications définitives de dotations de l'Etat (FPIC notamment).

De ce fait, sont présentés quatre projets de décisions modificatives concernant le budget principal et trois budgets annexes (ordures ménagères, eau potable, assainissement, détaillés par chapitre, pour chaque section budgétaire (fonctionnement/investissement).

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2 au BP 2026 du Budget principal présentée ci-après.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

La Présidente — Jocelyne DUPLAIN

La secrétaire de séance — Claudine LIOTHIER

Marches du Velay \ Rochebaron

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 09/10/2026

DM N°2 BUDGET PRINCIPAL 2026 – FONCTIONNEMENT

Dépenses	CFU 2025	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	DM n°2 2026	BUDGET 2026	Recettes	CFU 2025	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	DM n°2 2026	BUDGET 2026
011 - charges à caractère général	2 722 527,22 €	6 992 555,23 €	158 550,49 €	-58 802,00 €	7 092 303,72 €	013 - atténuation de charges	64 949,47 €	45 500,00 €			45 500,00 €
dont crédits mis en réserve		*3 928 561,23 €*	*144 158,49 €*	*-74 802,00 €*	*3 997 917,72 €*						
012 - charges de personnel	1 612 935,31 €	1 676 706,32 €			1 676 706,32 €	70 - produits des services du domaine	367 760,03 €	462 790,00 €			462 790,00 €
014 - atténuations de produits	5 058 712,00 €	5 058 126,00 €		-26 421,00 €	5 031 705,00 €	73 - impôts et taxes	7 353 277,00 €	7 326 345,00 €	50 415,00 €		7 376 760,00 €
65 - autres ch de gestion courante	5 295 950,15 €	5 482 487,94 €	-201 160,49 €		5 281 327,45 €	731 - fiscalité locale	4 786 659,91 €	4 820 100,00 €	-10 838,00 €		4 809 262,00 €
66 - charges financières	65 351,39 €	82 069,25 €			82 069,25 €	74 - dotations subv et participations	4 832 175,43 €	4 395 230,00 €	45 521,00 €	25 200,00 €	4 465 951,00 €
67 - charges exceptionnelles	535,60 €	5 000,00 €	5 000,00 €		10 000,00 €	75 - autres prod de gestion courante	75 212,63 €	30 000,00 €		82 752,00 €	112 752,00 €
68 - provisions risques	0,00 €	500,00 €			500,00 €	77 - produits exceptionnels	1 599,44 €	2 600,00 €	5 000,00 €		7 600,00 €
022 - dépenses imprévues		0,00 €			0,00 €	78 - reprise sur provisions		0,00 €			0,00 €
Dépenses réelles	**14 756 011,67 €**	**19 297 444,74 €**	**-37 610,00 €**	**-85 223,00 €**	**19 174 611,74 €**	**Recettes réelles**	**17 481 633,91 €**	**17 082 565,00 €**	**90 098,00 €**	**107 952,00 €**	**17 280 615,00 €**
042 - op ordre entre sections	1 608 646,14 €	1 650 000,00 €			1 650 000,00 €	042 - op ordre entre sections	481 235,57 €	418 000,00 €			418 000,00 €
023 - virement		250 000,00 €	127 708,00 €	193 175,00 €	570 883,00 €			0,00 €			0,00 €
Dépenses d'ordre	**1 608 646,14 €**	**1 900 000,00 €**	**127 708,00 €**	**193 175,00 €**	**2 220 883,00 €**	**Recettes d'ordre**	**481 235,57 €**	**418 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**418 000,00 €**
	0,00 €				0,00 €	R002 - exced reporté	2 155 895,30 €	3 696 879,74 €			3 696 879,74 €
Dépenses de fonctionnement	**16 364 657,81 €**	**21 197 444,74 €**	**90 098,00 €**	**107 952,00 €**	**21 395 494,74 €**	**Recettes de fonctionnement**	**20 118 764,78 €**	**21 197 444,74 €**	**90 098,00 €**	**107 952,00 €**	**21 395 494,74 €**
						EQUILIBRE FONCTIONNEMENT		**0,00 €**			**0,00 €**

DM N°2 BUDGET PRINCIPAL 2026 – INVESTISSEMENT

Dépenses	CFU 2025	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	DM n°2 2026	BUDGET 2026	Recettes	CFU 2025	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	DM n°2 2026	BUDGET 2026
13 - subventions	798 496,04 €	0,00 €			0,00 €	10222 - FCTVA - 10226 TAXE AMENAGEMENT	299 817,16 €	210 000,00 €	-129 100,00 €		80 900,00 €
20-immo incorporelles	100 175,43 €	70 876,67 €	-1 392,00 €		69 484,67 €	1068 - affectation résultat	233 440,39 €	57 227,23 €			57 227,23 €
204-subvention d'équipement	595 162,97 €	1 151 602,53 €			1 151 602,53 €	13 - subventions	1 512 824,24 €	521 277,70 €	32 000,00 €	21 825,00 €	575 102,70 €
21-immo corporelles	540 352,35 €	947 431,07 €	7 000,00 €	9 000,00 €	963 431,07 €	16 - emprunts nouveaux	1 203 500,00 €	1 796 745,39 €			1 796 745,39 €
23-immo en cours	747 788,38 €	2 589 605,42 €	25 000,00 €	6 000,00 €	2 620 605,42 €	20 - immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00 €			0,00 €
27 - autres immo financières	500 000,00 €	0,00 €			0,00 €	27 - autres immo financieres		250 000,00 €		-200 000,00 €	50 000,00 €
16 - remb emprunt	401 593,27 €	439 376,30 €			439 376,30 €			0,00 €			0,00 €
Dépenses réelles	**3 683 568,44 €**	**5 198 891,99 €**	**30 608,00 €**	**15 000,00 €**	**5 244 499,99 €**	**Recettes réelles**	**3 249 581,79 €**	**2 835 250,32 €**	**-97 100,00 €**	**-178 175,00 €**	**2 559 975,32 €**
040 - op d'ordre entre sections	481 235,57 €	418 000,00 €			418 000,00 €	040 - op d'ordre entre sections	1 608 646,14 €	1 650 000,00 €			1 650 000,00 €
041 - op patrimoniales	30 754,80 €	0,00 €	15 804,00 €	40 000,00 €	55 804,00 €	021 -virement		250 000,00 €	127 708,00 €	193 175,00 €	570 883,00 €
		0,00 €			0,00 €	041 - op patrimoniales	30 754,80 €	0,00 €	15 804,00 €	40 000,00 €	55 804,00 €
Dépenses d'ordre	**511 990,37 €**	**418 000,00 €**	**15 804,00 €**	**40 000,00 €**	**473 804,00 €**	**Recettes d'ordre**	**1 639 400,94 €**	**1 900 000,00 €**	**143 512,00 €**	**233 175,00 €**	**2 276 687,00 €**
D001-resultat INV reporté	0,00 €	0,00 €			0,00 €	R001-resultat INV reporté	188 217,75 €	881 641,67 €			881 641,67 €
Dépenses d'investissement	**4 195 558,81 €**	**5 616 891,99 €**	**46 412,00 €**	**55 000,00 €**	**5 718 303,99 €**	**Recettes d'investissement**	**5 077 200,48 €**	**5 616 891,99 €**	**46 412,00 €**	**55 000,00 €**	**5 718 303,99 €**
						EQUILIBRE INVESTISSEMENT		**0,00 €**			**0,00 €**

Publication du 01/12/25

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_11-BF
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-11

FINANCES - MARCHES PUBLICS

Objet : Approbation de la décision modificative N°2 au Budget Primitif 2026 - Budget annexe : Ordures ménagères (TTC)

Rapporteur : La Vice-Présidente Christine PETIOT

CONTEXTE

Lors du Conseil Communautaire s'étant tenu le 24 février 2026, ont été adoptés l'ensemble des budgets primitifs (concernant le budget principal et les 9 budgets annexes).

Des premières décisions modificatives ont été adoptées lors du Conseil communautaire du 23 juin 2026.

Il s'avère nécessaire de procéder à de nouvelles décisions modificatives afin de prendre en compte des éléments nouveaux intervenus depuis cette date, avec notamment des notifications définitives de dotations de l'Etat (FPIC notamment).

De ce fait, sont présentés quatre projets de décisions modificatives concernant le budget principal et trois budgets annexes (ordures ménagères, eau potable, assainissement, détaillés par chapitre, pour chaque section budgétaire (fonctionnement/investissement).

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2 au BP 2026 du Budget annexe Ordures ménagères présentée ci-après.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 09/10/2026

DM N°2 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2026 – FONCTIONNEMENT

Dépenses	CFU 2025	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	DM n°2 2026	BUDGET 2026	Recettes	CFU 2025	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	DM n°2 2026	BUDGET 2026
011 - charges à caractère général	350 916,64 €	428 200,00 €	52 839,51 €	21 200,00 €	502 239,51 €	013 - atténuation de charges	32 664,19 €	39 500,00 €			39 500,00 €
012 - charges de personnel	1 059 856,82 €	1 100 608,93 €			1 100 608,93 €	70 - produits des services du domaine ventes div	72 502,05 €	66 500,00 €	-36 000,00 €		30 500,00 €
014 - atténuations de produits		0,00 €			0,00 €	73 - impôts et taxes		0,00 €			0,00 €
65 - autres ch de gestion courante	2 724 125,71 €	2 748 647,84 €	-300 000,00 €		2 448 647,84 €	731 - fiscalité locale	4 214 318,00 €	4 256 461,18 €	21 000,00 €		4 277 461,18 €
66 - charges financières	19 880,55 €	18 968,90 €			18 968,90 €	74 - dotations subv et participations		0,00 €			0,00 €
67 - charges exceptionnelles	2 035,00 €	500,00 €			500,00 €	75 - autres prod de gestion courante	72 421,93 €	233 160,49 €	-232 160,49 €	14 000,00 €	15 000,00 €
68 - provisions risques		0,00 €			0,00 €	77 - produits exceptionnels	13 200,00 €	0,00 €			0,00 €
022 - dépenses imprévues		0,00 €			0,00 €	78 - reprise sur provisions		0,00 €			0,00 €
Dépenses réelles	**4 156 814,72 €**	**4 296 925,67 €**	**-247 160,49 €**	**21 200,00 €**	**4 070 965,18 €**	**Recettes réelles**	**4 405 106,17 €**	**4 595 621,67 €**	**-247 160,49 €**	**14 000,00 €**	**4 362 461,18 €**
042 - op ordre entre sections	302 477,99 €	315 000,00 €			315 000,00 €	042 - op ordre entre sections	32 608,00 €	16 304,00 €		7 200,00 €	23 504,00 €
023 - virement		0,00 €			0,00 €			0,00 €			0,00 €
Dépenses d'ordre	**302 477,99 €**	**315 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**315 000,00 €**	**Recettes d'ordre**	**32 608,00 €**	**16 304,00 €**	**0,00 €**	**7 200,00 €**	**23 504,00 €**
		0,00 €			0,00 €	R002 - exced reporté	21 578,54 €	0,00 €			0,00 €
Dépenses de fonctionnement	**4 459 292,71 €**	**4 611 925,67 €**	**-247 160,49 €**	**21 200,00 €**	**4 385 965,18 €**	**Recettes de fonctionnement**	**4 459 292,71 €**	**4 611 925,67 €**	**-247 160,49 €**	**21 200,00 €**	**4 385 965,18 €**
						EQUILIBRE FONCTIONNEMENT		**0,00 €**			**0,00 €**

DM N°2 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2026 – INVESTISSEMENT

Dépenses	CFU 2025	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	DM n°2 2026	BUDGET 2026	Recettes	CFU 2025	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	DM n°2 2026	BUDGET 2026
13-subventions		0,00 €			0,00 €	10222 - FCTVA - 10226 TAXE AMENAGEMENT	67 640,71 €	10 000,00 €	-10 000,00 €		0,00 €
20-immo incorporelles		0,00 €			0,00 €	1068 - affectation résultat		0,00 €			0,00 €
204-subvention d'équipement		0,00 €			0,00 €	13 - subventions		0,00 €			0,00 €
21-immo corporelles	436 305,28 €	855 529,27 €	-10 000,00 €	-7 200,00 €	838 329,27 €	16 - emprunts nouveaux		0,00 €			0,00 €
23-immo en cours		0,00 €			0,00 €	21 - Immobilisations corporelles		0,00 €			0,00 €
27 - autres immo financières		0,00 €			0,00 €	27 - autres immo financieres		0,00 €			0,00 €
16 - remb emprunt	39 232,32 €	36 333,32 €			36 333,32 €			0,00 €			0,00 €
Dépenses réelles	**475 537,60 €**	**891 862,59 €**	**-10 000,00 €**	**-7 200,00 €**	**874 662,59 €**	**Recettes réelles**	**67 640,71 €**	**10 000,00 €**	**-10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
040 - op d'ordre entre sections	32 608,00 €	16 304,00 €		7 200,00 €	23 504,00 €	040 - op d'ordre entre sections	302 477,99 €	315 000,00 €			315 000,00 €
041 - op patrimoniales		0,00 €			0,00 €	021 -virement		0,00 €			0,00 €
		0,00 €			0,00 €	041 - op patrimoniales		0,00 €			0,00 €
Dépenses d'ordre	**32 608,00 €**	**16 304,00 €**	**0,00 €**	**7 200,00 €**	**23 504,00 €**	**Recettes d'ordre**	**302 477,99 €**	**315 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**315 000,00 €**
D001-resultat INV reporté					0,00 €	R001-resultat INV reporté	721 193,49 €	583 166,59 €			583 166,59 €
Dépenses d'investissement	**508 145,60 €**	**908 166,59 €**	**-10 000,00 €**	**0,00 €**	**898 166,59 €**	**Recettes d'investissement**	**1 091 312,19 €**	**908 166,59 €**	**-10 000,00 €**	**0,00 €**	**898 166,59 €**
						EQUILIBRE INVESTISSEMENT		**0,00 €**			**0,00 €**

Publication du 10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_12-BF
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-12

FINANCES - MARCHES PUBLICS

Objet : Approbation de la décision modificative N°2 au Budget Primitif 2026 - Budget annexe : Eau potable (HT)

Rapporteur : La Vice-Présidente Christine PETIOT

CONTEXTE

Lors du Conseil Communautaire s'étant tenu le 24 février 2026, ont été adoptés l'ensemble des budgets primitifs (concernant le budget principal et les 9 budgets annexes).

Des premières décisions modificatives ont été adoptées lors du Conseil communautaire du 23 juin 2026.

Il s'avère nécessaire de procéder à de nouvelles décisions modificatives afin de prendre en compte des éléments nouveaux intervenus depuis cette date, avec notamment des notifications définitives de dotations de l'Etat (FPIC notamment).

De ce fait, sont présentés quatre projets de décisions modificatives concernant le budget principal et trois budgets annexes (ordures ménagères, eau potable, assainissement, détaillés par chapitre, pour chaque section budgétaire (fonctionnement/investissement).

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2 au BP 2026 du Budget annexe Eau potable présentée ci-après.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

La Présidente — Jocelyne DUPLAIN

La secrétaire de séance — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 09/10/2026

DM N°2 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2026 – FONCTIONNEMENT

Dépenses	CFU 2025	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	DM n°2 2026	BUDGET 2026	Recettes	CFU 2025	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	DM n°2 2026	BUDGET 2026
011 - charges à caractère général	1 336 133,82 €	2 320 050,91 €	-213 000,00 €	2 500,00 €	2 109 550,91 €	013 - atténuation de charges	20 650,49 €	30 000,00 €			30 000,00 €
dont crédits mis en réserve		*957 142,91 €*	*-218 178,00 €*	*400,00 €*	*739 364,91 €*						
012 - charges de personnel	1 534 639,22 €	1 665 447,73 €			1 665 447,73 €	70 - produits des services du domaine ventes div	5 217 853,42 €	4 955 000,00 €	137 000,00 €		5 092 000,00 €
014 - atténuations de produits	241 711,00 €	606 000,00 €			606 000,00 €	73 - impôts et taxes		0,00 €			0,00 €
65 - autres ch de gestion courante	962 810,84 €	885 500,00 €	113 000,00 €	-10 500,00 €	988 000,00 €	731 - fiscalité locale		0,00 €			0,00 €
66 - charges financières	84 657,61 €	81 500,00 €			81 500,00 €	74 - dotations subv et participations		0,00 €			0,00 €
67 - charges exceptionnelles		5 000,00 €	8 000,00 €		13 000,00 €	75 - autres prod de gestion courante	441 785,21 €	142 000,00 €	-137 000,00 €	14 000,00 €	19 000,00 €
68 - provisions risques		0,00 €			0,00 €	77 - produits exceptionnels	14,23 €	5 000,00 €	8 000,00 €		13 000,00 €
022 - dépenses imprévues		0,00 €			0,00 €	78 - reprise sur provisions		0,00 €			0,00 €
Dépenses réelles	**4 159 952,49 €**	**5 563 498,64 €**	**-92 000,00 €**	**-8 000,00 €**	**5 463 498,64 €**	**Recettes réelles**	**5 680 303,35 €**	**5 132 000,00 €**	**8 000,00 €**	**14 000,00 €**	**5 154 000,00 €**
042 - op ordre entre sections	643 166,64 €	675 000,00 €	100 000,00 €		775 000,00 €	042 - op ordre entre sections	59 978,69 €	110 000,00 €			110 000,00 €
023 - virement		0,00 €		22 000,00 €	22 000,00 €			0,00 €			0,00 €
Dépenses d'ordre	**643 166,64 €**	**675 000,00 €**	**100 000,00 €**	**22 000,00 €**	**797 000,00 €**	**Recettes d'ordre**	**59 978,69 €**	**110 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**110 000,00 €**
		0,00 €			0,00 €	R002 - excedent reporté	**59 335,73 €**	**996 498,64 €**			996 498,64 €
Dépenses de fonctionnement	**4 803 119,13 €**	**6 238 498,64 €**	**8 000,00 €**	**14 000,00 €**	**6 260 498,64 €**	**Recettes de fonctionnement**	**5 799 617,77 €**	**6 238 498,64 €**	**8 000,00 €**	**14 000,00 €**	**6 260 498,64 €**
						EQUILIBRE FONCTIONNEMENT		**0,00 €**			**0,00 €**

DM N°2 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2026 – INVESTISSEMENT

Dépenses	CFU 2025	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	DM n°2 2026	BUDGET 2026	Recettes	CFU 2025	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	DM n°2 2026	BUDGET 2026
13-subventions		0,00 €		107 550,00 €	107 550,00 €	10222 - FCTVA - 10226 TAXE AMENAGEMENT		0,00 €			0,00 €
20-immo incorporelles	3 453,46 €	92 202,68 €	1 500,00 €		93 702,68 €	1068 - affectation résultat		0,00 €			0,00 €
204-subvention d'équipement		0,00 €			0,00 €	13 - subventions	44 848,91 €	592 419,63 €			592 419,63 €
21-immo corporelles	189 990,11 €	105 656,71 €	127 000,00 €	22 000,00 €	254 656,71 €	16 - emprunts nouveaux	250 000,00 €	1 711 454,36 €	-98 500,00 €	7 550,00 €	1 620 504,36 €
23-immo en cours	440 742,95 €	2 565 197,66 €	-127 000,00 €		2 438 197,66 €	21 - Immobilisations corporelles		0,00 €			0,00 €
27 - autres immo financières		0,00 €			0,00 €	27 - autres immo financieres		0,00 €			0,00 €
16 - remb emprunt	96 925,87 €	235 000,00 €		-100 000,00 €	135 000,00 €			0,00 €			0,00 €
Dépenses réelles	731 112,39 €	2 998 057,05 €	1 500,00 €	29 550,00 €	3 029 107,05 €	Recettes réelles	294 848,91 €	2 303 873,99 €	-98 500,00 €	7 550,00 €	2 212 923,99 €
040 - op d'ordre entre sections	59 978,69 €	110 000,00 €			110 000,00 €	040 - op d'ordre entre sections	643 166,64 €	675 000,00 €	100 000,00 €		775 000,00 €
041 - op patrimoniales		0,00 €			0,00 €	021 - virement		0,00 €		22 000,00 €	22 000,00 €
		0,00 €			0,00 €	041 - op patrimoniales		0,00 €			0,00 €
Dépenses d'ordre	59 978,69 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €	Recettes d'ordre	643 166,64 €	675 000,00 €	100 000,00 €	22 000,00 €	797 000,00 €
D001-resultat INV reporté	17 741,41 €	0,00 €			0,00 €	R001-resultat INV reporté	0,00 €	129 183,06 €			129 183,06 €
Dépenses d'investissement	**808 832,49 €**	**3 108 057,05 €**	**1 500,00 €**	**29 550,00 €**	**3 139 107,05 €**	**Recettes d'investissement**	**938 015,55 €**	**3 108 057,05 €**	**1 500,00 €**	**29 550,00 €**	**3 139 107,05 €**
						EQUILIBRE INVESTISSEMENT		**0,00 €**			**0,00 €**

Publication du 10/12/25

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_13-BF
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-13

FINANCES - MARCHES PUBLICS

Objet : Approbation de la décision modificative N°2 au Budget Primitif 2026 - Budget annexe : Assainissement (HT)

Rapporteur : La Vice-Présidente Christine PETIOT

CONTEXTE

Lors du Conseil Communautaire s'étant tenu le 24 février 2026, ont été adoptés l'ensemble des budgets primitifs (concernant le budget principal et les 9 budgets annexes).

Des premières décisions modificatives ont été adoptées lors du Conseil communautaire du 23 juin 2026.

Il s'avère nécessaire de procéder à de nouvelles décisions modificatives afin de prendre en compte des éléments nouveaux intervenus depuis cette date, avec notamment des notifications définitives de dotations de l'Etat (FPIC notamment).

De ce fait, sont présentés quatre projets de décisions modificatives concernant le budget principal et trois budgets annexes (ordures ménagères, eau potable, assainissement, détaillés par chapitre, pour chaque section budgétaire (fonctionnement/investissement).

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2 au BP 2026 du Budget annexe Assainissement présentée ci-après.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 29/10/2026

DM N°2 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026 – FONCTIONNEMENT

Dépenses	CFU 2025	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	DM n°2 2026	BUDGET 2026	Recettes	CFU 2025	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	DM n°2 2026	BUDGET 2026
011 - charges à caractère général	810 210,06 €	1 316 825,31 €	-345 000,00 €	206 200,00 €	1 178 025,31 €	013 - atténuation de charges		0,00 €			0,00 €
dont crédits mis en réserve		*414 257,71 €*	*-377 178,00 €*	*206 200,00 €*	*243 279,71 €*						
012 - charges de personnel	564 955,38 €	660 000,00 €			660 000,00 €	70 - produits des services du domaine ventes div	2 405 681,36 €	2 116 744,52 €	278 786,00 €		2 395 530,52 €
014 - atténuations de produits	90 877,00 €	145 688,00 €			145 688,00 €	73 - impôts et taxes		0,00 €			0,00 €
65 - autres ch de gestion courante	150 445,10 €	1 000,00 €	445 000,00 €	-445 000,00 €	1 000,00 €	731 - fiscalité locale		0,00 €			0,00 €
66 - charges financières	120 452,44 €	138 000,00 €			138 000,00 €	74 - dotations subv et participations		0,00 €			0,00 €
67 - charges exceptionnelles	30,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		10 000,00 €	75 - autres prod de gestion courante	416 379,50 €	410 290,00 €	-218 786,00 €		191 504,00 €
68 - provisions risques		0,00 €			0,00 €	77 - produits exceptionnels	0,03 €	5 000,00 €	5 000,00 €		10 000,00 €
022 - dépenses imprévues		0,00 €			0,00 €	78 - reprise sur provisions		0,00 €			0,00 €
Dépenses réelles	**1 736 969,98 €**	**2 266 513,31 €**	**105 000,00 €**	**-238 800,00 €**	**2 132 713,31 €**	**Recettes réelles**	**2 822 060,89 €**	**2 532 034,52 €**	**65 000,00 €**	**0,00 €**	**2 597 034,52 €**
042 - op ordre entre sections	945 718,46 €	975 000,00 €			975 000,00 €	042 - op ordre entre sections	254 862,00 €	304 862,00 €	40 000,00 €		344 862,00 €
023 - virement		0,00 €		238 800,00 €	238 800,00 €			0,00 €			0,00 €
Dépenses d'ordre	**945 718,46 €**	**975 000,00 €**	**0,00 €**	**238 800,00 €**	**1 213 800,00 €**	**Recettes d'ordre**	**254 862,00 €**	**304 862,00 €**	**40 000,00 €**	**0,00 €**	**344 862,00 €**
		0,00 €				R002 - exced reporté	**10 382,34 €**	**404 616,79 €**			404 616,79 €
Dépenses de fonctionnement	**2 682 688,44 €**	**3 241 513,31 €**	**105 000,00 €**	**0,00 €**	**3 346 513,31 €**	**Recettes de fonctionnement**	**3 087 305,23 €**	**3 241 513,31 €**	**105 000,00 €**	**0,00 €**	**3 346 513,31 €**
						EQUILIBRE FONCTIONNEMENT		**0,00 €**			**0,00 €**

DM N°2 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026 – INVESTISSEMENT

Dépenses	CFU 2025	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	DM n°2 2026	BUDGET 2026	Recettes	CFU 2025	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	DM n°2 2026	BUDGET 2026
13-subventions		0,00 €		338 800,00 €	338 800,00 €	10222 - FCTVA - 10226 TAXE AMENAGEMENT	673,02 €	0,00 €			0,00 €
20-immo incorporelles	9 708,47 €	147 000,00 €			147 000,00 €	1068 - affectation résultat	270 028,62 €	0,00 €			0,00 €
204-subvention d'équipement		0,00 €			0,00 €	13 - subventions	107 625,37 €	1 264 484,17 €			1 264 484,17 €
21-immo corporelles	208 013,58 €	86 752,70 €	98 000,00 €		184 752,70 €	16 - emprunts nouveaux	250 000,00 €	1 092 481,94 €	100 000,00 €		1 192 481,94 €
23-immo en cours	786 985,40 €	2 299 105,01 €	-38 000,00 €		2 261 105,01 €	21 - Immobilisations corporelles		0,00 €			0,00 €
27 - autres immo financières		0,00 €			0,00 €	27 - autres immo financieres		0,00 €			0,00 €
16 - remb emprunt	333 722,42 €	475 000,00 €		-100 000,00 €	375 000,00 €			0,00 €			0,00 €
Dépenses réelles	**1 338 429,87 €**	**3 007 857,71 €**	**60 000,00 €**	**238 800,00 €**	**3 306 657,71 €**	**Recettes réelles**	**628 327,01 €**	**2 356 966,11 €**	**100 000,00 €**	**0,00 €**	**2 456 966,11 €**
040 - op d'ordre entre sections	254 862,00 €	304 862,00 €	40 000,00 €		344 862,00 €	040 - op d'ordre entre sections	945 718,46 €	975 000,00 €			975 000,00 €
041 - op patrimoniales		0,00 €			0,00 €	021 - virement		0,00 €		238 800,00 €	238 800,00 €
		0,00 €			0,00 €	041 - op patrimoniales		0,00 €			0,00 €
Dépenses d'ordre	**254 862,00 €**	**304 862,00 €**	**40 000,00 €**	**0,00 €**	**344 862,00 €**	**Recettes d'ordre**	**945 718,46 €**	**975 000,00 €**	**0,00 €**	**238 800,00 €**	**1 213 800,00 €**
D001-resultat INV reporté	0,00 €	19 246,40 €			19 246,40 €	R001-resultat INV reporté	0,00 €	0,00 €			0,00 €
Dépenses d'investissement	**1 593 291,87 €**	**3 331 966,11 €**	**100 000,00 €**	**238 800,00 €**	**3 670 766,11 €**	**Recettes d'investissement**	**1 574 045,47 €**	**3 331 966,11 €**	**100 000,00 €**	**238 800,00 €**	**3 670 766,11 €**
						EQUILIBRE INVESTISSEMENT		**0,00 €**			**0,00 €**

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_14-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-14

FINANCES MARCHES PUBLICS

Objet : Réactualisation du Règlement Budgétaire et Financier

Rapporteur : La vice-Présidente Christine PETIOT

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001,
Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L2321-3 et R2321-3,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,
Vu la délibération CCMVR22-12-20-02 du 20 décembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier applicable au 1er janvier 2023,
Vu le projet de règlement présenté en annexe,

Engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires de la collectivité, la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) avait adopté le règlement budgétaire et financier, par anticipation, au 1er janvier 2023.

Ce règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la CCMVR dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformes à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à « vulgariser » le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Il est stipulé à l'article L.1612-30 du code général des collectivités territoriales qu'à chaque renouvellement d'exécutif, le règlement budgétaire et financier doit être adopté.

Le précédent règlement budgétaire et financier évolue donc et se voit complété des modifications législatives et réglementaires ainsi que des adaptations des règles de gestion qui ont pu intervenir depuis le 1er janvier 2023, pour constituer le nouveau règlement budgétaire et financier.

Publication du 03/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_14-DE
Reçu le 25/09/2026

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement Budgétaire et Financier de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron présenté en annexe et applicable dès le 23 septembre 2026.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à ce règlement ou avenants au présent règlement.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 38
Votants : 38

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_14-DE
Reçu le 25/09/2026

Communauté de communes
Marches du Velay Rochebaron

Nouveau Règlement Budgétaire et Financier – Septembre 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHES DU VELAY ROCHEBARON

Publication du 09/10/2026

Direction des Finances et des marchés publics *Septembre 2026*

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_14-DE
Reçu le 25/09/2026

Sommaire

Introduction 3
I. Les modalités d'application et de modification du règlement budgétaire 4
II. Les principes budgétaires 4
Chapitre 1 – Le cadre budgétaire 5
I. Les différentes étapes budgétaires. 5
II. Le vote du budget 6
Chapitre 2 - L'exécution budgétaire 7
I. La comptabilité d'engagement 7
II. La gestion pluriannuelle 8
A. Définition 8
B. Modalités d'adoption 9
C. Vote 9
D. Modification, annulation et caducité 9
E. Gestion des crédits de paiements 10
III. L'exécution des dépenses 11
IV. L'exécution des recettes 12
Chapitre 3 – Autres dispositions 13
I. Les opérations de fin d'année 13
A. La journée complémentaire 13
B. Rattachement des charges et produits 13
C. Les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) 13
D. Les restes à réaliser 14
II. La gestion patrimoniale 14
A. L'inventaire 14
B. L'amortissement 15
III. Les provisions 15
IV. Les emprunts 15
A. La gestion de la dette 15
B. Gestion de la Trésorerie 16
C. Les garanties d'emprunt 16
V. Les subventions 16
VI. La régie 17

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_14-DE
Reçu le 25/09/2026

Introduction

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (en référence à l'article L. 2311-1 du CGCT).

Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation.

Conformément à l'article L 2311-3 du CGCT, les EPCI peuvent avoir recours à la pluri-annualité pour leur budget principal et leurs budgets annexes.

La gestion pluriannuelle consiste à gérer des dépenses en Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE), afin de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à disposer d'une vision sur les années futures de l'impact en termes d'inscription de crédits des opérations ou projets décidés par la communauté de communes.

Ce mode de gestion ne constitue toutefois pas une obligation réglementaire.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_14-DE
Reçu le 25/09/2026

I. Les modalités d'application et de modification du règlement budgétaire

Ce nouveau règlement budgétaire et financier entrera en vigueur à compter du 23 septembre 2026.

Il est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié ou complété à tout moment en fonction des modifications législatives ou réglementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion.

Le conseil communautaire, par ses délibérations, est la seule instance compétente pour modifier le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

II. Les principes budgétaires

Le budget est soumis à cinq principes définis ci-après.

Le principe d'annualité renvoie à la durée pendant laquelle l'exécutif est autorisé à collecter les recettes publiques et mettre en œuvre les dépenses. Cette autorisation vaut pour une année, correspondant à l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre).
Ce principe connait des exceptions puisque les dépenses/recettes de fonctionnement sont autorisées jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit la clôture de l'exercice (journée complémentaire) et également en cas de planification pluriannuelle.

Le **principe d'unité** signifie que le budget se présente en un document unique. Il impose également que le budget soit voté lors d'une seule et même séance de concertation.

Le principe d'universalité impose que l'ensemble des recettes servent à couvrir l'ensemble des dépenses. Les recettes doivent donc financer indifféremment les dépenses selon 2 règles :

- règle de non-affectation : une recette donnée ne peut pas être affectée à une dépense en particulier
- règle de non-contraction : le budget doit contenir toutes les recettes et toutes les dépenses sans démontrer de contractions entre elles.

Le **principe d'équilibre** budgétaire tient à la forme du budget. En effet, le budget comporte deux sections (fonctionnement / investissement) qui doivent être équilibrées en recettes et en dépenses.

Le **principe de spécialité** impose qu'une dépense soit associée à un service uniquement, pour un seul objet.

Publication du 29/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_14-DE
Reçu le 25/09/2026

Chapitre 1 – Le cadre budgétaire

I. Les différentes étapes budgétaires.

Il existe plusieurs étapes dans l'élaboration et l'exécution d'un budget, créant ainsi plusieurs documents budgétaires :

Le **Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)** est un débat démocratique sur les grandes orientations budgétaires de l'année à venir au sein du Conseil Communautaire. Il a lieu dans les deux mois qui précédent le vote du budget primitif et s'appuie sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le **budget primitif** est le premier acte obligatoire du cycle budgétaire. Il doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril (l'année des élections des exécutifs locaux). Il comprend une section d'investissement et une section de fonctionnement. A l'intérieur de ces sections, les dépenses et les recettes doivent être votées en équilibre.

Le **budget supplémentaire** est un acte facultatif prenant la forme d'un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif et d'intégrer les résultats de l'année précédente (excédents, déficits…) dégagés par le compte financier qui n'auraient pas pu être intégrés lors du budget primitif.

Les **décisions modificatives** permettent d'ajuster les prévisions en cours d'année, mais contrairement au budget supplémentaire, elles n'ont pas de fonction de reports de résultats. Ce sont des délibérations de l'assemblée délibérante autorisant l'exécutif à effectuer des dépenses et des recettes qui n'étaient pas prévues initialement. Autrement dit, elles modifient ponctuellement le budget primitif. Il est possible d'en adopter plusieurs et à tout moment après le vote du budget primitif. Il est précisé que pour la seule section de fonctionnement, elles peuvent être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

Les **virements de crédits,** appelés également virements internes, sont les modifications que la Présidente peut réaliser sans passer devant le Conseil Communautaire. Ils permettent d'ajuster les prévisions budgétaires en cours d'année. La « liberté » de la Présidente se limite au niveau de vote retenu par le Conseil Communautaire au moment du budget.

La **fongibilité des crédits** a été assouplie avec la mise en place de la norme comptable M57 en permettant au Conseil communautaire, à l'occasion du vote du budget, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice auquel il se rapporte ; cette faculté doit être intégrée dans une délibération budgétaire et renouvelée chaque année. **Le pourcentage maximal des virements de crédits entre chapitres ne peut excéder 7,5% des dépenses « réelles » de chaque section** (en sont donc exclues les chapitres d'ordre et de reports de résultats), étant entendu que **les dépenses de personnel sont exclues de ce dispositif**.

Publication du 25/09/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_14-DE
Reçu le 25/09/2026

Jusqu'au 31 décembre 2023, le compte administratif retraçait l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisées par la collectivité au cours de l'année N (et constituait le bilan financier de l'ordonnateur) et devait être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Son pendant était le **compte de gestion** qui, pour sa part, retraçait les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du comptable, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.
Depuis l'exercice 2024, ces deux documents, qui devaient se correspondre strictement, ont été remplacés par un document unique appelé le **Compte Financier Unique (CFU)** qui doit être voté dans la même temporalité (au plus tard le 30 juin de l'année N+1).

II. Le vote du budget

Le budget de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) est présenté par nature et assorti d'une présentation croisée par fonction.

Les inscriptions des dépenses et des recettes, divisées en chapitres et articles, sont uniquement liées aux compétences de la CCMVR selon les nomenclatures M57, M49 ou M4.

Le vote au niveau du chapitre est réalisé pour les deux sections (fonctionnement et investissement). Ce niveau de vote détermine la liberté de la Présidente de la Communauté de Communes d'effectuer des virements de crédits sans avoir à revenir devant le Conseil Communautaire.

La CCMVR dispose, pour ce qui concerne l'exercice 2026, de 10 budgets : un budget principal et 9 budgets annexes qui sont les suivants :

- 1 budget Ordures Ménagères
- 1 budget Clos de Lorette
- 1 budget Gites Touristiques
- 1 budget Bâtiments Locatifs
- 1 budget Recyclerie
- 1 budget regroupant les zones d'activités économiques
- 1 budget Eau potable soumis à la nomenclature M49
- 1 budget Assainissement soumis à la nomenclature M49
- 1 budget sur la thématique des panneaux photovoltaïques, intitulé Vente d'Energie soumis à la nomenclature M4.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_14-DE
Reçu le 25/09/2026

Chapitre 2 - L'exécution budgétaire

I. La comptabilité d'engagement

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement comme d'investissement constitue une obligation réglementaire, depuis le décret du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général sur la comptabilité publique, qui s'impose à l'exécutif de l'EPCI.

Elle n'est pas obligatoire en recettes mais est encouragée au sein de la Communauté de Communes (notamment pour les subventions, après réception de l'arrêté attributif).

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- Les crédits ouverts en dépenses,
- Les crédits disponibles pour engager,
- Les crédits disponibles pour mandater,
- Les dépenses réalisées,

Elle permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser et rend possible les rattachements de charges et de produits.

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ; il s'appuie sur un document qui est souvent d'origine contractuelle. A titre d'exemple, les actes constitutifs des engagements juridiques sont les suivants : des bons de commandes, des marchés publics, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions…

Il est rappelé ci-dessous les règles de délégations de signature, en vigueur actuellement :

- Certains responsables de services de la CCMVR peuvent signer les devis et bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 € (cf. arrêtés)
- La Directrice Générale des Services de la CCMVR peut signer les devis et bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 €.
- La Présidente de la CCMVR dispose d'une délégation de signature pour la conclusion de conventions de prestations de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT.
- Les actes d'un montant supérieur relèvent de la compétence exclusive du Conseil Communautaire.

L'engagement comptable précède ou est concomitant de l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure.

Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- Un montant prévisionnel de dépenses
- Un tiers concerné par la prestation
- Une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction)

Publié sur le 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_14-DE
Reçu le 25/09/2026

L'engagement comptable est réalisé par le service Finances de la CCMVR selon les modalités suivantes :

- Pour les dépenses issues d'un bon de commande ou d'un devis, les services transmettent leur demande d'engagement, avant la signature du document, au service Finances de la CCMVR, via la GED MOOVAPPS.
- Pour les dépenses issues d'un marché public, le service Finances se charge de l'engagement comptable à compter de la notification du marché.
- Pour les dépenses issues d'un arrêté, d'une convention ou d'une délibération, le service à l'origine de l'engagement juridique informe par tout moyen à sa disposition le service Finances pour qu'il puisse procéder à l'engagement.

L'engagement porte nécessairement sur les crédits budgétaires inscrits au titre de l'exercice.

II. La gestion pluriannuelle

Les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE) permettent d'engager des crédits sur plusieurs années, respectivement en investissement et en fonctionnement et constituent ainsi une exception au principe d'annualité du budget.

A. Définition

Les **autorisations de programme** (**AP**) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'exécution des investissements.

Les autorisations de programme peuvent être :

- de projet : l'objet est constitué par une opération d'envergure ou un périmètre financier conséquent (ex : constructions…). Elles ont alors une durée qui est déterminée en fonction du projet et sont millésimées (exemple : aménagement d'une aire de covoiturage à Bas en Basset - année 2024),
- d'intervention : l'objet concerne plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique (ex : subventions…). Ces autorisations sont millésimées (exemple : fonds de concours sécurisation informatique - année 2026),
- de programme : l'objet correspond à un ensemble d'opérations de moindre ampleur (ex : entretien/remise en état). Elles sont aussi millésimées. Lors du vote, il convient de ventiler les crédits affectés par opération pour en préciser le contenu à l'assemblée délibérante.

Les **autorisations d'engagement (AE)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement.
Les frais de personnel et les subventions versées à des organismes privés ne peuvent pas faire l'objet d'une gestion en autorisations d'engagement.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_14-DE
Reçu le 25/09/2026

B. Modalités d'adoption

Les AP / AE peuvent être votées lors de tout Conseil Communautaire. Elles prennent la forme d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (article R.2311-9 du CGCT).

La délibération doit préciser :

- l'objet de l'autorisation,
- le montant,
- la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

C. Vote

Les autorisations de programme et les autorisations d'engagement ne connaissent pas le même niveau de vote. Ainsi :

- Les AP sont votées à l'opération
- Les AE sont votées au chapitre.

Les crédits de paiement, votés en même temps qu'une autorisation de programme, doivent être ventilés par exercice et a minima par chapitre budgétaire.

L'égalité suivante est toujours vérifiée : le montant de l'AP ou de l'AE est égal à la somme de ses crédits de paiement (respectivement d'investissement ou de fonctionnement) étalés dans le temps.

Le vote doit avoir lieu le plus près possible du démarrage de l'intervention de l'autorisation et une fois les caractéristiques financières et techniques définies précisément. Toutefois, il est possible de mettre en place une procédure d'affectation c'est-à-dire de séparer le vote et l'affectation de l'AP pour optimiser le suivi des opérations.

D. Modification, annulation et caducité

1 - Modification

Lorsque le montant de l'autorisation n'est pas modifié mais que la répartition des crédits entre chapitres l'est, l'organe compétent et la forme de la décision sont les suivants :

Mouvements des crédits	Types de crédits	Organe compétent	Forme de la décision
Mouvement de chapitre à chapitre	AE	Assemblée délibérante	Décision modificative
	AP	Exécutif	Virement de crédits
Mouvement à l'intérieur d'un chapitre	AE / AP	Exécutif	Virement de crédits

Lorsque le montant de l'autorisation est modifié (à la hausse comme à la baisse), le Conseil Communautaire est le seul compétent pour voter le nouveau montant.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_14-DE
Reçu le 25/09/2026

Si la **modification ne concerne que la ventilation des crédits de paiement** sans que cela ne change le montant de l'autorisation, la répartition des crédits entre chapitres ni le montant des crédits par année, aucune décision n'est nécessaire. Le Conseil Communautaire sera informé de la modification de la ventilation lors de l'adoption de la délibération sur les crédits de paiement de l'année suivante.

2 - Annulation

L'annulation d'une autorisation (AP/AE) intervient en cas d'abandon du projet sur lequel elle portait. Elle sera constatée par le Conseil Communautaire qui est seul compétent. Elle peut intervenir à toute séance du Conseil Communautaire.

3 - Caducité

Afin de faciliter le suivi des autorisations, il est nécessaire de déterminer des règles de caducité. Ainsi, une autorisation (AP/AE) sera considérée comme étant susceptible d'être caduque si aucun engagement ou mandatement n'a eu lieu sur une période de deux exercices comptables consécutifs.

E. Gestion des crédits de paiements

1 – L'engagement

Dans le cadre des crédits gérés en Autorisation de Programme (AP) et en Autorisation d'Engagement (AE), l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation.

2 – En cours d'exercice

Chaque autorisation comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. L'exécutif peut donc les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus.

3 – En fin d'exercice

Les crédits de paiements non engagés au cours d'un exercice ne sont pas reportés sur l'exercice suivant.

Les crédits de paiements engagés et non entièrement mandatés, rattachés ou clôturés sont éligibles au report de l'exercice suivant, dans le cadre des restes à réaliser.

A la fin de chaque exercice et pour chaque autorisation de programme, l'échéancier de crédits de paiement est réajusté afin que la somme des crédits de paiement continue à correspondre à l'autorisation de programme. Les échéanciers de crédits de paiement seront aussi modifiés au regard des engagements juridiques intervenus.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_14-DE
Reçu le 25/09/2026

4 - Les dépenses imprévues

Le Conseil Communautaire peut voter au budget primitif ou par décision modificative, des AP ou des AE de dépenses imprévues en investissement et en fonctionnement dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section.

Même s'il n'est plus possible de voter des crédits de dépenses imprévues sur un chapitre spécifique avec la mise en place de la norme comptable M57, les virements de crédits nécessaires à la consommation des AP/AE dépenses imprévues restent possibles dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Faute d'engagement constaté, ces autorisations sont caduques en fin d'exercice. Elles sont affectées par l'assemblée délibérante sur délégation.

III. L'exécution des dépenses

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les « obligations » doivent être liquidées puis mandatées, afin d'être payées.

Depuis le 1er janvier 2020, il est fait obligation à tous les types d'entreprises de déposer leurs factures, destinées aux entités publiques, de façon dématérialisée sur le portail « Chorus Pro », et non plus de les envoyer sous format papier.

La **liquidation** a pour objet de vérifier la réalité de la dette et d'arrêter le montant de la dépense.
Elle comporte deux étapes :

- D'une part, la certification du service fait qui consiste à vérifier que le créancier a bien assuré la prestation commandée (livraison de fournitures, réalisation d'une prestation ou de travaux, …) dans les conditions prévues à la commande.
 La validation du service fait est réalisée par les techniciens de la CCMVR à l'origine de la dépense par le biais du logiciel MOOVAPPS.
- D'autre part, la détermination du montant de la dépense : vérification des éléments financiers et comptables de la facture, conformité par rapport à la commande, disponibilité sur l'engagement, exactitude des calculs effectués par le créancier et validité du tiers.
 La détermination du montant de la dépense est vérifiée par le service Finances de la CCMVR.

La liquidation est rattachée à l'engagement initial :

- si ce dernier se révèle insuffisant, il est impératif de l'actualiser au préalable,
- si la dépense est inférieure à l'engagement initial et couvre l'intégralité du coût, et qu'aucune nouvelle dépense ne fera l'objet d'une liquidation sur l'engagement concerné, alors ce dernier devra être soldé.

Le **mandatement** est l'acte administratif donnant l'ordre de payer la dette au créancier. Cet ordre de payer est accompagné des pièces justificatives listées à l'annexe I mentionnée à l'article D. 1617-19 du CGCT. Il est réalisé sur le logiciel E-Magnus par le service Finances.

Publié le 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_14-DE
Reçu le 25/09/2026

En application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), les bordereaux des mandats et des titres ainsi que l'ensemble des pièces justificatives mises à l'appui sont transmises au comptable public de façon dématérialisée.

Hormis le cas spécifique des régies d'avances exposé en fin de règlement budgétaire et financier (cf supra chapitre 3 – point VI), le **paiement** effectif des dépenses est effectué par le comptable public qui réalise l'ensemble des contrôles de régularité auxquels il est tenu, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Ces contrôles portent notamment sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'exacte imputation budgétaire, le caractère libératoire du règlement.

Conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 visant à lutter contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai de paiement ne doit pas excéder 30 jours calendaires, qui se répartissent en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public. Ce délai démarre à la date de réception de la facture sur la plateforme CHORUS PRO, ou du service fait lorsque celui-ci est postérieur à la réception de la facture, et se termine à la date du virement bancaire opéré par le comptable.

IV. L'exécution des recettes

Les recettes ne font pas obligatoirement l'objet d'un engagement comptable.

La **liquidation** des recettes permet de vérifier l'existence de la recette et d'en déterminer le montant précis.

L'**ordonnancement** (émission du titre de recette) est réalisé par le service Finances et consiste à transmettre un ordre de recouvrement (titre de recette) au comptable public accompagné des pièces justificatives.

Le **recouvrement** des créances relève exclusivement de la responsabilité du comptable public. Les titres de recettes sont exécutoires dès leur émission et seul le comptable public est habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur. L'action en recouvrement des comptables publics se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recettes.

Le **comptable public** doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur. À défaut de recouvrement amiable, il doit procéder au recouvrement contentieux. Lorsqu'une créance est estimée irrécouvrable par le comptable public (insolvabilité, disparition des débiteurs, caducité de la créance…), elle est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire, qui peut décider de l'admettre en non-valeur.

Publication du 05/10/26

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_14-DE
Reçu le 25/09/2026

Chapitre 3 – Autres dispositions

I. Les opérations de fin d'année

A. La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N. La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La CCMVR pratique la journée complémentaire jusqu'à mi-janvier généralement, après accord du Service de Gestion Comptable.

La journée complémentaire permet la comptabilisation des dernières opérations de l'exercice N, à savoir :

- la prise en charge des derniers titres (état P503 de décembre N notamment) et mandats de la section de fonctionnement,
- les opérations d'ordre budgétaire et non budgétaire,
- les opérations de rattachement des charges et produits,

B. Le rattachement des charges et produits

Le rattachement des charges et produits concerne uniquement la section de fonctionnement. Cette opération vise à faire apparaitre dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent, afin de ne pas « grever » l'exercice suivant.

Sont ainsi concernés :

- l'ensemble des dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue ;
- l'ensemble des produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pas pu être comptabilisés.

La Communauté de Communes procède au rattachement des charges et produits pour l'ensemble des dépenses et recettes concernées.

C. Les Intérêts Courus Non Echus (ICNE)

Les ICNE résultent de l'impératif comptable du rattachement à l'exercice des charges et produits. Leur constatation est obligatoire pour les communes et EPCI dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Ils correspondent à des charges ou des recettes qui restent à payer ou à percevoir lors de l'exercice ultérieur.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_14-DE
Reçu le 25/09/2026

Le calcul et le constat en comptabilité des ICNE ne concernent que les prêts et emprunts financiers portant des intérêts à terme échu. Pour les prêts ou emprunts dont les intérêts sont à échoir, la partie de la charge ou du produit qui se rapporte à la période postérieure à la date de clôture est aussi annulée.

La constatation des ICNE sur emprunts constitue une opération semi budgétaire qui entraîne l'émission d'un mandat en fin d'exercice et d'un mandat annulatif au début de l'exercice suivant.

D. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser (RAR) concernent l'ensemble des dépenses ou recettes engagées sur la section d'investissement (engagement juridique) au cours de l'année N et non réalisées au 31 décembre de l'exercice N.

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ; il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont :

- ✓ les bons de commandes,
- ✓ les marchés,
- ✓ certains arrêtés,
- ✓ certaines délibérations,
- ✓ la plupart des conventions, …

Ainsi, les restes à réaliser de l'année N-1 pourront être mandatés avant le vote du budget N dans la mesure où les crédits ont déjà été votés par l'assemblée délibérante l'année précédente.

Sont concernées uniquement les dépenses et recettes ayant fait l'objet d'un engagement comptable. Les crédits non engagés devront être votés à nouveau par l'assemblée délibérante.

II. La gestion patrimoniale

A. L'inventaire

La CCMVR dispose d'un patrimoine dévoué à l'exercice de son fonctionnement et de ses compétences. Ce patrimoine est retranscrit de manière complète et sincère dans l'inventaire. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriétés de la collectivité. Un bien est valorisé à son coût historique dans l'inventaire.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit impérativement faire référence à un numéro d'inventaire.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_14-DE
Reçu le 25/09/2026

B. L'amortissement

L'amortissement comptabilise la dépréciation des immobilisations. C'est un procédé comptable permettant de dégager une ressource en section d'investissement destinée au renouvellement des immobilisations.

La délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR22-12-20-03 en date du 20 décembre 2022 a prévu les règles de gestion de l'amortissement des immobilisations, à partir du 1er janvier 2023, lors du passage à la nomenclature M57, avec l'adoption de la règle du « prorata temporis » (dès leur mise en service).

Pour ce qui concerne les budgets annexes eau potable et assainissement, qui sont soumis à la norme comptable M49, c'est la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR24-11-19-05, en date du 19 novembre 2024, qui s'applique avec effet au 1er janvier 2025.

III. Les provisions

La constitution d'une provision s'inscrit dans le cadre du principe comptable de prudence. Elle permet ainsi de constater comptablement un risque ou une charge probable ou bien d'étaler dans le temps une charge.

Les provisions se décomposent en plusieurs catégories :

- Provisions pour dépréciation
- Provisions pour risques et charges de fonctionnement
- Provisions pour risques et charges exceptionnels
- Provisions pour risques et charges financiers

La CCMVR applique le régime de droit commun à savoir des provisions semi-budgétaires. Les provisions sont constituées dès l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation conformément à l'article R.2321-2 du CGCT et sont retracées dans une annexe au budget.

La constitution d'une dotation aux provisions se traduit par une dépense de fonctionnement. La reprise des provisions s'effectue en tant que de besoin, par l'inscription au budget ou en décision modificative, d'une recette de fonctionnement.

IV. Les emprunts

A. La gestion de la dette

Aux termes de l'article L.1611-3-1 du CGCT, les collectivités territoriales, leurs groupements peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements. En aucun cas, l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_14-DE
Reçu le 25/09/2026

Par application de la délibération N°CCMVR26-05-05-21, en date du 05/05/2026, le Conseil Communautaire a délégué à la Présidente la compétence de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de prendre les actes nécessaires à cet effet. Les emprunts peuvent être à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec la possibilité d'un différé d'amortissement ou d'intérêt, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

B. La gestion de la Trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

La trésorerie peut être :

- en excédent : dans ce cas, il est interdit de placer les-dit excédents sur un compte bancaire, y compris auprès de la Caisse des Dépôts.
- en déficit : dans ce cas, la collectivité peut se doter d'une ligne de trésorerie. Cette dernière ne procure aucune ressource budgétaire et n'a pas vocation à financer l'investissement contrairement aux emprunts.

Par application de la délibération N°CCMVR26-05-05-21 prise à ce même Conseil du 05/05/2026, la Présidente de la CCMVR dispose d'une délégation de compétences pour procéder à la souscription d'ouverture de crédits de trésorerie et prendre les actes nécessaires en rapport. Ces ouvertures de crédits devront avoir une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

C. Les garanties d'emprunt

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel une collectivité accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur. Celle-ci fait l'objet d'une délibération en Conseil communautaire.

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, le Conseil Communautaire communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- la liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

V. Les subventions

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local. Les subventions accordées doivent être

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_14-DE
Reçu le 25/09/2026

destinées au financement d'opérations présentant un intérêt local et s'inscrivant dans les objectifs politiques de la collectivité.

Une convention avec l'organisme est obligatoire lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 euros à la date d'adoption du présent règlement), définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

VI. La régie

La régie est un aménagement au principe selon lequel seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité. En effet, les régies d'avances et de recettes permettent à des agents expressément habilités d'acquitter certaines dépenses et d'encaisser certaines recettes.

Par application de la délibération N°CCMVR26-05-05-21 prise le 05/05/2026, le Conseil Communautaire a délégué à la Présidente la compétence pour créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires.

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par l'acte constitutif qui indique le plus précisément possible l'objet de la régie.

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'exécutif sur avis conforme du Comptable public.

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité du comptable public ; ils sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leur sont confiées.

Il existe deux types de régies :

- les régies d'avances (qui permettent au régisseur de procéder au règlement des dépenses),
- les régies de recettes (qui permettent au régisseur de procéder à l'encaissement de recettes).

Les périodicités et modalités de versement des régies sont inscrites dans leurs actes constitutifs.

A la date de rédaction du présent règlement, la CCMVR dispose de cinq (5) régies :

1) Régie d'avances « Gites et Chalets Communautaires »
2) Régie de recettes « Gites et Chalets Communautaires »
3) Régie d'avances « Aire d'Accueil des Gens du Voyage »
4) Régie de recettes « Aire d'Accueil des Gens du Voyage »
5) Régie de recettes « Prêt de matériel et de véhicules »

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_14-DE
Reçu le 25/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 22 septembre 2026 à 18h30
le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron» légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au siège communautaire sous la Présidence de Madame Jocelyne DUPLAIN, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :
Jocelyne DUPLAIN, **Présidente** (avec pouvoir de CROUZET CHALAVON Pascale)

PETIOT Christine, LIOTHIER Claudine, MONTAGNON Jean-Philippe, MONCHER Jean-Pierre, MAISONNIAL Daniel (avec pouvoir de FAYARD Jean-Pierre), PETIT Eric, TREVEYS Marc, **Vice-Présidents**
BONIFACE Alain, SKRZYNSKI Luc, DELPY Xavier, REY Dominique, CAPDEVIELLE Florian, **Conseillers délégués**
ARNAUD Sandrine, BONNEFOY Christian (avec pouvoir de CHAPUIS Florian), BOURGIN-BAREL Paul, BRUNEL Nadège (avec pouvoir de LAURANSON Marie-Pierre), CELLE Valérie, CHAPUIS Arlette, DAVID Jean-Rémi (avec pouvoir de BARDEL Franck), DUPUY Dominique (avec pouvoir de DEFOURS Rémi), FARISON Fabrice, GAMEIRO Isabelle, GERPHAGNON Antoine, GIRAUD Nathalie, LAURANSON Gilles, LORNAGE Jean-Yves, OLLIER Séverine, PILATO Léonardo, RICHARD Sarah, ROUCHOUSE Didier (avec pouvoir de BRAYE Yves), VALOMET Céline, conseillers communautaires titulaires, formant la majorité des conseillers communautaires titulaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES : BARDEL Franck (pouvoir donné à DAVID Jean-Rémi), BRAYE Yves (pouvoir donné à ROUCHOUSE Didier), CHAPUIS Florian (pouvoir donné à BONNEFOY Christian), CROUZET CHALAVON Pascale (pouvoir donné à DUPLAIN Jocelyne), DEFOURS Rémi (pouvoir donné à DUPUY Dominique), FAYARD Jean-Pierre (pouvoir donné à MAISONNIAL Daniel), LAURANSON Marie-Pierre (pouvoir donné à BRUNEL Nadège),

ETAIT ABSENT : /

Mme Claudine LIOTHIER est élue secrétaire de séance.

Publication 29/09/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_15-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-15

FINANCES – MARCHES PUBLICS

OBJET : Subventions définitives aux associations pour l'année 2026

Rapporteur : La Vice-Présidente, Christine Petiot

Vu la délibération N° CCMVR26-02-24-18 du 24 février 2026 relative aux avances sur subventions 2026,

Les propositions de subventions sont exposées aux membres de la commission des finances pour l'année 2026, les mêmes éléments ayant été présentés et approuvés au sein des différentes commissions thématiques.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les subventions inscrites dans le tableau ci-après ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026 du Budget Principal.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 29/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_15-DE
Reçu le 25/09/2026

	Association	2025	2026			
			Demandé par les associations	Avis de la commission Enfance jeunesse Solidarités Prévention	Avis de la commission finances	EVOL
ENFANCE JEUNESSE	ALSH Arc en Jeux - Bas-en-Basset	163 251,00 €	187 000,00 €	141 497,85 €		-13,3%
	ALSH Cap Evasion - Beauzac	82 825,00 €	82 825,00 €	81 347,75 €		-1,8%
	ALSH Le Beauvoir - Monistrol/Loire	152 000,00 €	178 000,00 €	178 000,00 €		17,1%
	ALSH Les sympas loups - St Pal de mons	59 758,00 €	78 914,00 €	70 809,12 €		18,5%
	ALSH Les têtes en l'air - St Pal de Chalencon	39 226,00 €	53 000,00 €	50 589,46 €		29,0%
	ALSH Oxygene - Les Villettes	120 666,00 €	158 674,00 €	110 799,26 €		-8,2%
	ALSH Planet'air - Ste Sigolène	178 000,00 €	195 000,00 €	161 852,25 €		-9,1%
	Club Jeunesse - Monistrol/Loire	48 940,00 €	59 200,00 €	49 818,82 €		1,8%
	La Magie du Jeu - Ste Sigolène	59 698,00 €	62 200,00 €	52 200,00 €		-12,6%
	Ludothèque Ricochet	21 022,00 €	37 296,00 €	16 447,00 €		-21,8%
	MJC LE MONTEIL	51 012,00 €	53 000,00 €	53 000,00 €		3,9%
	ALSH L'Echap'Toi + MC L'Echap'mômes- La Chapelle d'Aurec	145 963,00 €	187 315,00 €	152 643,24 €		4,6%
	Crèche Au royaume des lutins - Beauzac	83 300,00 €	93 300,00 €	93 300,00 €		12,0%
	Crèche Les Marmousets - Monistrol/Loire	171 546,00 €	177 500,00 €	170 452,95 €		-0,6%
	Crèche Pirouette - St Pal de Mons	93 000,00 €	147 200,00 €	103 128,45 €		10,9%
	Crèche Toboggan - Ste Sgiolène	169 768,00 €	170 000,00 €	164 999,73 €		-2,8%
	MC Les p'tits loupiots - Monistrol/Loire	45 677,00 €	93 000,00 €	78 617,99 €		72,1%
	RPE La Farandole - Bas-en-Basset	23 220,00 €	23 600,00 €	23 600,00 €		1,6%
	RPE Les 6 loupiots en Marches	66 100,00 €	66 100,00 €	66 100,00 €		0,0%
	L'accueil (ADAAFAM)	500,00 €	500,00 €	0,00 €		-100,0%
	TOTAL - ENFANCE JEUNESSE	1 775 472,00 €	2 103 624,00 €	1 819 203,87 €		2,5%

	Association	2025	2026			
			Demandé par les associations	Avis de la commission Enfance jeunesse Solidarités Prévention	Avis de la commission finances	EVOL
SOCIAL	Des sourires à l'hirondelle	2 025,00 €	2 600,00 €	500,00 €		-75,3%
	Mission locale	31 540,00 €	31 773,00 €	31 773,00 €		0,7%
	Relais	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		0,0%
	CIDFF	500,00 €	1 500,00 €	0,00 €		-100,0%
	Justice et partage	800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		25,0%
	ADIL	3 500,00 €	3 454,00 €	3 454,00 €		-1,3%
	Planning familial	1 500,00 €	6 000,00 €	1 500,00 €		0,0%
	ACIJA	107 000,00 €	80 000,00 €	53 500,00 €		-50,0%
	TOTAL - SOCIAL	147 865,00 €	127 327,00 €	92 727,00 €		-37,3%
	TOTAL - ENFANCE JEUNESSE/SOCIAL	1 923 337,00 €	2 230 951,00 €	1 911 930,87 €		-0,6%

	Association	2025	2026			
			Demandé par les associations	Avis de la commission Culture et Sport	Avis de la commission finances	EVOL
CULTURE	EIMD	444 168,00 €	444 168,00 €	444 168,00 €		0,0%
	Ecole de cirque l'Hurluberlu - Ste Sigolène	17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €		0,0%
	KONSL DIZ	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €		0,0%
	TOTAL - CULTURE	468 668,00 €	468 668,00 €	468 668,00 €		0,0%

Publication du 06/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_15-DE
Reçu le 25/09/2026

	Association	2025	2026			
			Demandé par les associations	Avis de la commission Tourisme	Avis de la commission finances	EVOL
TOURISME	OTI CCMVR	251 500,00 €	276 000,00 €	251 500,00 €		0,0%
	Reversement taxe de séjour à l'OTI	43 121,15 €	46 395,00 €	46 395,00 €		7,6%
	TOTAL - TOURISME	294 621,15 €	322 395,00 €	297 895,00 €		1,1%

	Association	2025	2026			
			Demandé par les associations	Avis de la commission Culture et Sport	Avis de la commission finances	EVOL
SPORT	Association de Rugby - Rêve XV	7 754,00 €	Grille d'évaluation qui détermine le montant de la subvention	8 883,00 €		14,6%
	Association d'Escalade - Monistrol verticale	9 986,00 €		8 127,00 €		-18,6%
	ACS - Monistrol/Loire	7 450,00 €		7 182,00 €		-3,6%
	Athlé 43	3 764,00 €		1 882,00 €		-50,0%
	Marches du Velay Natation	9 471,00 €		8 001,00 €		-15,5%
	Les Archers de la Jeune Loire	7 607,00 €		7 322,00 €		-3,7%
	Trail Tiranges Tour	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		0,0%
	Partenariat avec Julien Rabaca	2 000,00 €		3 000,00 €		50,0%
	TOTAL - SPORT	50 032,00 €	2 000,00 €	46 397,00 €		-7,3%

	Association	2025	2026			
			Demandé par les associations		Avis de la commission finances	EVOL
RI	COS	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €		0,0%
	TOTAL - FINANCES	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €		0,0%

	Association	2025	2026			
			Demandé par les associations	Avis de la commission economie	Avis de la commission finances	EVOL 2026 % 2025
ECONOMIE	Au fil de l'eau - jardins de cocagne	45 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €		-66,7%
	Polymeris	5 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		100,0%
	ADIE	3 180,00 €	5 020,80 €	5 020,80 €		57,9%
	IC 43	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		0,0%
	Festimaz	500,00 €	500,00 €	500,00 €		0,0%
	TOTAL - ECONOMIE	63 680,00 €	40 520,80 €	40 520,80 €		-36,4%

	TOTAL	2 835 338,15 €	2 972 207,80 €	2 800 411,67 €		-1,2%

Publication du 09/09/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_16-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-16

FINANCES - MARCHES PUBLICS

OBJET : Attribution d'un fonds de concours « Projet structurant » pour l'année 2026 – St Pal de Chalencon

Rapporteur : La Vice-Présidente Christine Petiot

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
Vu la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes »
Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd) ;

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs.
- Le fonds de concours « projets structurants » est plafonné à 70 000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération de la commune portant demande de fonds de concours,
- Le Descriptif détaillé du projet avec plans et photos,
- Le Plan de financement,
- La Copie des devis,
- La copie éventuelle des engagements des partenaires techniques et financiers,
- Le Calendrier prévisionnel de réalisation,
- La copie du permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document juge suffisant pour l'instruction du dossier

Cette disposition vise à fluidifier, garantir la traçabilité et la conformité de la procédure.
Ce fonds de concours n'est pas cumulable avec un autre fonds de concours de la Communauté de Communes.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_16-DE
Reçu le 25/09/2026

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- une attestation de réception des travaux ou de réception du matériel ;
- une photo attestant de la pose du logo de la CCMVR pour l'octroi du fonds de concours.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra. La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, etc.).

Par un courrier en date du 21/07/2026 la commune de St Pal de Chalencon sollicite cette aide pour l'année 2026 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2026
St Pal de Chalencon	Jeux de boules	2026072014	7 351 €	3 675 €

Considérant le caractère conforme du dossier présenté par la Commune de St Pal de Chalencon.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 3 675 € à la commune de St Pal de Chalencon pour le projet de réfection des jeux de boules au titre du fonds de concours « Projet structurant ».

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 01/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_17-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-17

FINANCES-MARCHES PUBLICS

Objet : Attribution de fonds de concours « sécurisation informatique » pour l'année 2026 – La Chapelle d'Aurec

Rapporteur : La Vice-Présidente Christine Petiot

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération n°CCMVR21-09-28-04 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « sécurisation informatique » des communes.

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la mise à niveau de leurs systèmes informatiques ; préalable indispensable à la mutualisation future d'un système de sauvegarde des données.

Pour cela, la CCMVR a souhaité mettre en place un fonds de concours spécifique « Sécurisation informatique » des communes.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs. La subvention est plafonnée à 10 000 € par commune pour la période 2021-2027.
- Le fonds de concours « sécurisation informatique » concerne des dépenses d'investissement et des dépenses de fonctionnement.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « sécurisation informatique des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- Un courrier de demande au Président de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron », avant tout commencement de travaux, accompagné de :
- Une présentation du projet
- Un plan de financement prévisionnel (avec l'ensemble des subventions des partenaires financiers sollicités)
- Une délibération du Conseil Municipal portant demande d'un fonds de concours

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- Le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- Une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- Une attestation de réception du matériel ;

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_17-DE
Reçu le 25/09/2026

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra.

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, etc.)

Par un courrier en date du 06 juillet 2026 la commune de La Chapelle d'Aurec sollicite une aide pour l'année 2026 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2026
La Chapelle d'Aurec	Tablette pour inscription au périscolaire	2026.04.01	504 €	252 €

Considérant le caractère complet et conforme des dossiers présentés par la commune de la Chapelle d'Aurec.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **ATTRIBUE** un fonds de concours de 252 € à la commune de la Chapelle d'Aurec pour le projet « tablette pour inscription au périscolaire » au titre de la sécurisation informatique.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Marches du Velay Rochebaron

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_18-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-18

FINANCES- MARCHES PUBLICS

Objet : Attribution d'un fonds de concours Petit Patrimoine 2026 – Tiranges

Rapporteur : La Vice-Présidente Christine Petiot

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
Vu les délibérations N° CCMVR19-05-28-11 du 28 mai 2019 et N° CCMVR19-11-19-25 du 19 novembre 2019 portant sur le règlement,

Il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant une notice explicative avec un plan, des photos, un plan de financement assorti de devis d'entreprises et/ou un état prévisionnel des travaux en régie ainsi que la délibération de l'assemblée communale de demande de fonds de concours.

Le paiement du fonds de concours intervient au vu de la demande de versement, d'un état des dépenses mandatées et d'un certificat de fin de travaux.

Le montant du fonds de concours demandé est limité à 50 % du coût réel HT des travaux réalisés, déduction faite des éventuelles subventions et plafonné à 5 000 €/an avec possibilité de plusieurs projets par commune.

La commune de Tiranges a sollicité cette aide en date du 07/08/2026 pour l'année 2026 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2026
Tiranges	Réfection de la fontaine	2026-06-06	1 136€	568€

Considérant le caractère complet et conforme des dossiers présentés par la Commune de Tiranges.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **ATTRIBUE** un fonds de concours de 568€ à la commune de Tiranges pour le projet « Réfection de la fontaine » au titre du Petit patrimoine.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Communauté de communes Marches du Velay | Rochebaron

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_19-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-19

TOURISME - GEMAPI

Objet : Travaux de confortement définitifs de la digue de Bas-en-Basset : demande de subvention Fonds vert

Rapporteur : Le Vice-Président, Rémi DEFOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Marches du Velay-Rochebaron intégrant la compétence GEMAPI ;

Vu le dispositif du Fonds vert et son volet relatif à la prévention des inondations et aux travaux sur les systèmes d'endiguement ;

Vu la délibération n°CCMVR251209_41 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2025 sollicitant une subvention au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour les travaux de confortement définitifs de la digue de Bas-en-Basset ;

Considérant que la crue du 17 octobre 2024 a gravement endommagé la digue de protection contre les inondations située au niveau du camping municipal de la Garenne sur la commune de Bas-en-Basset ;

Considérant que des travaux d'urgence ont été réalisés en mars-avril 2025 pour stabiliser provisoirement l'ouvrage mais que ces travaux sont provisoires et ne permettent pas de garantir durablement la protection des personnes et des biens ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de confortement définitifs pour remettre l'ouvrage en état et lui permettre d'assurer pleinement sa mission de protection contre les inondations ;

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_19-DE
Reçu le 25/09/2026

À la suite de la crue survenue le 17 octobre 2024, la digue de Bas-en-Basset, protégeant notamment le camping municipal, a subi d'importants dommages : anses d'érosion et désordres structurels majeurs ont été constatés dès le lendemain de l'événement, compromettant la capacité de l'ouvrage à assurer la protection des personnes et des biens contre les inondations.

Des travaux d'urgence, chiffrés à 187 375 € HT et consistant en la pose d'enrochements en pied de digue et l'installation de douze épis déflecteurs, ont été réalisés en début d'année 2025 par la Communauté de communes des Marches du Velay-Rochebaron, gestionnaire de l'ouvrage au titre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Ces travaux n'avaient toutefois vocation qu'à stabiliser temporairement l'ouvrage, sans en assurer la remise en état complète.

Les diagnostics techniques réalisés depuis, conduits en lien avec l'EPAGE Loire Lignon dans le cadre de la mise en conformité du système d'endiguement, ont mis en évidence la persistance de désordres structurels importants et la nécessité de réaliser des travaux de consolidation définitifs. Ces travaux, indispensables à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à la régularisation administrative de l'ouvrage, comprennent notamment :

- La déconstruction et la reconstruction de la digue amont sur 555 mètres linéaires ;
- La protection de berge en enrochements sur le tronçon médian (90 ml) ;
- La construction de la digue aval en remblai (250 ml) ;
- Le renforcement des ouvrages d'urgence existants (enrochements et épis déflecteurs)
- Le dessouchage avec élimination des souches.

Le coût prévisionnel de ces travaux de confortement définitifs est estimé à 1 199 450 € HT.
Par délibération, le Conseil communautaire avait initialement sollicité, pour le financement de ces travaux, une subvention au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier »). À la suite d'échanges avec les services de l'Etat, il a été indiqué à la Communauté de communes que ce projet relevait, au regard de sa nature et de son Objet, du dispositif Fonds vert et non du FPRNM, et qu'il convenait de reformuler la demande de subvention en conséquence.

Il est donc proposé au Conseil de solliciter en lieu et place une subvention au titre du Fonds vert, dispositif de l'État en faveur de la transition écologique des territoires, qui comporte une mesure dédiée à la prévention des inondations et au confortement des systèmes d'endiguement, susceptible de mobiliser un cofinancement significatif pour ce type d'opération.

Publication du 25/09/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_19-DE
Reçu le 25/09/2026

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Travaux	1 199 450,00€	Etat (Fonds Vert)	60 %	719 670,00 €
		Bas-en-Basset Fonds de concours	20%	239 890,00 €
		Auto-financement	20%	239 890,00 €
TOTAL				**1 199 450,00 €**

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité

- **DÉCIDE de retirer** la délibération n°CCMVR241209_41 du 9 décembre 2025 sollicitant une subvention au titre du Fonds Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) pour les travaux de confortement définitifs de la digue de Bas-en-Basset ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **SOLLICITE** une demande de subvention au titre du Fonds Vert à hauteur de 60% soit un montant de 719 670 € ;
- **AUTORISE**, la Présidente, à signer tout document, notamment la demande de subvention et ses annexes, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_20-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-20

TOURISME - GEMAPI

Objet : Demande à la commune de Bas-en-Basset d'attribuer un fonds de concours au profit de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron au titre des travaux d'urgence de confortement de la digue

Rapporteur : Le Vice-Président, Rémi DEFOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V ;
Vu les délibérations concordantes du conseil communautaire en date du 20 février 2025 et du conseil municipal de Bas-en-Basset en date du 3 février 2025, fixant à 46 521 € le montant du fonds de concours au titre de l'opération travaux d'urgence de la digue de Bas-en-Basset ;
Vu le plan de financement définitif de l'opération, annexé à la présente délibération ;
Considérant que les travaux de confortement de la digue de Bas-en-Basset sont désormais achevés, pour un coût définitif de 186 375 € HT ;
Considérant que la subvention DETR a été notifiée par l'État à hauteur de 27 % du coût de l'opération, soit 50 321,25 €, contre 50 % envisagés au stade du plan de financement prévisionnel ;
Considérant que le reste à charge net de subventions supporté par la CCMVR s'établit en conséquence à 135 650,00 € ;
Considérant qu'il apparaît justifié de fixer la participation de la commune de Bas-en-Basset à 67 825,00 € au titre de cette opération ;
Considérant qu'en application de l'article L. 5214-16 V du CGCT, la fixation du montant définitif de ce fonds de concours doit faire l'Objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal de Bas-en-Basset ;
Considérant qu'à la date de la présente délibération, aucun versement du solde du fonds de concours n'est intervenu,

Par délibérations concordantes du conseil communautaire du 20 février 2025 et du conseil municipal de Bas-en-Basset en date du 3 février 2025, un fonds de concours a été approuvé au bénéfice de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, au titre des travaux d'urgence de la digue de Bas-en-Basset, sur la base d'un plan de financement prévisionnel.

Le plan de financement définitif de l'opération, établi à l'achèvement des travaux et annexé à la présente délibération, fait apparaître deux évolutions substantielles par rapport au plan prévisionnel :

Publié le 25/09/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_20-DE
Reçu le 25/09/2026

— Le coût des travaux, initialement estimé à 169 082,50 € HT (janvier 2025), s'établit finalement à 186 375 € HT, en raison d'un surcoût lié au déplacement imprévu d'un stock de terre ;
— La subvention DETR, initialement attendue à hauteur de 50 % du coût prévisionnel, a été notifiée par l'État pour un montant de 50 725,00 €, soit environ 27 % du coût définitif.

Il en résulte que le reste à charge, net de subventions, supporté par la CCMVR s'élève désormais à 135 650,00 €. Il est proposé de fixer la participation de la Commune de Bas-en-Basset à 67 825 € ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

— **FIXER** le montant définitif du fonds de concours versé par la Commune de Bas-en-Basset à la CCMVR, au titre de l'opération de confortement de la digue de Bas-en-Basset, à 67 825 €,
— **PRÉCISER** que ce montant se substitue à celui figurant dans les délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal de Bas-en-Basset, établies sur la base du plan de financement prévisionnel de l'opération,
— **AUTORISER** la demande de solde du fonds de concours sur présentation de la présente délibération et du plan de financement définitif annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_21-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-21

ENFANCE JEUNESSE – SOLIDARITÉ ACTION SOCIALE - SOLIDARITÉ TERRITORIALE / GENS DU VOYAGE / PREVENTION DE LA DELINQUANCE / CONVENTION ASSOCIATION

Objet : Renouvellement de la composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Rapporteurs : Vice-Présidente Claudine Liothier et Conseiller Délégué, Florian Capdevielle

Vu :

- le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions relatives aux Conseils Locaux et Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- les statuts de la Communauté de communes précisant ses compétences et interventions dans les domaines relevant de la prévention, de la cohésion sociale et des politiques partenariales ;
- le renouvellement du Conseil communautaire intervenu à l'issue des élections municipales et communautaires ;

Considérant :

- que le CISPD constitue l'instance de concertation de la Communauté de communes en matière de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- qu'il permet aux élus et aux partenaires concernés de partager les réalités du territoire, d'identifier les priorités d'intervention et de coordonner les actions conduites en matière de prévention et de sécurité ;
- que cette instance favorise la coopération entre les acteurs locaux (collectivités, services de l'État, autorités judiciaires, forces de sécurité, partenaires institutionnels et associatifs) afin d'apporter des réponses adaptées aux enjeux du territoire ;
- qu'il convient d'assurer, pour la durée du mandat, une représentation de la Communauté de communes au sein du CISPD.

Sa composition :

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est présidé par la Présidente de la Communauté de communes et s'organise autour de trois collèges :

- **1er collège – Les élus :** il réunit les maires des communes membres ainsi que les élus communautaires concernés par les politiques de prévention, de sécurité et de solidarité.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_21-DE
Reçu le 25/09/2026

- **2e collège – Les représentants de l'État et les partenaires institutionnels :** il rassemble les services de l'État, l'autorité judiciaire ainsi que les principaux partenaires publics intervenant dans les domaines de la sécurité, de la prévention, de l'action sociale, de l'éducation.
- **3e collège – Les partenaires locaux et personnes qualifiées :** il associe les acteurs de terrain, les associations, les établissements scolaires, les professionnels qualifiés contribuant à la prévention de la délinquance.

POUR INFORMATION, les 2ème et 3ème collèges :

2ème collège :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Yssingeaux
- Madame la Présidente du Conseil Départemental
- Monsieur le Procureur de Haute -Loire
- Département - Centre de Santé d'Yssingeaux
- Directeur académique des services de l'Éducation nationale
- Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Yssingeaux,
- Responsable départemental de la P.J.J.
- Directeur de la CAF

3ème collège :

- Monsieur Le Principal du Collège Public de Monistrol-sur-Loire
- Madame la Proviseure du Lycée Public de Monistrol-sur-Loire
- Monsieur le Directeur du Collège Privé de Monistrol-sur-Loire
- Monsieur le Directeur du Lycée Privé de Monistrol-sur-Loire
- Madame la Directrice du Collège Privé de Sainte-Sigolène
- Madame la Directrice de la M.J.C.
- Monsieur le Directeur de l'ACIJA
- Madame la Directrice de Justice et Partage
- Madame la Directrice du CIDFF
- Représentant du dispositif ISCG
- Représentant Alliade Habitat
- Représentant OPAC 43
- Représentant de la Clé43
- Représentant du PTSM
- Monsieur le Directeur de la Mission Locale du Pays de la Jeune Rivière
- Police Municipale de Monistrol-sur-Loire, Ste Sigolène et Beauzac
- Chef de groupement territorial du SDIS
- Madame la Directrice des services aux familles CCMVR

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_21-DE
Reçu le 25/09/2026

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler la composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- **PROPOSE** la désignation des élus communautaires appelés à siéger au sein de cette instance pour la durée du mandat, comme suit :

1er collège – Élus		
Commune	*Représentant 1 (maires)*	*Représentant 2*
Bas-en-Basset	Rémi DEFOURS	
Beauzac	Jean-Pierre MONCHER	Michelle TEYSSIER
Boisset	Florian CAPDEVIELLE	
La Chapelle d'Aurec	Caroline DI VINCENZO	Eric PETIT
Les Villettes	Mars TREVEYS	Denis BARDEL
Malvalette	Jean-Philippe MONTAGNON	Daniel PABIOU
Monistrol-sur-Loire	Christine PETIOT	Florian CHAPUIS
Solignac-sous-Roche	Grégory CHARREYRE	Dominique REY
St André-de-Chalencon	Xavier DELPY	Luce COLSON
St Pal-de-Chalencon	Alain BONIFACE	Monique PELTIER
St Pal-de-Mons	Daniel MAISONNIAL	Sandrine ARNAUD
Ste Sigolène	Didier ROUCHOUSE	Raphaël DUTRUEL
Tiranges	Luc SKRZYNSKI	Thierry CHARRIAL
Valprivas	Claudine LIOTHIER	Jean-Paul CELLE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_22-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-22

ENFANCE JEUNESSE – SOLIDARITÉ ACTION SOCIALE - SOLIDARITÉ TERRITORIALE / GENS DU VOYAGE / PREVENTION DE LA DELINQUANCE / CONVENTION ASSOCIATION

Objet : Participation financière de la Communauté de Communes au financement du poste d'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) dans le cadre du CISPD.

Rapporteurs : Vice-Présidente, Claudine Liothier et Conseiller Délégué, Florian Capdevielle

Vu :

- le Code de la sécurité intérieure et les dispositions relatives aux Conseils Locaux et Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- la circulaire interministérielle NOR IOMK24081423 du 13 mars 2024 relative aux orientations des politiques soutenues par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2024 ;
- la convention de partenariat relative à la mise en œuvre et au financement d'un poste d'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG), signée pour la période du **1er juin 2024 au 31 mai 2027**, associant l'État, le Groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, la Direction départementale de la Police nationale, le Procureur de la République, le Conseil départemental, la CAF, la CPAM, la MSA, l'ASEA 43 ainsi que plusieurs collectivités territoriales.

Considérant :

- que le CISPD constitue un cadre de coordination des acteurs locaux en matière de prévention de la délinquance et de protection des personnes vulnérables ;
- que le dispositif d'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie permet d'apporter une réponse sociale adaptée aux personnes en situation de détresse, victimes ou mises en cause, repérées par les services de police et de gendarmerie ;
- que ce dispositif repose sur une démarche partenariale visant à faciliter l'accompagnement, l'orientation et l'accès aux droits des personnes confrontées aux violences intrafamiliales ;
- que la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron participe au financement de ce poste à hauteur de **2 600 € par an**, sous réserve du vote annuel de la subvention correspondante.

Publication du 10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_22-DE
Reçu le 25/09/2026

Tableau de répartition des financements

Structures	1ère année : 2024	2ème année : 2025	3ème année : 2026
État	19 800 euros	19 800 euros	19 800 euros
CD	19 800 euros	19 800 euros	19 800 euros
CAF	5000 euros	5000 euros	5000 euros
MSA	1500 euros	1500 euros	1500 euros
Communauté d'agglomération	2 600 euros	2 600 euros	2 600 euros
Communauté de communes « marches du Velay »	2 600 euros	2 600 euros	2 600 euros
Commune de Brioude	2 600 euros	2 600 euros	2 600 euros
Sous-total	53 900 euros	53 900 euros	53 900 euros
CPAM	6250 euros	6250 euros	6250 euros
TOTAL	60 150 euros	60 150 euros	60 150 euros

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la participation financière annuelle de la Communauté de communes à hauteur de 2 600 €.
- **DIT** que cette somme sera inscrite aux crédits budgétaires de la collectivité.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Communauté de communes Marches du Velay | Rochebaron

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_23-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-23

EAU-ASSAINISSEMENT-EAUX PLUVIALES

OBJET : Convention financière établie dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron - Prise en compte d'une partie de l'abonnement 2024 concernant la commune de Monistrol-sur-Loire (eau potable)

Rapporteur : Jean Philippe MONTAGNON – Vice-Président

La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) a acté par délibération en date du 30 mai 2023, la prise des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur son territoire à compter du 1 er janvier 2025.
Depuis le 1er semestre 2025, la CCMVR émet des rôles d'eau potable et d'assainissement pour chacune des communes concernées.

Pour ce qui concerne la commune de Monistrol-sur-Loire qui facturait à terme échu, une partie de l'abonnement 2024 n'a pu être prise en compte par la commune sur son exercice 2024.
De ce fait, cette quote-part, que l'on a pu chiffrer à hauteur de 101 435,99 €, a été appelée sur les rôles perçus au cours de l'année 2025 par la CCMVR.

C'est pour cette raison qu'il est proposé de conclure une convention financière entre la commune de Monistrol-sur-Loire et la CCMVR afin que cette dernière opère le reversement de ladite somme de 101 435,99 €.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe du remboursement à la commune de Monistrol-sur-Loire de la part de l'abonnement 2024 qu'a encaissée la CCMVR dans le cadre de la facturation de l'exercice 2025 pour la partie eau potable,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer la convention financière annexée à la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

La Présidente — Jocelyne DUPLAIN

La secrétaire de séance — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publié en ligne le 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_23-DE
Reçu le 25/09/2026

CONVENTION FINANCIERE ETABLIE ENTRE LA COMMUNE DE MONISTROL SUR LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHES DU VELAY ROCHEBARON
Reversement de la part d'abonnement 2024 encaissée par la CCMVR en 2025

La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) a acté par délibération en date du 30 mai 2023, la prise des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur son territoire à compter du 1 er janvier 2025.

Depuis le 1er semestre 2025, la CCMVR émet des rôles d'eau potable et d'assainissement pour chacune des communes concernées.

Pour ce qui concerne la commune de Monistrol qui facturait à terme échu, une partie de l'abonnement de l'année 2024 n'a pu être prise en compte par la commune sur son exercice 2024.

De ce fait, cette quote-part, que l'on a pu chiffrer à hauteur de 101 435,99 €, a été appelée sur les rôles perçus au cours de l'année 2025 par la CCMVR.

C'est pour cette raison qu'il a été décidé de conclure une convention financière entre la commune de Monistrol-sur-Loire et la CCMVR afin que cette dernière opère le reversement de ladite somme de 101 435,99 € sur le budget eau potable, qui aurait dû être affectée au budget de la commune de Monistrol.

Ceci étant exposé, il est établi la présente convention :

Entre :
La Communauté de commune Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) ci-après désignée par les termes « la Communauté de communes ou la CCMVR » représentée par sa Présidente Jocelyne DUPLAIN dument habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2026,
d'une part,

et,

la Commune de MONISTROL-SUR-LOIRE, ci-après désignée par les termes « la commune », représentée par son maire, Christine PETIOT dument habilitée par délibération du conseil municipal en date du ……,
d'autre part,

PROJET Pour signature 2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_23-DE
Reçu le 25/09/2026

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décider du transfert de la part de l'abonnement 2024 « eau potable » concernant la commune de MONISTROL SUR LOIRE, perçue en 2025 par la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron sur ses rôles d'eau potable.

Article 2 : Transfert des recettes relatives à l'abonnement 2024

Considérant la volonté de procéder au transfert de la part d'abonnement 2024 pris en compte par la CCMVR dans ses comptes 2025 pour la seule partie relevant du budget « eau potable »,

- la commune émettra un titre sur son budget principal au compte 7588,
- la communauté émettra un mandat du même montant au compte 6588 de son budget annexe « eau potable ».

La somme à prendre en compte, approuvée par les deux parties, s'élève à **101 435,99 €,**

Article 3 : Litiges

- La CCMVR et la commune conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

- A défaut de conciliation, les litiges seront soumis à la juridiction administrative compétente.

Fait à Monistrol sur Loire , le ……..

La Présidente de la CCMVR
Jocelyne DUPLAIN

Le Maire de la Commune
Christine PETIOT

PROJET
Publication 2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-24

EAU ASSAINISSEMENT

Objet : Modification du règlement intérieur (Conseil d 'exploitation) et statuts (Régie)

Rapporteur : Jean-Philippe MONTAGNON, Le Vice-Président en charge Eau-Assainissement / Président du Conseil d'Exploitation

Vu les délibérations du Conseil Communautaire N° CCMVR24-05-21-01 et N° CCMVR24-05-21-02 du 21 mai 2024 créant et approuvant les statuts respectivement de la régie de l'eau intercommunale et de la régie de l'assainissement collectif ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°CCMVR24-11-19-10 relative à l'approbation du règlement intérieur du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement ;

Vu l'installation du conseil d'exploitation le 19 mai dernier suite au renouvellement des instances ;

Après plus de 18 mois de fonctionnement de la régie intercommunale des ajustements après retour d'expérience sont nécessaires, avec notamment le fait d'ajouter la possibilité d'avoir deux vice-présidents au lieu d'un actuellement afin que le Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement à la communauté de Communes soit de fait le Président du Conseil d'Exploitation

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** :
 - la modification des statuts de la régie eau et de la régie assainissement collectif,
 - la modification du règlement intérieur du conseil d'exploitation.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

La Présidente — Jocelyne DUPLAIN

La secrétaire de séance — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

Régies intercommunales d'eau potable et d'assainissement collectif Marches du Velay Rochebaron

REGLEMENT INTÉRIEUR Du Conseil d'exploitation

Version du 12 novembre 2024

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

Table des matières

ARTICLE 1 - CADRE JURIDIQUE - OBJET DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR 3

ARTICLE 2 - INSTANCES DÉCISIONNELLES DES RÉGIES- RÔLE DU CONSEIL D'EXPLOITATION 3

ARTICLE 3 - ORGANISATION DES RÉUNIONS 3

1. Réunions du Conseil d'exploitation 3

2. Convocations 4

3. Ordre du jour 4

4. Participation du Directeur aux séances du Conseil d'exploitation 4

5. Participation des représentants des salariés des régiesaux séances du Conseil d'exploitation 4

ARTICLE 4 - PRESIDENCE DU CONSEIL D'EXPLOITATION 4

ARTICLE 5 - VOTES ET SCRUTINS 4

ARTICLE 6 - POLICE DU CONSEIL D'EXPLOITATION 5

ARTICLE 7 - LES RELATIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES

ARTICLE 8 - DEVOIR DE DILIGENCE DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION 6

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET DU REGLEMENT - RÉVISION 6

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

ARTICLE 1— CADRE JURIDIQUE - OBJET DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement intérieur a pour but de fixer le mode de fonctionnement du conseil d'exploitation des régies eau potable et assainissement collectif, dénommée « Régies intercommunales eau et assainissement ».
Il complète les statuts de deux dites régies, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, et à l'article 7 des statuts desdites régies.

Le présent Règlement intérieur a été adopté par délibération ~~n°CCMVR24-11-19-** du Conseil Communautaire réuni en séance le 19 novembre 2024.~~

ARTICLE 2 —INSTANCES DÉCISIONNELLES DES RÉGIES - RÔLE DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Les Régies eau et assainissement sont dotées de la seule autonomie financière sans personnalité propre, leur collectivité de rattachement est le Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron.
Le Comité Communautaire dispose du pouvoir d'organisation des régies et prend notamment les mesures intéressant la structure définie dans l'article 6 des statuts.

L'exécutif de la collectivité de rattachement est le représentant légal des régies et il en est l'ordonnateur. A ce titre il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions de l'organe délibérant.
Le Conseil d'exploitation est consulté obligatoirement par l'exécutif sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement des régies et peut procéder à toutes mesures d'investigations et de contrôle. Le conseil d'exploitation se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations de la régie, stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques et veille à leur mise en œuvre. Il contrôle notamment la situation financière, les comptes annuels et les marchés.

ARTICLE 3 —ORGANISATION DES RÉUNIONS

1. Réunions du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que son Président le juge utile, ou sur demande du Préfet ou à la demande du tiers de ses membres. Les séances ne sont pas publiques. L'ordre du jour de la réunion comprend alors par priorité, les points indiqués par les demandeurs de la réunion.

Tout membre dans l'impossibilité d'assister à une réunion du Conseil d'exploitation peut donner pouvoir à un autre membre à cet effet.

Lors de chaque réunion du conseil d'exploitation, son Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits ou événements significatifs portant sur la vie des régies et intervenue depuis la dernière réunion.

2. Convocations

Les convocations aux réunions du Conseil d'exploitation sont adressées par son Président, par courrier électronique à l'adresse déclarée des membres du Conseil d'exploitation. Les convocations font état de l'ordre du jour.

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

Toutes les pièces se rapportant à l'ordre du jour sont communiquées aux membres du conseil d'exploitation, dès l'envoi de l'ordre du jour.
Le délai de convocation est fixé à cinq (5) jours francs. Le délai peut être réduit à un (1) jour franc en cas d'urgence déclarée par le Président.

3. Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le Président du Conseil d'exploitation qui recueille les propositions du Directeur. Tout membre du conseil d'exploitation peut demander l'inscription d'un ou plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion.

4. Participation du Directeur aux séances du Conseil d'exploitation

Sauf s'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion, le Directeur assiste aux séances du Conseil d'exploitation avec voix consultative.

5. Participation des représentants des salariés des régies aux séances du Conseil d'exploitation

Les salariés des régies ne peuvent pas être membres du Conseil d'exploitation et ne peuvent pas assister à ses séances.

ARTICLE 4 — PRESIDENCE DU CONSEIL D'EXPLOITATION

En cas de renouvellement intégral du Conseil Communautaire, le Président et les Vice-Présidents suivent le sort de ce dernier.

Le Président et les Vice-Présidents sortants sont rééligibles.

L'élection du Président et des Vice-Présidents a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est alors procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

ARTICLE 5 — VOTES ET SCRUTINS

Les membres du conseil d'exploitation statuent à la majorité des suffrages exprimés.
Ne sont pas pris en compte les bulletins blancs ou nuls ou les abstentions. Le refus de participer au vote s'analyse comme une abstention.
En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante, sauf cas du scrutin secret.
L'unanimité est réputée acquise si, au nombre des suffrages exprimés, aucun vote « contre» n'a été émis.

Il est voté au scrutin public, à main levée. Le registre des délibérations consigne le nom des votants et le sens de leur vote. Lorsqu'un membre du conseil vote en vertu d'un pouvoir, il veille à rappeler clairement le nom du mandat pour lequel il s'exprime.

Il est voté au scrutin secret lorsque :

- un tiers des membres présents le demande,
- le Président l'ayant proposé, un tiers des membres présents émet un avis favorable.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

Le caractère secret des votes doit être préservé. A défaut, les votes dont le sens et l'auteur ont été divulgués sont considérés comme nuls.

ARTICLE 6 - POLICE DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Le Président du conseil d'exploitation détient seul le pouvoir de police du conseil.

Il procède à la vérification des conditions d'ouverture de la séance, déclare la séance ouverte, en prononce la suspension et la levée.

Il dirige les débats et peut le ramener à l'ordre du jour, distribue la parole, décide de passer au vote. Le Président est chargé du respect du présent règlement intérieur.

ARTICLE 7 - LES RELATIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES

La qualité de l'eau

L'eau fournie par la Régie fait l'objet d'un contrôle régulier dont les résultats officiels seront remis à chaque commune membre. La Régie est tenue d'informer la Commune de toute modification de la qualité de l'eau susceptible d'avoir des répercussions sur la santé des consommateurs.

Les engagements de la régie

Afin d'atteindre les objectifs de qualité et de quantité en matière de production d'eau potable, la Régie eau et assainissement s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose.

Les interruptions de service

La régie est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, elle peut être tenue de réparer ou modifier les installations d'alimentation en eau, pouvant entraîner une interruption de la fourniture d'eau. La régie informe les communes des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de réparations ou d'entretien), au plus tard 48 heures avant le début de l'interruption sauf cas de force majeure.

Les modifications et interruptions de service

En cas de force majeure (le gel, la sécheresse, les inondations ou autres catastrophes naturelles, ...) ou de pollution de l'eau la régie a le droit d'imposer, en liaison avec les communes et les autorités sanitaires, une restriction de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

Les règles d'usage de l'eau

Lors de l'extension d'un réseau dans une commune une analyse des adéquations besoin-ressource de la commune sera effectuée par la régie. Le conseil d'exploitation confirmera ou infirmera la validité et la cohérence du projet.

ARTICLE 8 - DEVOIR DE DILIGENCE DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

En acceptant le mandat qui fui a été confié, chaque membre du conseil d'exploitation s'engage à l'assumer pleinement, à savoir notamment:

- à consacrer à l'étude des questions traitées par le conseil, tout le temps nécessaire,
- à veiller à ce que le présent règlement soit appliqué,
- à forger librement sa conviction avant toute décision en n'ayant en vue que l'intérêt du service de l'eau de la régie,
- à participer activement à toutes les réunions du conseil d'exploitation, sauf empêchement,
- à formuler toutes propositions tendant à l'amélioration des conditions de travail du conseil d'exploitation et des commissions.

Le conseil d'exploitation veille à l'amélioration constante de l'information communiquée aux usagers. Chaque membre du conseil d'exploitation, notamment par sa contribution aux travaux du conseil, doit concourir à ce que cet objectif soit atteint.
Chaque membre du conseil d'exploitation s'engage à remettre son mandat à la disposition du conseil lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure de l'assumer pleinement.

Article 9 — DATE D'EFFET DU REGLEMENT - RÉVISION

Le présent règlement intérieur des régies eau et assainissement est adopté par le Conseil Communautaire de sa réunion en date du ~~19 novembre 2024~~.
Le présent Règlement intérieur est applicable à compte de la date de sa publication, et valable jusqu'à la fin du mandat électoral sauf en cas de révision.

Il pourra faire l'objet de modifications ultérieures adoptées par le Comité à la majorité de ses membres. Il sera adopté à chaque renouvellement de mandat.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

Statuts
Régie intercommunale d'eau potable
Marches du Velay Rochebaron

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Statut Juridique

Par arrêté préfectoral n° BCTE/2023/146 en date du 18 décembre 2023, le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron a été acté au 1er janvier 2025,

Afin d'exercer ces compétences, la régie est constituée. La régie nommée « Régie d'eau potable » est organisée sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1412-1, L. 2221-1 à 9 et L. 2221-11 à 14, R.2221-1 à 17 et R.2221-63 à 94, complétés par les dispositions des présents statuts.

La régie a été créée par une délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2024 , qui en a adopté les statuts. Elle est administrée :

- sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire
- par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un directeur.

La régie dotée de la seule autonomie financière n'a pas de patrimoine propre : ses biens appartiennent à la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron (patrimoine d'affectation).

Les marchés passés par la régie sont soumis à la réglementation relative aux marchés publics, ils sont passés par la communauté de communes.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

Article 2 – Objet

Dans le cadre des règles en vigueur, la régie est habilitée à exercer les compétences eau potable. Cette compétence **EAU POTABLE** comprend notamment :

- La production et le traitement d'eau potable, la gestion des périmètres de captage et les ventes et achats d'eau
- Le suivi de la ressource en eau et la mise en œuvre de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
- La qualité de l'eau, sa surveillance et les traitements complémentaires nécessaires au maintien de cette qualité
- La surveillance et les process des installations : le transport, le stockage et la distribution d'eau potable pour les usagers, le nettoyage et désinfection annuelle des réservoirs
- La gestion clientèle de ces services, incluant la fixation des tarifs, la facturation et le recouvrement des taxes et redevances du service notamment pour le compte de tiers
- La relation et l'information des abonnés et des usagers
- La réalisation des travaux et des contrôles techniques rendus nécessaires par ses interventions (travaux neufs)
- La consultation lors de l'instruction des demandes d'urbanisme
- La maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des biens affectés au service,
- Les études nécessaires à la gestion de l'eau potable ainsi que la création, le développement et la mise à jour du SIG
- ~~**du SIG**~~

Toutes autres prestations ponctuelles visant à préserver la continuité du service public d'eau ~~et d'assainissement~~ sera assurée par la régie.

La régie peut également à la demande d'une autre commune ou d'une autre collectivité publique, assurer des prestations de services payantes se rattachant aux activités exercées ci-dessus.

Sous réserve du respect des réglementations en matière de concurrence et de liberté de commerce et d'industrie, et sur décision du conseil communautaire, la régie pourra exercer :

- de la vente d'eau ~~**et du traitement d'eaux usées**~~ de communes non-membres de la communauté de communes **après délibération du conseil communautaire**.
- une activité de production d'énergie (par exemple, par l'installation de panneaux photovoltaïques sur les installations de traitement d'eau potable)

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

Article 3 – Le siège

La collectivité territoriale de rattachement de la régie est la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron.

Le siège de la régie est situé à l'adresse suivante : 9 rue de l'épée, ZA La Borie 1, 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE

Il pourra être modifié sur décision du Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil d'Exploitation pourront se réunir valablement, au siège de la régie.

Article 4 – Les compétences territoriales

Les compétences de la Régie s'exercent,

- Pour l'eau potable sur les communes de :
 - Bas-en-Basset
 - Beauzac
 - Monistrol-sur-Loire
 - Sainte-Sigolène
 - Les-Villettes

CHAPITRE 2 – ORGANISATION DE LA REGIE

La régie Eau potable obéit aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux régies dotées de la seule autonomie financière gérant des services publics industriels et commerciaux, et aux présents statuts.

Article 5 – Le représentant légal

Le Président de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron est le représentant légal de la régie dotée de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire. Il présente au Conseil Communautaire le budget et le compte administratif. Il est membre de droit du Conseil d'Exploitation.

Il peut par arrêté, sous sa responsabilité et sa surveillance déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

Article 6 – Les compétences du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'exploitation :

- Donne naissance à la régie et dispose du pouvoir d'organisation de cette structure. A ce titre, il dispose notamment des compétences suivantes :
 - Crée la régie et détermine l'organisation administrative et financière
 - Sur proposition du président de l'établissement public territorial, il donne son avis sur la nomination du directeur de la régie et nomme les membres du conseil d'exploitation. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.
- Met fin à la régie.
- Vote le budget de la régie eau potable et délibère sur les comptes
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin au cours de l'exercice
- Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L.2224-4 du CGCT.
- ~~Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou extension à l'exclusion des travaux sur les réseaux n'impliquant pas une dépense supérieure à 100 000 € et ne dépassant pas 150 mètre linéaire, en dehors de cas de force majeure nécessitant l'intervention sans délai des services de la régie~~
- Autorise le Président à intenter ou soutenir des actions judiciaires, à accepter les transactions.
- Crée, supprime les emplois de la Régie et modifie l'organisation de cette dernière le cas échéant,
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel, y compris le régime indemnitaire et l'organisation de l'astreinte,
- fixe la rémunération du directeur sur la proposition du Président, après avis du conseil d'exploitation.

CHAPITRE 3 – LE CONSEIL D'EXPLOITATION

Article 7 – Les compétences

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par les statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie,

Le conseil peut procéder à toutes les mesures d'investigations et de contrôle.

Il présente au Président toutes propositions utiles.

Le directeur tient le conseil d'exploitation informé de la marche du service.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

Article 8 – La composition

Dans le respect des règles d'inéligibilité et d'incompatibilité fixées aux articles R. 2221-6 et R.2221-8 et R2221-11 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'exploitation sera constitué de 24 membres :

- les communes de Bas en Basset, Monistrol sur Loire et Sainte Sigolène disposeront de 3 sièges,
- les communes de Beauzac et Saint-Pal-de-Mons disposeront **de** 2 sièges,
- les communes de Boisset, La Chapelle d'Aurec, Les Villettes, Malvalette, Solignac-sous-Roche, Saint-André-de-Chalencon, Saint-Pal-de-Chalencon, Tiranges et Valprivas disposeront chacune de 1 siège (1 titulaire et 1 suppléant) ;

La répartition des sièges est conforme à la composition des commissions intercommunales thématiques afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par délibération du Conseil Communautaire. Il est mis fins à leurs fonctions dans les mêmes formes. Ils sont issus du Conseil Communautaire.

Le Conseil d'Exploitation est commun aux régies d'eau potable et d'assainissement comme le prévoit l'article R2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président et le Vice-Président à l'eau, l'assainissement ~~**et la GEMAPI**~~ sont membres de droit du Conseil d'exploitation.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour une durée ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire, mais peuvent, individuellement, être remplacés à tout moment par le Conseil Communautaire.

En cas de démission ou de décès d'un membre, il est procédé à son remplacement. Le nouveau membre exerce son mandat dans la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil Communautaire.

Le renouvellement à l'issue du mandat communautaire, est opéré dans les mêmes conditions que la désignation initiale.

Des personnalités extérieures pourront être associées, à titre consultatif, aux réunions du Conseil d'exploitation, en raison de leur qualité ou de leur expérience professionnelle, sur demande du Président.

Article 9 – Statuts des Membres

Les fonctions de membres du conseil d'exploitation sont exercées à titre gracieux.

Toutefois, les frais de déplacement engagés par les membres du conseil d'exploitation pour se rendre aux réunions du conseil peuvent être remboursés, sur justificatifs dans les conditions définies par les articles 9,10 et 31 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

Article 10 – Présidence

Le Conseil d'exploitation élit en son sein son Président et **deux** vice-président**s**. Le Président et le**s** Vice-président**s** sont des représentants de la Communauté de communes. La durée du mandat du président et **des** Vice-Président**s** est identique à celle du mandat des autres membres.

En cas d'empêchement du Président, sa suppléance est assurée par **le plus âgé des** Vice-Président**s**.

Article 11 – Réunions du Conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation se dote d'un règlement intérieur dès la tenue de sa première séance. Il se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres. Toute convocation est faite par le Président. Elle est adressée par voie dématérialisée, au minimum 5 jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision du Président.

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Le directeur assiste aux séances avec voix consultative. Le Directeur peut, avec l'accord du Président, se faire accompagner du (ou des) collaborateur(s) concerné(s) par le (ou les) sujet(s) inscrit(s) à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Rappel : Le Conseil d'Exploitation est commun aux régies d'eau potable et d'assainissement comme le prévoit l'article R2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE 4 – LE DIRECTEUR

Article 12 – Nomination

Le directeur de la régie est désigné par délibération du Conseil communautaire et nommé par le Président de la communauté de communes dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-11 du Code général des collectivités territoriales. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

Article 13 – Compétences

Le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :

- Il prépare le budget,
- Il procède sous l'autorité du **Président de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron** ~~**Président du Conseil d'exploitation**~~, aux ventes et achats courants, dans les conditions fixées par l'arrêté de délégation de **signature** ~~**compétence du Président**~~.
- Il est chargé de l'encadrement des ressources humaines de la régie
- Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président de la Communauté de communes par arrêté de délégation de signature
- Il peut recevoir du Président de la Communauté de communes Marches de Velay Rochebaron délégation de signatures pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la régie.
- Il émet, sous l'autorité du Président, tout document administratif nécessaire au bon fonctionnement de la régie et à l'exécution des décisions du conseil d'exploitation, du Président et du conseil communautaire
- Il prend les mesures d'urgence qu'il juge nécessaires au vu de la situation ou des évènements **dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de ratification par le Conseil d'exploitation**.

CHAPITRE 5 – REGIME FINANCIER

Article 14 – Dispositions générales

Les règles de la comptabilité publique applicables à la communauté de communes sont applicables aux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public industriel et commercial, sous réserve des dérogations prévues par les articles R.2221-77 à R.2221-82.

Les activités relatives à la distribution de l'eau potable font l'objet d'un budget propre retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses d'exploitation.

L'ensemble des activités de la Régie fait l'objet d'une comptabilité tenue dans les conditions définies par l'instruction comptable M49.

Le Président de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron présente au Conseil Communautaire le budget et les comptes de la régie. Le Conseil Communautaire après avis du Conseil d'exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes.

Les fonds de la régie sont déposés au Trésor Public.

En cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

Article 15 – Le comptable

Les fonctions de comptable sont remplies par le Trésor Public.

Le comptable de la régie est seul chargé de poursuivre le recouvrement des recettes de la régie, ainsi que d'acquitter les dépenses, jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Il tient la comptabilité de la régie conformément au plan comptable M49 applicable au service public d'eau potable et d'assainissement. Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité.

Article 16 – Dotation initiale

La dotation initiale est fixée par délibération du Conseil communautaire.

Aux termes de l'article R. 2221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé les acquisitions, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés en valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves. La dotation initiale a donc pour effet de mettre à la disposition du SPIC concerné, les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial. Si la collectivité a souscrit un emprunt pour financer les moyens ainsi mis à disposition de la régie, le remboursement de cet emprunt est pris en charge par la régie. En outre, la régie supporte à ce titre, toutes les obligations, notamment en matière d'amortissement.

Article 17 – Le budget

Il est préparé par le directeur et voté par le Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'exploitation.

Article 18 – Préparation des budgets

Le budget de la régie se divise en deux sections :

- la section d'exploitation dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation
- la section d'investissement dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'investissement

La présentation détaillée de chaque section est conforme aux dispositions des articles R.2221-44 à 46 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publication du 30/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

Article 19 – Emprunts

La régie est habilitée à contracter des emprunts auprès de tous organismes prêteurs.

Article 20 – Clôture d'exercice

A la demande du directeur, le comptable prépare à la fin de chaque exercice et après inventaire un compte financier qui comprend :

- La balance définitive des comptes
- Le développement des dépenses et des recettes budgétaires
- Le bilan et le compte de résultat
- Le tableau d'affectation des résultats
- Les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
- La balance des stocks établie après inventaire par le responsable de la comptabilité.

Il est présenté au conseil d'exploitation en annexe à un rapport du directeur donnant tous éléments d'information sur l'activité de la régie au cours du dernier exercice, ainsi que les préconisations formulées par le directeur pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers. Le conseil d'exploitation donne son avis et le Conseil Communautaire délibère sur ce rapport et ses annexes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Article 21 – Montant des redevances des services

Les tarifs des divers services concernant la régie sont fixés par le Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'exploitation.

Ces taux, tarifs et prix sont établis de manière à assurer l' équilibre financier de la régie dans les conditions prévues par les dispositions des articles L 2224-1' L2224-2 et 2224-4 du CGCT

La facturation est assurée par la régie.

Article 22 – Assujettissement à la TVA

Conformément à la réglementation, le budget annexe « Eau potable » de la régie est assujetti à la TVA au titre des opérations relatives au service d'eau potable.

Conformément à la réglementation, la régie est exonérée d'assujettissement à l'impôt sur les sociétés et à la contribution économique territoriale au titre des opérations relatives aux services d'eau potable et d'assainissement.

Publication du 03/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 23 – Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur à la date à laquelle est créée la régie au 1er Janvier 2025 conformément à la délibération n° CCMVR24-05-21-01 du 21 mai 2024.

Article 24 – Révision et modification

La régie est soumise, dans toutes les parties de ses services, aux :

24.1. Contrôle de légalité

Les délibérations du conseil d'exploitation pour les régies autonomes sont soumises au contrôle de légalité dans les conditions de droit commun fixées par l'article L. 2131-6 du Code général des collectivités territoriales.

24.2. Contrôle budgétaire

Les règles de contrôle budgétaire sont applicables et notamment la date limite de vote des budgets, l'exigence d'équilibre, le non-dépassement d'un seuil de déficit lors de l'arrêté des comptes et l'inscription des dépenses obligatoires.

Article 25 – Extension du périmètre de compétence de la régie

Sur décision du Conseil Communautaire, le périmètre de la régie peut être étendu à de nouvelles communes du territoire de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron.

Article 26 – Règlement de service

Les conditions techniques et financières du service d'eau potable font l'objet d'un règlement de service approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Article 27 – Durée de la régie

La régie a été instaurée pour une durée illimitée sous réserve des dispositions de l'article 26.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

Article 28 – Cessation de la régie

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire.

La délibération du Conseil Communautaire décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin des opérations de celle-ci.

En cas de cessation, les biens affectés à la régie sont rétrocédés à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron. Le personnel est réaffecté selon les règles statutaires. Les dettes et créances sont transférées à la collectivité.

Les règles relatives à la cessation d'activité et à la liquidation de la Régie sont fixées par les articles R. 2221-16 et R. 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

Statuts
Régie intercommunale d'assainissement collectif des Marches du Velay Rochebaron

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Statut Juridique

Par arrêté préfectoral n° BCTE/2023/146 en date du 18 décembre 2023, le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron a été acté au 1er janvier 2025,

Afin d'exercer ces compétences, la régie est constituée. La régie nommée « Régie d'assainissement collectif » est organisée sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1412-1, L. 2221-1 à 9 et L. 2221-11 à 14, R.2221-1 à 17 et R.2221-63 à 94, complétés par les dispositions des présents statuts.

La régie a été créée par une délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2024 , qui en a adopté les statuts. Elle est administrée :

- sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire
- par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un directeur.

La régie dotée de la seule autonomie financière n'a pas de patrimoine propre : ses biens appartiennent à la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron (patrimoine d'affectation).

Les marchés passés par la régie sont soumis à la réglementation relative aux marchés publics, ils sont passés par la communauté de communes.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

Article 2 – Objet

Dans le cadre des règles en vigueur, la régie est habilitée à exercer la compétence « assainissement collectif ». Cette compétence **ASSAINISSEMENT COLLECTIF** comprend notamment :

- La collecte,
- Le transport,
- La dépollution des eaux usées,
- L'élimination des boues produites.
- Le traitement des refus de dégrillage, de dégraissage et de déssablage et le cas échéant des matières de vidange issue du dépotage
- La maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des biens affectés matériellement aux services d'assainissement collectif
- Les études et la réalisation des travaux de modernisation et de développement des réseaux
- L'exploitation et le développement des installations de traitement
- Le suivi et le contrôle des installations de prétraitement
- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte,
- La relation avec les usagers et les abonnés
- La gestion clientèle de ces services, incluant la fixation du prix, la facturation (via la régie d'eau potable) et le recouvrement des taxes et redevances du service notamment pour le compte de tiers
- Les études nécessaires au service (traitement des autorisations d'urbanisme, DT et DICT) ainsi que la création, le développement et la mise à jour du SIG

Toutes autres prestations ponctuelles visant à préserver la continuité du service public ~~d'eau~~ et d'assainissement **collectif** sera assurée par la régie.

La régie peut également à la demande d'une autre commune ou d'une autre collectivité publique, assurer des prestations de services payantes se rattachant aux activités exercées ci-dessus.

Sous réserve du respect des réglementations en matière de concurrence et de liberté de commerce et d'industrie, et sur décision du conseil communautaire, la régie pourra exercer :

- ~~de la vente d'eau et du~~ **Le** traitement d'eaux usées de communes non-membres de la communauté de communes **après délibération du conseil communautaire**.
- une activité de production d'énergie (par exemple, par l'installation de panneaux photovoltaïques sur les installations ~~de traitement des eaux usées~~ **d'assainissement collectif**)

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

Article 3 – Le siège

La collectivité territoriale de rattachement de la régie est la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron.

Le siège de la régie est situé à l'adresse suivante : 9 rue de l'épée, ZA La Borie 1, 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE

Il pourra être modifié sur décision du Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil d'Exploitation pourront se réunir valablement, au siège de la régie.

Article 4 – Les compétences territoriales

Les compétences de la Régie s'exercent,

- Pour l'assainissement sur les communes de :
 - Bas-en-Basset
 - Beauzac
 - La-Chapelle-d 'Aurec
 - Les-Villettes
 - Malvalette
 - Monistrol-sur-Loire
 - Saint-Pal-de-Mons
 - Sainte-Sigolène

CHAPITRE 2 – ORGANISATION DE LA REGIE

La régie assainissement obéit aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux régies dotées de la seule autonomie financière gérant des services publics industriels et commerciaux, et aux présents statuts.

Article 5 – Le représentant légal

Le Président de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron est le représentant légal de la régie dotée de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire. Il présente au Conseil Communautaire le budget et le compte administratif. Il est membre de droit du Conseil d'Exploitation.

Il peut par arrêté, sous sa responsabilité et sa surveillance déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

Article 6 – Les compétences du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'exploitation :

- Donne naissance à la régie et dispose du pouvoir d'organisation de cette structure. A ce titre, il dispose notamment des compétences suivantes :
 - Crée la régie et détermine l'organisation administrative et financière
 - Sur proposition du président de l'établissement public territorial, il donne son avis sur la nomination du directeur de la régie et nomme les membres du conseil d'exploitation. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.
- Met fin à la régie.
- Vote le budget de la régie assainissement et délibère sur les comptes
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin au cours de l'exercice
- Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L.2224-4 du CGCT.
- ~~Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou extension à l'exclusion des travaux sur les réseaux n'impliquant pas une dépense supérieure à 100 000 € et ne dépassant pas 150 mètre linéaire, en dehors de cas de force majeure nécessitant l'intervention sans délai des services de la régie~~
- Autorise le Président à intenter ou soutenir des actions judiciaires, à accepter les transactions.
- Crée, supprime les emplois de la Régie et modifie l'organisation de cette dernière le cas échéant,
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel, y compris le régime indemnitaire et l'organisation de l'astreinte,
- fixe la rémunération du directeur sur la proposition du Président, après avis du conseil d'exploitation.

CHAPITRE 3 – LE CONSEIL D'EXPLOITATION

Article 7 – Les compétences

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par les statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie,

Le conseil peut procéder à toutes les mesures d'investigations et de contrôle.

Il présente au Président toutes propositions utiles.

Le directeur tient le conseil d'exploitation informé de la marche du service.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

Article 8 – La composition

Dans le respect des règles d'inéligibilité et d'incompatibilité fixées aux articles R. 2221-6 et R.2221-8 et R2221-11 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'exploitation sera constitué de 24 membres :

- les communes de Bas en Basset, Monistrol sur Loire et Sainte Sigolène disposeront de 3 sièges,
- les communes de Beauzac et Saint-Pal-de-Mons disposeront **de** 2 sièges,
- les communes de Boisset, La Chapelle d'Aurec, Les Villettes, Malvalette, Solignac-sous-Roche, Saint-André-de-Chalencon, Saint-Pal-de-Chalencon, Tiranges et Valprivas disposeront chacune de 1 siège (1 titulaire et 1 suppléant) ;

La répartition des sièges est conforme à la composition des commissions intercommunales thématiques afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par délibération du Conseil Communautaire. Il est mis fins à leurs fonctions dans les mêmes formes. Ils sont issus du Conseil Communautaire.

Le Conseil d'Exploitation est commun aux régies d'eau potable et d'assainissement comme le prévoit l'article R2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président et le Vice-Président à l'eau, l'assainissement ~~**et la GEMAPI**~~ sont membres de droit du Conseil d'exploitation.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour une durée ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire, mais peuvent, individuellement, être remplacés à tout moment par le Conseil Communautaire.

En cas de démission ou de décès d'un membre, il est procédé à son remplacement. Le nouveau membre exerce son mandat dans la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil Communautaire.

Le renouvellement à l'issue du mandat communautaire, est opéré dans les mêmes conditions que la désignation initiale.

Des personnalités extérieures pourront être associées, à titre consultatif, aux réunions du Conseil d'exploitation, en raison de leur qualité ou de leur expérience professionnelle, sur demande du Président.

Article 9 – Statuts des Membres

Les fonctions de membres du conseil d'exploitation sont exercées à titre gracieux.

Toutefois, les frais de déplacement engagés par les membres du conseil d'exploitation pour se rendre aux réunions du conseil peuvent être remboursés, sur justificatifs dans les conditions définies par les articles 9,10 et 31 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

Article 10 – Présidence

Le Conseil d'exploitation élit en son sein son Président et **deux** vice-président**s**. Le Président et le**s** Vice-président**s** sont des représentants de la Communauté de communes. La durée du mandat du président et **des** Vice-Président**s** est identique à celle du mandat des autres membres.

En cas d'empêchement du Président, sa suppléance est assurée par **le plus âgé des** Vice-Président**s**.

Article 11 – Réunions du Conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation se dote d'un règlement intérieur dès la tenue de sa première séance. Il se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres. Toute convocation est faite par le Président. Elle est adressée par voie dématérialisée, au minimum 5 jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision du Président.

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Le directeur assiste aux séances avec voix consultative. Le Directeur peut, avec l'accord du Président, se faire accompagner du (ou des) collaborateur(s) concerné(s) par le (ou les) sujet(s) inscrit(s) à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Rappel : Le Conseil d'Exploitation est commun aux régies d'eau potable et d'assainissement comme le prévoit l'article R2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE 4 – LE DIRECTEUR

Article 12 – Nomination

Le directeur de la régie est désigné par délibération du Conseil communautaire et nommé par le Président de la communauté de communes dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-11 du Code général des collectivités territoriales. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

Article 13 – Compétences

Le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :

- Il prépare le budget,
- Il procède sous l'autorité du **Président de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron** ~~**Président du Conseil d'exploitation**~~, aux ventes et achats courants, dans les conditions fixées par l'arrêté de délégation de **signature** ~~**compétence du Président**~~.
- Il est chargé de l'encadrement des ressources humaines de la régie
- Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président de la Communauté de communes par arrêté de délégation de signature
- Il peut recevoir du Président de la Communauté de communes Marches de Velay Rochebaron délégation de signatures pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la régie.
- Il émet, sous l'autorité du Président, tout document administratif nécessaire au bon fonctionnement de la régie et à l'exécution des décisions du conseil d'exploitation, du Président et du conseil communautaire
- Il prend les mesures d'urgence qu'il juge nécessaires au vu de la situation ou des évènements **dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de ratification par le Conseil d'exploitation**.

CHAPITRE 5 – REGIME FINANCIER

Article 14 – Dispositions générales

Les règles de la comptabilité publique applicables à la communauté de communes sont applicables aux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public industriel et commercial, sous réserve des dérogations prévues par les articles R.2221-77 à R.2221-82.

Les activités relatives à l'assainissement font l'objet d'un budget propre retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses d'exploitation.

L'ensemble des activités de la Régie fait l'objet d'une comptabilité tenue dans les conditions définies par l'instruction comptable M49.

Le Président de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron présente au Conseil Communautaire le budget et les comptes de la régie. Le Conseil Communautaire après avis du Conseil d'exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes.

Les fonds de la régie sont déposés au Trésor Public.

En cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

Article 15 – Le comptable

Les fonctions de comptable sont remplies par le Trésor Public.

Le comptable de la régie est seul chargé de poursuivre le recouvrement des recettes de la régie, ainsi que d'acquitter les dépenses, jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Il tient la comptabilité de la régie conformément au plan comptable M49 applicable au service public d'eau potable et d'assainissement. Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité.

Article 16 – Dotation initiale

La dotation initiale est fixée par délibération du Conseil communautaire.

Aux termes de l'article R. 2221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé les acquisitions, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés en valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves. La dotation initiale a donc pour effet de mettre à la disposition du SPIC concerné, les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial. Si la collectivité a souscrit un emprunt pour financer les moyens ainsi mis à disposition de la régie, le remboursement de cet emprunt est pris en charge par la régie. En outre, la régie supporte à ce titre, toutes les obligations, notamment en matière d'amortissement.

Article 17 – Le budget

Il est préparé par le directeur et voté par le Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'exploitation.

Article 18 – Préparation des budgets

Le budget de la régie se divise en deux sections :

- la section d'exploitation dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation
- la section d'investissement dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'investissement

La présentation détaillée de chaque section est conforme aux dispositions des articles R.2221-44 à 46 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 19 – Emprunts

La régie est habilitée à contracter des emprunts auprès de tous organismes prêteurs.

Publication du 30/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

Article 20 – Clôture d'exercice

A la demande du directeur, le comptable prépare à la fin de chaque exercice et après inventaire un compte financier qui comprend :

- La balance définitive des comptes
- Le développement des dépenses et des recettes budgétaires
- Le bilan et le compte de résultat
- Le tableau d'affectation des résultats
- Les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
- La balance des stocks établie après inventaire par le responsable de la comptabilité.

Il est présenté au conseil d'exploitation en annexe à un rapport du directeur donnant tous éléments d'information sur l'activité de la régie au cours du dernier exercice, ainsi que les préconisations formulées par le directeur pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers. Le conseil d'exploitation donne son avis et le Conseil Communautaire délibère sur ce rapport et ses annexes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Article 21 – Montant des redevances des services

Les tarifs des divers services concernant la régie sont fixés par le Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'exploitation.

Ces taux, tarifs et prix sont établis de manière à assurer l' équilibre financier de la régie dans les conditions prévues par les dispositions des articles L 2224-1' L2224-2 et 2224-4 du CGCT

La facturation est assurée par la régie.

Article 22 – Assujettissement à la TVA

Conformément à la réglementation, le budget annexe « Eau assainissement » de la régie est assujetti à la TVA au titre des opérations relatives au service d'assainissement.

Conformément à la réglementation, la régie est exonérée d'assujettissement à l'impôt sur les sociétés et à la contribution économique territoriale au titre des opérations relatives aux services d'eau potable et d'assainissement.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 23 – Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur à la date à laquelle est créée la régie au 1er Janvier 2025 conformément à la délibération n° CCMVR24-05-21-01 du 21 mai 2024.

Article 24 – Révision et modification

La régie est soumise, dans toutes les parties de ses services, aux :

24.1. Contrôle de légalité

Les délibérations du conseil d'exploitation pour les régies autonomes sont soumises au contrôle de légalité dans les conditions de droit commun fixées par l'article L. 2131-6 du Code général des collectivités territoriales.

24.2. Contrôle budgétaire

Les règles de contrôle budgétaire sont applicables et notamment la date limite de vote des budgets, l'exigence d'équilibre, le non-dépassement d'un seuil de déficit lors de l'arrêté des comptes et l'inscription des dépenses obligatoires.

Article 25 – Extension du périmètre de compétence de la régie

Sur décision du Conseil Communautaire, le périmètre de la régie peut être étendu à de nouvelles communes du territoire de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron.

Article 26 – Règlement de service

Les conditions techniques et financières du service d'assainissement font l'objet d'un règlement de service approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Article 27 – Durée de la régie

La régie a été instaurée pour une durée illimitée sous réserve des dispositions de l'article 26.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_24-DE
Reçu le 25/09/2026

Article 28 – Cessation de la régie

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire.

La délibération du Conseil Communautaire décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin des opérations de celle-ci.

En cas de cessation, les biens affectés à la régie sont rétrocédés à la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron. Le personnel est réaffecté selon les règles statutaires. Les dettes et créances sont transférées à la collectivité.

Les règles relatives à la cessation d'activité et à la liquidation de la Régie sont fixées par les articles R. 2221-16 et R. 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_25-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-25

EAU ASSAINISSEMENT

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux d'extension du lotissement Saint Martin à Tiranges

Rapporteur : Jean-Philippe MONTAGNON, Le Vice-Président en charge Eau-Assainissement / Président du Conseil d'Exploitation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement ;
Vu l'Ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 relative aux contrats de partenariat ;
Vu l'arrêté préfectoral N°BCTE/2023/147 du 18 décembre 2023 portant transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que la Commune a prévu l'extension du domaine public par la réalisation des travaux de construction du Lotissement St Martin.
Considérant que lesdits travaux prévus relèvent à la fois des compétences propres à la commune et de celles transférées à la CCMVR (GEPU)(extension du réseau d'eaux pluviales sur 180 ml avec création d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales de 17 m3).

La commune propose à la CCMVR une convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux propres aux eaux pluviales dites urbaines.
Dans cette convention,
La Commune s'engage à :
- piloter les travaux relevant de la compétence GEPU
- assurer la coordination avec la CCMVR
- informer la CCMVR de tout événement susceptible d'impacter le déroulement des travaux ou les coûts.

La CCMVR :
- délègue à la Commune, la totalité des attributions mentionnées à l'article L.2422-6 du Code de la commande publique, en particulier la préparation, la passation et la signature, ainsi que le suivi de l'exécution, de l'ensemble des marchés publics relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux travaux Objets de la présente délégation de maîtrise d'ouvrage.

- s'engage à rembourser à la commune de Tiranges (titulaire du marché public) 100 % du montant des dépenses liées aux équipements d'eaux pluviales prévues sur la base du DGD et au vu du PV de réception des travaux.
- dit qu'elle ne supportera aucune dépense liée aux équipements de voirie eaux pluviales (tampons, grilles, réfection...)

La commune adressera à la CCMVR les factures et justificatifs des dépenses engagées pour la partie Eaux Pluviales compétence intercommunale.

Publication du 01/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_25-DE
Reçu le 25/09/2026

Le montant prévisionnel des travaux d'eaux pluviales s'établit à 21 349.00 HT, la participation financière de la CCMVR est estimée à 21 349,00 €HT. Son montant pourra être réajusté en fin de travaux en fonction du décompte général définitif.

La CCMVR procédera au remboursement du montant estimé à ce stade (AVP) à 21 349 €HT soit 25 618.80 € TTC sous 30 jours à compter de la réception des justificatifs.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux sur le réseau d'eaux pluviales dans le cadre de l'extension du lotissement Saint Martin à Tiranges et **VALIDE** les modalités présentées,
- **AUTORISE** Mme La Présidente ou son représentant à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

Publication du 29/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_25-DE
Reçu le 25/09/2026

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE
pour extension de réseaux Lotissement Saint-Martin à Tiranges

ENTRE :

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, dont le siège social est sis ZA La Borie 1, 9 rue de l'Epée, 43120 Monistrol-sur-Loire, représentée par Mme Jocelyne DUPLAIN, Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire n°XXXXXXX-XX-XX-XX du 22/09/2026, ci-après désignée « la CCMVR »,

D'UNE PART,

ET :

La Commune de Tiranges, dont le siège social est sis Place de la Terrasse, 43530 TIRANGES, représentée par M. Luc SKRZYNSKI, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal n° du 24 avril 2026, ci-après désignée « la Commune »,

D'AUTRE PART,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement ;
Vu l'Ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 relative aux contrats de partenariat ;
Vu la délibération du CC du 9 décembre 2025 relative au financement des travaux d'extension des réseaux d'eaux pluviales entre les communes et la CCMVR à raison de 50% chacune, hors dépenses liées à la voirie (grilles, tampons…) ;
Considérant le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) à la CCMVR au 1er janvier 2025 ;
Considérant que la Commune a prévu l'extension de réseaux Lotissement St Martin : extension du réseau d'eaux pluviales sur 180 ml avec création d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales de 17 m3 ;
Considérant que lesdits travaux prévus relèvent à la fois des compétences propres à la commune et de celles transférées à la CCMVR (GEPU).

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La CCMVR et la Commune conviennent de formaliser pour ce chantier la délégation de la maîtrise d'ouvrage et les modalités de remboursement pour les parties relevant de la compétence GEPU.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_25-DE
Reçu le 25/09/2026

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de désigner la Commune comme maître d'ouvrage délégué pour la réalisation des travaux **extension du réseau d'eaux pluviales pour le lotissement Saint-Martin à Tiranges**

La CCMVR délègue à la Commune la maîtrise d'ouvrage pour les travaux suivants :

Phase 1

- **Réseaux eaux pluviales**

ARTICLE 2 – RÉPARTITION DES RÔLES ET MODALITÉS D'INTERVENTION

2.1. La Commune :

La Commune s'engage à :

- piloter les travaux relevant de la compétence GEPU (cf. art 3.1 « Répartition Commune-CCMVR ») ;
- assurer la coordination avec la CCMVR
- informer la CCMVR de tout événement susceptible d'impacter le déroulement des travaux ou les coûts.

2.2. La CCMVR :

La CCMVR :

- délègue à la Commune, dans le cadre de l'opération visée, la totalité des attributions mentionnées à l'article L.2422-6 du Code de la commande publique, en particulier la préparation, la passation et la signature, ainsi que le suivi de l'exécution, de l'ensemble des marchés publics relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux travaux objets de la présente délégation de maîtrise d'ouvrage. Les autres attributions déléguées sont les suivantes :
 - la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
 - l'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
 - le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
 - la réception de l'ouvrage.
- s'engage à rembourser à la commune de Tiranges (titulaire du marché public) 100 % du montant des dépenses liées aux équipements d'eaux pluviales prévues.
- dit qu'elle ne supportera aucune dépense liée aux équipements de voirie eaux pluviales (tampons, grilles, réfection…) (rubriques 25 et 26 de l'AVP)

2.3. Coordination et suivi :

Un groupe de suivi sera mis en place, composé :

- d'un représentant de la CCMVR ;
- d'un représentant de la Commune ;
- du maître d'œuvre désigné par la Commune.

Ce groupe se réunira de façon régulière pour faire le point sur l'avancement des travaux et les ajustements nécessaires.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_25-DE
Reçu le 25/09/2026

ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES

3.1. Répartition des coûts :

Les coûts établis sur la base de l'AVP sont répartis comme suit :

I-4	RESEAU EAUX PLUVIALES				
20	FOUILLES EN TRANCHEE POUR ASSAINISSEMENT	ML	186	20,00	3 720,00
21	CANALISATION PVC CLASSE SN8 + SABLE + PIECES DE RACCORD				
	DN250 - Réseau principal EP	M	180	39,00	7 020,00
	DN200 - Trainasses et Branchements EP	M	6	30,00	180,00
22	REGARD DE VISITE	U	3	800,00	2 400,00
23	RACCORDEMENT DE CANALISATION PROJETEE SUR FOSSE DE RD ET CREATION DE ZONE RECEPTION BETONNEE	U	1	500,00	500,00
24	OUVRAGE DE RETENTION COMPLET ET EN ORDRE DE MARCHE 17m3 TYPE GEOLIGHT	F	1	6 800,00	6 800,00
~~25~~	~~GRILLE PLATE OUVERTURE 400x400 TOUTES PROFONDEURS~~	~~U~~	~~3~~	~~400,00~~	~~1 200,00~~
~~26~~	REFECTION CHAUSSEE COMMUNALE (50cm 0/31,5 et BBSG à 150kg/m²)	~~ML~~	~~25~~	~~50,00~~	~~1 250,00~~
27	PLUS VALUE TRAVAUX SOUGNES EN TERRAIN PRIVE	ML	90	5,00	450,00
28	INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EP	ML	186	1,50	279,00
				Sous total H.T. de I-4 =	~~23 799,00~~
					21 349 €

~~abc~~ Travaux à prendre en charge par la commune au titre de la compétence voirie

3.2. Modalités de remboursement :
La commune adressera à la CCMVR les factures et justificatifs des dépenses engagées pour la partie Eaux Pluviales compétence intercommunale.

La CCMVR procédera au remboursement du montant estimé à ce stade* à 21 349 € HT soit 25 618.80 € TTC sous 30 jours à compter de la réception des justificatifs.

Si le montant du DGD est différent, la répartition du financement entre la CCMVR et la Commune suivront le même principe explicité ci-avant (Cf. délibération du CC du 9 décembre 2025 relative au financement des travaux d'extension des réseaux d'eaux pluviales entre les communes et la CCMVR).

ARTICLE 4 – DURÉE ET RÉVISION

La présente convention prend effet le 1er octobre 2026 et s'achève à la date de réception des travaux, prévue au plus tard le
Toute modification substantielle du projet ou des coûts fera l'objet, le cas échéant, d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_25-DE
Reçu le 25/09/2026

A défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 cours Sablon – CS 90129 – 63033 Clermont-Ferrand cedex 1.

ARTICLE 6 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Monistrol-sur-Loire, en deux exemplaires, le

Le Maire de la Commune de Tiranges	**La Présidente de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron,**
Luc SKRZYNSKI	**Jocelyne DUPLAIN**

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_26-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-26

EAU ASSAINISSEMENT

Objet : Demande à la commune de Tiranges d'attribuer un fonds de concours au profit de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron dans le cadre de l'extension réseaux Eaux Pluviales - Lotissement Saint-Martin -Tiranges

Rapporteur : Jean-Philippe MONTAGNON, Le Vice-Président en charge Eau-Assainissement / Président du Conseil d'Exploitation

Vu la délibération CCMVR25-12-09-22 approuvant la création d'un fonds de concours « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » entre les communes membres de l'EPIC et la CCMVR
Considérant que la Commune a prévu l'extension du domaine public d'eaux pluviales par la réalisation des travaux de construction du Lotissement St Martin : extension du réseau d'eaux pluviales sur 180 ml avec création d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales de 17 m3.
Il est proposé de demander à la commune de Tiranges d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 12809,40€ TTC à la CCMVR correspondant au financement de 50% de la dépense relative aux travaux eaux pluviales hors équipements de voirie (selon financement prévu suivant) :

Dépenses	**Montant TTC**
Travaux EP	25 618.80 €
Total des dépenses	**25 618.80 €**
Recettes	**Montant TTC**
Tiranges – Fonds de concours GEPU	12 809.40 €
Autofinancement CCMVR	12 809.40 €
Total des recettes	**25 618.80 €**

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, Mme La Présidente ou son représentant à signer cette demande d'attribution de fonds de concours à la commune de Tiranges dans le cadre de l'extension réseaux Eaux Pluviales - Lotissement Saint-Martin sis Tiranges.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

La Présidente

Jocelyne DUPLAIN

La secrétaire de séance

Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 01/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_27-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR26-09-22-27

EAU ASSAINISSEMENT

Objet : Modification des statuts du SIAEP Haut Forez

Rapporteur : Jean-Philippe MONTAGNON, Le Vice-Président en charge Eau-Assainissement / Président du Conseil d'Exploitation

Vu le transfert de la compétence eau des communes de Malvalette et Bas-en-Basset à la CCMVR au 1er janvier 2025,

Vu les statuts actuels du SIAEP qui désignent entre autres comme membre la CCMVR au titre du mécanisme de représentation substitution pour les communes de Malvalette et Bas-en-Basset,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°145 du 18 mai 2001 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Haut-Forez,

Vu le projet de nouveaux statuts du SIAEP Haut-Forez présenté en annexe,

Considérant que, suite au transfert de la compétence eau aux EPCI, des délégués désignés par Loire Forez agglomération, Saint-Etienne Métropole, Communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron et Communauté de communes Loire-Semène doivent siéger au SIAEP Haut-Forez à la place des délégués désignés par les communes.

Une révision des statuts a été entreprise par le SIAEP Haut-Forez.

Il est ainsi proposé de :
- remplacer des communes membres par leurs EPCI.
- modifier les compétences du SIAEP Haut-Forez afin que le secours ou renforcement soient envisagés (conventions d'achat d'eau).
- réorganiser le bureau avec un président, deux vice-présidents et deux vice-présidents délégués.
- instaurer 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour Saint Etienne Métropole, 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour Loire Forez Agglomération, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour Loire Semène Communauté, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la CC Marches du Velay Rochebaron.
- permettre l'obtention d'un siège de droit aux vice-présidents en charge de l'eau potable des EPCI, soit 4.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_27-DE
Reçu le 25/09/2026

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **APPROUVE** les nouveaux statuts du SIAEP Haut Forez.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Marches du Velay Rochebaron

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_27-DE
Reçu le 25/09/2026

SIAEP Haut-Forez
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Haut-Forez

STATUTS

Article 1 – Dénomination

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Haut-Forez créé entre les communes de :

> Saint-Nizier-de-Fornas, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Maurice-en-Gourgois, La Tourette, Périgneux, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Merle-Leignec, Aboën, Estivareilles pour les lieux-dits Marandière, les Chomettes, Broutillet, Montonnet, Pichillon et la Margée pour la Loire ;
>
> Malvalette, Aurec-sur-Loire pour les lieux-dits Mons et Beauvoir, Bas-en-Basset pour les lieux-dit Le Crozet, Lavoux, Morand, Quéret, La Combe, Pizet pour la Haute-Loire ;

et transformé en 2001 pour étendre son périmètre à la commune de Chambles et donner la possibilité d'opter pour un renforcement des ressources pour les communes de Saint-Bonnet-le-Château et Estivareilles ;

est maintenu et poursuit son activité, conformément aux transferts de compétences prévus par la loi NOTRe, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Loire-Forez Agglomération
- Saint-Etienne Métropole
- Loire-Semène communauté
- Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

Article 2 – Siège

Le siège du Syndicat est fixé en Mairie de Saint-Maurice-en-Gourgois, soit 6 rue du 19 mars 1962, 42240 Saint-Maurice-en-Gourgois.

Publication du 29/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_27-DE
Reçu le 25/09/2026

Article 3 – Objet et compétences

a) Compétence production et distribution

Le Syndicat exerce, pour le compte des EPCI membres, la compétence production d'eau potable et distribution aux abonnés, sur tout le territoire des communes de :

- Aboën
- Chambles
- Malvalette
- Périgneux
- Rozier-Côtes-d'Aurec
- Saint-Maurice-en-Gourgois
- Saint-Nizier-de-Fornas

Et sur partie du territoire des communes de :

- Aurec-sur-Loire
- Bas-en-Basset
- Estivareilles
- La Tourette
- Merle-Leignec
- Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte

conformément à l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales.

Cela inclut :

- La production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable,
- La protection des ressources en eau,
- L'entretien, le renouvellement, l'extension des ouvrages,
- La gestion administrative et financière du service.

b) Compétence secours et complément

La compétence de renforcement des ressources en eau (secours occasionnel) ou l'adhésion à un service de ressource d'appoint (complément régulier) seront instaurées par voie de convention, par voie contractuelle ou tout autre document règlementaire entre le SIAEP Haut-Forez et les EPCI.

Article 4 – organisation dans la réalisation de la compétence

Le comité syndical définit le mode d'organisation permettant au SIAEP Haut-Forez d'assurer l'exercice de ses compétences. Le syndicat exerce l'ensemble de ses compétences, soit dans le cadre de transferts de compétences, soit dans le cadre de conventions particulières. Il peut réaliser son objet par voie d'exploitation directe, ou par voie de délégation, totale ou partielle, de ses compétences.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_27-DE
Reçu le 25/09/2026

Le Syndicat peut, en tant que de besoin, constituer une ou plusieurs régies dotées ou non de l'autonomie financière, afin d'exploiter directement un ou plusieurs services publics industriel et commercial relevant de ses compétences. Le Syndicat peut créer ou participer à toutes structure juridique de droit public ou privé lui permettant de réaliser tout ou partie de son objet.

Le Syndicat a la possibilité de conclure avec des tiers toute convention de prestation de service, d'étude de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance.

Article 5 – Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 6 – Membres

Les membres du Syndicat sont par remontée de compétence :

- Loire-Forez Agglomération (département de la Loire, pour les communes de Chambles, Estivareilles, La Tourette, Merle-Leignec, Périgneux, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte)
- Saint-Etienne Métropole (département de la Loire, pour les communes d'Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas)
- Loire-Semène communauté (département de la Haute-Loire, pour la commune d'Aurec-sur-Loire)
- Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron (département de la Haute-Loire, pour les communes de Bas-en-Basset et Malvalette)

Chaque EPCI membre sera représenté au sein du conseil syndical proportionnellement aux communes appartenant à l'EPCI et desservies par le syndicat, comme suit :

- Saint-Etienne Métropole : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Loire-Forez Agglomération : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ;
- Loire-Semène Communauté : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- C.C. Marches du Velay Rochebaron : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ces représentants seront désignés parmi les membres de leurs organes délibérants ou tout conseiller municipal de l'une de leurs communes membres.

De plus, chaque EPCI dispose de 1 siège au sein du comité revenant de droit au vice-président délégué à l'eau potable de son conseil communautaire. En cas d'indisponibilité, un vice-président délégué à l'eau potable de l'EPCI pourra être représenté par un délégué suppléant désigné par l'EPCI.

Article 7 – adhésion ou retrait d'un membre

L'adhésion d'un nouveau membre a lieu après délibération de la collectivité ou de l'établissement public intéressé. Cette délibération, adressée au comité syndical, vaut approbation des statuts du SIAEP Haut-Forez.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_27-DE
Reçu le 25/09/2026

Le comité syndical se prononce sur cette demande à la majorité simple des présents dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la délibération.
A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du SIAEP Haut-Forez aux membres, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouveau membre, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Un membre peut se retirer du Syndicat, dans les conditions prévues par l'article L 5211-25-1 et par les dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, et avec le consentement du comité syndical.
Le retrait est subordonné à l'accord des membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat. L'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. La décision est prise par le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.
Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du SIAEP Haut-Forez bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux membres antérieurement compétents et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué au membre propriétaire.
Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les membres qui reprennent la compétence ou entre le membre qui se retire et le SIAEP Haut-Forez. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions. A défaut d'accord entre les parties, cette répartition est fixée par arrêté du représentant de l'Etat, après saisine de celui-ci par l'un ou l'autre des deux parties.
Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Article 8 – Organisation administrative

a) Comité syndical

Le Syndicat est dirigé par un comité syndical composé des délégués désignés par les EPCI membres.

b) Bureau exécutif

Le comité élit parmi ses membres :

- Un Président,
- Deux vice-présidents,
- Deux vice-présidents délégués.

Le Président est chargé d'une façon générale de faire exécuter les décisions prises par le comité syndical et le Bureau. Il ordonnance les dépenses et représente le Syndicat dans tous les actes de gestion. Il est l'organe exécutif du Syndicat et à ce titre :

- convoque aux séances du comité syndical et du Bureau ;

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_27-DE
Reçu le 25/09/2026

- arrête l'ordre du jour des séances du comité syndical ;
- dirige les débats et contrôle les votes ;
- prépare le budget ;
- prépare et exécute les délibérations du comité syndical et celles du Bureau ;
- est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat ;
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat ;
- accepte les dons et legs ;
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau, peut par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires, à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales. Il rend compte à la plus proche des réunions du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations .
- est le chef des services du Syndicat. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services ;
- représente le Syndicat en justice.

Le comité syndical peut confier au Bureau le règlement de certaines affaires, par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites. Les modifications des statuts restent de la compétence exclusive du comité syndical. Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical. Les réunions du Bureau ont lieu sur décision du Président ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres. Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Le Président et les Vice-Présidents perçoivent :
- les indemnités de fonctions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et déterminées par le comité syndical ;
- le remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le comité syndical.

Article 9 – Réunions et organisation des votes

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre.
Il peut être convoqué en assemblée extraordinaire soit par son Président, soit sur la demande du Préfet, soit à la demande du tiers au moins de ses membres.

Les réunions peuvent être suivit au besoin par visioconférence sur demande de membres du comité.

Le quorum est atteint si la majorité des délégués sont présents (sur place ou en visioconférence).

Les approbations des budgets primitifs, des comptes financiers uniques et des modifications des prix de vente de l'eau potable sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrage exprimés.

Les autres décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_27-DE
Reçu le 25/09/2026

Article 10 – Ressources financières

Les ressources du Syndicat comprennent :

- Les redevances versées par le délégataire,
- Les contributions pour travaux ou investissement des EPCI membres,
- Les subventions,
- Les emprunts contractés pour travaux ou investissements,
- Les autres ressources autorisées par les lois et règlements.

Article 11 – Personnels et gestion

Le Syndicat peut employer du personnel administratif ou technique pour :

- Assurer le suivi de la DSP,
- Gérer les travaux hors contrat de délégation,
- Réaliser les études prospectives,
- Assurer le suivi administratif, juridique et budgétaire

Article 12 – Modification des statuts

A la majorité absolue, le comité syndical délibère sur la modification des présents statuts. La délibération est notifiée à tous les membres du Syndicat.

Elle doit être approuvée par les membres du Syndicat dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, et approuvée par arrêté préfectoral.

Article 14 – Entrée en vigueur des présents statuts

Les présents statuts, après approbation des services préfectoraux et validation par les EPCI membres, prendront effet au renouvellement du conseil syndical lors du premier conseil suivant l'instauration des élus municipaux et communautaires à la suite des élections de 2026. Les présents statuts seront ensuite valables pour une durée illimitée.

Article 15 – Application du CGTC

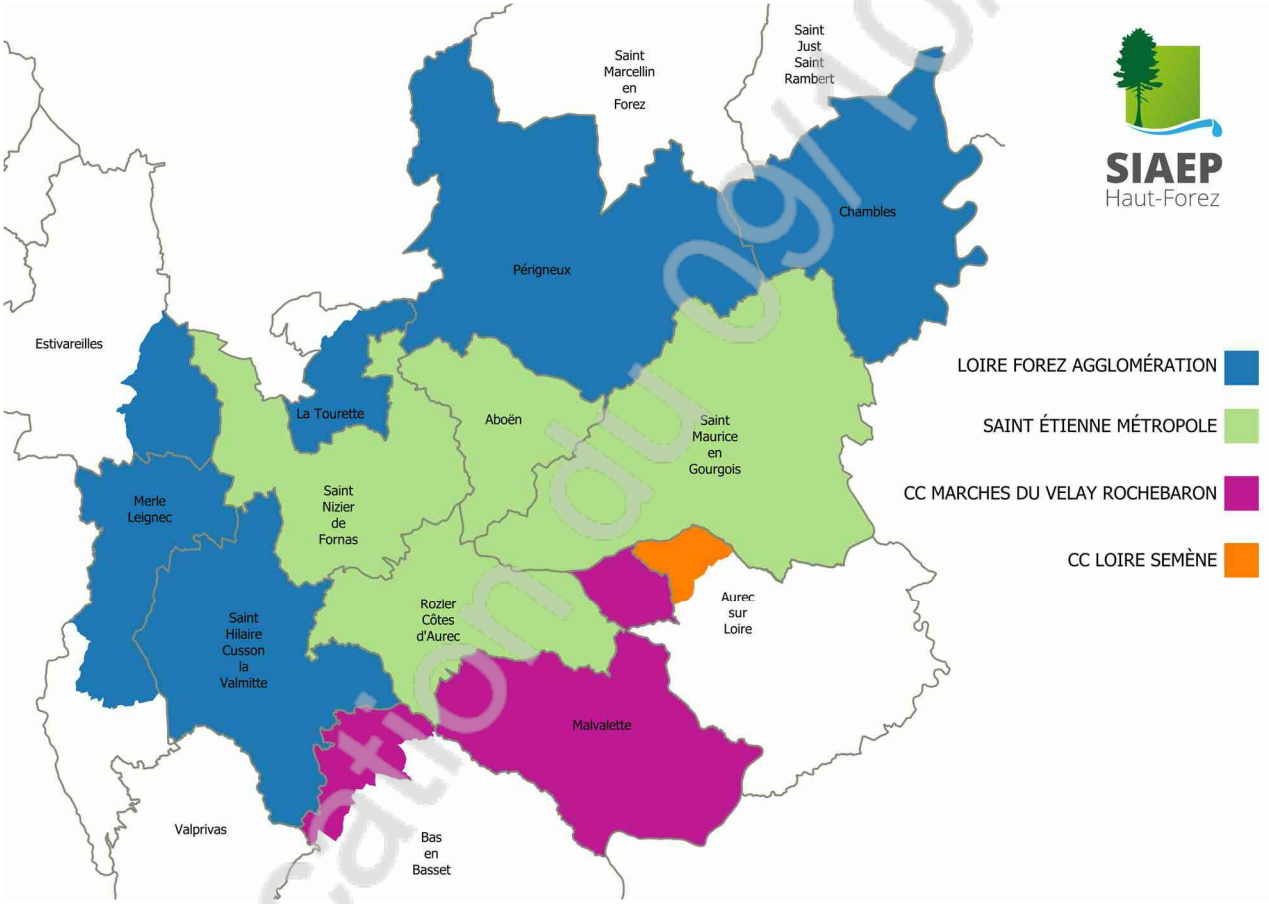
Pour toutes dispositions non expressément prévues par les présents statuts, il sera fait application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_27-DE
Reçu le 25/09/2026

Annexes :

1. Carte du territoire d'intervention



Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_28-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-28

EAU – ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain du SYMPAE à la régie de l'eau de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron

Rapporteur : Jean-Philippe MONTAGNON, Le Vice-Président en charge Eau-Assainissement / Président du Conseil d'Exploitation

Vu la convention pour la mise à disposition d'un terrain de 4300 m2 cadastré 0473 ZA non occupé par le SYMPAE à la CCMVR pour accueillir les locaux provisoires de sa régie de l'eau et de l'assainissement pour une durée de 23 mois non renouvelable.
Considérant que la régie de l'eau de la CCMVR a reçu l'approbation de la demande de prolongation du permis de construire provisoire de ses installations pour une durée de 24 mois.

Il est proposé de remplacer la formulation actuelle de l'article 5 par la formulation suivante :
"La convention a été conclue pour une durée de 23 mois non renouvelable à compter du 18 novembre 2024.
Suite à l'approbation de la demande de prolongation du permis de construire provisoire, cette convention devient renouvelable pour une durée de 24 mois à compter du 18 novembre 2026.
La CCMVR conserve cependant la possibilité de prononcer une résiliation anticipée sous réserve d'un préavis de 3 mois, sans indemnité pour le propriétaire, dès lors que l'intérêt général l'exigerait.
En fin de convention la CCMVR s'engage à rendre le terrain en l'état sauf avis contraire du SYMPAE dans un délai de 6 mois suivant la fin de la convention.
Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre. "

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant présenté,
- **AUTORISE** Mme La Présidente ou son représentant à signer l'avenant à cette convention de mise à disposition d'un terrain.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 01/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_29-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-29

EAU ASSAINISSEMENT

Objet : Avenant à la convention de gestion des ouvrages du SYMPAE par la régie de l'eau de la CCMVR

Rapporteur : Jean-Philippe MONTAGNON, Le Vice-Président en charge Eau-Assainissement / Président du Conseil d'Exploitation

Vu la délibération n°CCMVR241217-05 approuvant la conclusion d'une convention entre le SYMPAE et la CCMVR pour la gestion des ouvrages du SYMPAE par les services de la régie de l'eau de la CCMVR.

Considérant que la formulation actuelle de la convention sur le paiement des prestations ne correspondait pas à la procédure comptable attendue.

Il est proposé de remplacer la formulation actuelle :
« La prestation sera payée sur la base du montant prévisionnel estimé l'année N tous les trimestres sur l'année N+1.
Au regard des dépenses engagées en fin de premier semestre, un réajustement des sommes demandées pourra être réalisé.
Le solde des comptes de l'année N+1 sera réalisé sur le 1er trimestre de l'année N+2. »

Par la formulation suivante :
« La prestation sera payée sur la base du montant prévisionnel estimé l'année N tous les trimestres sur l'année N.
Au regard des dépenses engagées en fin de premier semestre, un réajustement des sommes demandées pourra être réalisé.
Le solde des comptes de l'année N sera réalisé sur le 1er trimestre de l'année N+1. »

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant présenté,
- **AUTORISE** Mme La Présidente ou son représentant à signer l'avenant à cette convention de gestion des ouvrages du SYMPAE par la régie de l'eau de la CCMVR.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

La Présidente — Jocelyne DUPLAIN

La secrétaire de séance — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication au 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_30-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR26-09-22-30

EAU-ASSAINISSEMENT-EAUX PLUVIALES

OBJET : Accord de territoire assainissement avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)

Rapporteur : Jean-Philippe MONTAGNON, Le Vice-Président en charge Eau-Assainissement / Président du Conseil d'Exploitation

Considérant la liste des Systèmes d'Assainissement Prioritaires (SAP) 2025-2030 validée par le Conseil d'administration de l'AELB du 11 décembre 2025 qui intègrent les systèmes de Foletier à Monistrol-sur-Loire et La Rouchouse à Sainte-Sigolène.

Considérant que ce dispositif de l'agence de l'eau « Accord de Territoire » permet de bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour des travaux réalisés sur ces systèmes d'assainissement qui s'inscrivent dans un programme d'actions visant à limiter les apports d'eaux claires parasites et d'eaux pluviales et les déversements au milieu naturel.

Considérant que la CCMVR souhaite poursuivre :
- l'amélioration des performances et réduire, voire supprimer les déversements d'eaux usées par temps de pluie des systèmes d'assainissement notamment ceux identifiés prioritaires (SAP), qui dégradent significativement l'état des eaux ;
- la réduction de l'impact des eaux pluviales en favorisant la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme ou la désimperméabilisation.

Considérant les schémas directeurs d'assainissement définissant le périmètre géographique du territoire ainsi que le programme d'actions visé par le présent accord :
- Foletier à Monistrol-sur-Loire (2022)
- La Rouchouse à Sainte-Sigolène (2025)

Il est proposé l'accord suivant :

Formaliser, à partir de la stratégie de territoire (réduction des rejets), le programme d'actions permettant d'inscrire le territoire des systèmes d'assainissement de Foletier et de la Rouchouse dans une trajectoire de progrès portant sur la réduction des déversements au milieu naturel lors des évènements pluvieux, la baisse des volumes d'eaux claires parasites arrivant en entrée de station de traitement et la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_30-DE
Reçu le 25/09/2026

Il précise :

- Les objectifs concertés, partagés et attendus que se fixent les signataires,
- La programmation financière pour la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs,
- Les indicateurs de suivi de la programmation financière et technique,
- Le calendrier de réalisation du programme d'actions,
- Les règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite.

Ce programme d'actions qui est défini à l'échéance de 3 ans (2026, 2027 et 2028) découle d'études de diagnostic et de schémas directeur des systèmes d'assainissement collectif des eaux usées dernièrement réalisés et a pour objectifs de restaurer la qualité des eaux des cibles masses d'eau ou cibles d'usage concernées, par la mise en œuvre d'actions de réduction des rejets polluants des systèmes.

Sur le plan financier, l'accord se base sur les données et engagements suivants:

Enjeux		Objectifs stratégiques *(description détaillée)*	LP	MOA	Montant prévisionnel (€HT)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau [1]			Prévisionnel		
						Montant de la dépense retenue (€ HT)	Taux d'aide	Montant de subvention	2026 (€)	2027 (€)	2028 (€)
B	B2	Réhabilitation de la conduite de transfert secteur amont STEP Foletier 1400 ml *(fiche action n°40,48, 77)*	12	CCMVR	973 000	973 000	50%	486 500		486 500	
	B2	Mise en séparatif des rues de la Condamine, rue Chaussade et Jean Viallate (265 ml) - Foletier *(fiche action n°52)*	16	CCMVR	95 000	95 000	50%	47 500	47 500		
	B2	Mise en séparatif de la rue Chabron (190 ml) – Foletier *(fiche action n°52)*	16	CCMVR	130 000	130 000	50%	65 000		65 000	
	B2	Mis en séparatif de la rue du Le Pinet (1085 ml) – Foletier *(fiche action n°10)*	16	CCMVR	400 000	400 000	50%	200 000			
	B2	Mise en séparatif des rues Pontchardière et Bois de Fruge (800 ml) – Foletier *(fiche action n°AMG 4.3)*	16	CCMVR	265 000	265 000	50%	132 500	132 500		
	B2	Mise en séparatif des rues Le Peycher et les Roches (1250 ml) - Rouchouse *(fiche action n°AMG 3.6 3.7 3.12 3.19)*	16	CCMVR	870 000	870 000	50%	435 000			435 000
	B2	Réhabilitation Route de St Didier - Rouchouse (465 ml) *(Fiche action n°AMG 3.10)*	12	CCMVR	385 000	385 000	50%	192 500			192 500
	B2	Création d'un bassin d'orage de 900 m3 STEP Foletier	11	CCMVR	1 100 000	1 100 000	50%	550 000			550 000
	B2	Reprise de l'amenée des eaux rénovation des prétraitements de la STEP de Foletier	11	CCMVR	245 000	245 000	50%	122 500			122 500
	B2	Mise en place d'équipement d'autosurveillance des flux déversés en entrée station à la Station de la Rouchouse *(Fiche action n°AMG 6)*	12	CCMVR	70 000	70 000	50%	35 000		35 000	

Données financières prévisionnelles de l'accord			
Coût prévisionnel global :			**4 533 000 €**
Coût retenu par l'AELB :			**4 533 000 €**
Plan de financement *(taux moyen de participation par rapport au coût prévisionnel global)*	**Agence de l'eau :**	**50 %**	**2 266 500 €**
	Porteur de l'accord : CC MVR	**40 %**	**1 813 200 €**
	Co-financeurs (CD43) :	**10 %**	**453 300 €**

Publication du 09/10/26

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_30-DE
Reçu le 25/09/2026

Cet accord sera suivi sur la base des indicateurs suivants :

- Les indicateurs techniques qui permettent de suivre la réalisation de chaque action en fonction de l'objectif identifié (***Taux de réalisation annuel ≥ 60 %)***
- Les indicateurs financiers de réalisation qui permettent de suivre les engagements financiers et les taux de consommation des enveloppes financières (***Taux de consommation annuel de l'enveloppe financière ≥ 60 %***)
- Les indicateurs de dynamique de mise en œuvre de l'accord (la mobilisation des porteurs de projet, l'engagement des acteurs locaux et leur adhésion à la démarche
- Les indicateurs environnementaux qui permettent d'évaluer les performances du système d'assainissement, l'état du milieu, les pressions exercées sur celui-ci et des tendances dégagées.

Chaque année un bilan technique et financier sera réalisé.

Un bilan final consolidé sera produit avant la fin prévue de l'accord, en s'appuyant sur les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Le comité de pilotage, coordonné par la CCMVR, réunissant a minima l'AELB, les autres maîtres d'ouvrage, les services de l'État ainsi que les partenaires techniques et financiers, se réunira au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre de l'accord, de partager les bilans et d'ajuster le programme d'actions en conséquence. Ces ajustements peuvent porter sur :

- L'ajout de nouvelles actions visant à renforcer celles initialement prévues.
- La suppression d'actions devenues obsolètes ou techniquement irréalisables.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de conclure un accord de territoire avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne selon les modalités citées ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme La Présidente ou son représentant à signer cet accord de territoire.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

La Présidente



Jocelyne DUPUAIN

La secrétaire de séance



Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 01/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_31-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-31

EAU ASSAINISSEMENT

Objet : Tarifs de l'eau du SIAEP Haut Forez

Rapporteur : Jean-Philippe MONTAGNON, Le Vice-Président en charge Eau-Assainissement / Président du Conseil d'Exploitation

Vu le transfert de la compétence eau des communes de Malvalette et Bas-en-Basset à la CCMVR au 1er janvier 2025,
Vu les statuts du SIAEP qui désignent entre autres comme membre la CCMVR au titre du mécanisme de représentation substitution pour les communes de Malvalette et Bas-en-Basset,
Vu la délibération du SIAEP du 7 juillet 2026 instaurant une augmentation des tarifs de l'eau sur le territoire du syndicat.
Considérant que la CCMVR en tant que membre doit délibérer sur l'augmentation des tarifs (cf. pièce jointe).

Le syndicat a délibéré le 7 juillet 2026 sur une augmentation du prix de l'abonnement de 5€ HT/an pour les particuliers et 10 € HT/an pour les professionnels (au nombre de 200 environ) sur la base des tarifs suivants :

Abonnement professionnel (€ HT/an)	150,00 €
Tarif de l'eau pour un professionnel (€ HT/m3)	2,00 €
Abonnement particulier (€ HT/an)	125,00 €
Tarif de l'eau pour un particulier pour une consommation de 0 à 20 m3 (€ HT/m3)	2,00 €
Tarif de l'eau pour un particulier pour une consommation de 21 à 120 m3 (€ HT/m3)	2,40 €
Tarif de l'eau pour un particulier pour une consommation de plus de 121 m3 (€ HT/m3)	3,00 €

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **PREND ACTE** de l'augmentation de tarifs proposée,

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

La Présidente — La secrétaire de séance

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publié le 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_32-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-32

EAU ASSAINISSEMENT

Objet : Réalisation des études diagnostiques suivies de schémas directeur d'actions pour les systèmes d'assainissement de Bas-en-Basset et La Chapelle d'Aurec.

Rapporteur : Jean-Philippe MONTAGNON, Le Vice-Président en charge Eau-Assainissement / Président du Conseil d'Exploitation

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 30 juin 2026,

Vu la délibération N°CCMVR260224_29 du 24 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du Budget annexe Assainissement ;

Considérant que la réalisation d'investissements optimisés et efficaces passe par la détermination de priorités et leur programmation dans le temps ;

Considérant que les précédentes études réalisées sur ces systèmes auront à minima 10 ans en 2027 ;

Considérant que l'attribution de subventions par l'Agence de l'eau et le département de la Haute Loire sur les opérations d'investissement en assainissement dépendent de plusieurs critères et notamment que ces opérations s'inscrivent dans un schéma directeur de moins de 10 ans ;

Considérant que la station d'épuration de La Chapelle d'Aurec est sous dimensionnée et qu'il y a une relative urgence à pourvoir à sa réhabilitation ;

Considérant que le Département de la Haute-Loire par l'intermédiaire de son service Ingé43 accompagne la CCMVR sur ce sujet dans le cadre d'une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage qui lui a été confié en 2026 pour un montant de 2100 € HT.

Il est proposé de lancer l'opération de réalisation de ces 2 études diagnostiques et schémas directeurs dans le cadre d'un seul dossier suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Opération	%	MONTANT HT
Dépenses - Etude diagnostique et schéma directeur		
Etudes		145 000 €
TOTAL HT		**145 000 €**
Recettes		
Autofinancement	65%	94 250 €
Subvention agence de l'eau	25%	36 250 €
Subvention département Haute Loire	10%	14 500 €
TOTAL HT		**145 000 €**

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_32-DE
Reçu le 25/09/2026

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** Madame La Présidente ou son représentant à réaliser les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département,

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Marches du Velay Rochebaron

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_33-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-33

EAU ASSAINISSEMENT

Objet : Renforcement de la collecte et du transport des eaux usées dans le secteur du Mazel, commune de Monistrol-sur-Loire.

Rapporteur : Jean-Philippe MONTAGNON, Le Vice-Président en charge Eau-Assainissement / Président du Conseil d'Exploitation

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 30 juin 2026,

Vu la délibération N°CCMVR260224_29 approuvant le budget assainissement et sa section d'investissement ;

Considérant que le réseau d'assainissement qui collecte les eaux usées issues du secteur du Mazel est saturé notamment lors des épisodes pluvieux au niveau du poste de relevage de Martouret.

Considérant que le secteur du Mazel est soumis à une urbanisation importante à venir avec dans un premier temps le projet Parklife, puis dans un second temps l'OAP (Opération d'Aménagement Programmée) Chabannes avec potentiellement 142 nouveaux logements.

Considérant que les conclusions de l'étude de faisabilité confirment la nécessité d'engager des travaux de renforcement du réseau de collecte des eaux usées issues en autre du secteur du Mazel.

Il est proposé au Conseil Communautaire que ces travaux prévus budgétairement en 2026 soient lancés suivant l'avant-projet détaillé fourni par le bureau d'études et le schéma suivant :

- Réaliser une antenne de collecte des eaux usées du projet Parklife dans l'immédiat et dans le futur de l'OAP Chabannes. Le financement de cette antenne serait éventuellement porté conjointement par la CCMVR et par Life Immobilier (50% chacun) et fera l'Objet prochainement d'une convention.
- Réaliser une canalisation récoltant les eaux usées issue de cette antenne et également des antennes provenant de la zone du Mazel existante et de Grange Valla et Le Regard.
- Créer un poste de relevage destiné à pomper ces eaux en direction du bassin versant eaux usées du Pêcher pour délester le poste de relevage de Martouret. La canalisation de refoulement à créer partirait du poste de relevage à implanter à proximité du ruisseau du Piat et rejoindrait une canalisation gravitaire existante à proximité du rond-point de Chomette.

Publié le 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_33-DE
Reçu le 25/09/2026

Le montant de cette opération s'élèverai à 331 000€ hors maîtrise d'œuvre et suivrait le plan de financement suivant :

Dépenses	%	MONTANT HT
Frais de maîtrise d'œuvre	7%	24 000 €
Travaux assainissement	100%	331 000 €
TOTAL HT		**355 000 €**
Recettes		**MONTANT HT**
Autofinancement	100 %	355 000 €
TOTAL HT		**355 000 €**

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe des travaux présentés,
- **AUTORISE** Madame La Présidente ou son représentant à engager la procédure de passation des marchés publics des études,
- **AUTORISE** Madame La Présidente ou son représentant à signer
 - tous les documents afférents à la passation des marchés,
 - les marchés à venir et leurs avenants éventuels
 - tous les documents liés à l'exécution des études concernant la CCMVR
 - la convention à venir avec Life Immobilier dans le cadre des travaux de l'antenne de collecte des eaux usées

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 25/09/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_34-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR26-09-22-34

EAU ASSAINISSEMENT

Objet : Reprise de la conduite de transfert des effluents en amont de la station d'épuration de Foletier - Monistrol-sur-Loire et reprise des prétraitements de la station d'épuration

Rapporteur : Jean-Philippe MONTAGNON, Le Vice-Président en charge Eau-Assainissement / Président du Conseil d'Exploitation

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 30 juin 2026 ;
Vu la délibération N°CCMVR260224_29 du 24 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe « assainissement » ;
Considérant l'AP/CP relatif à cette opération de travaux qu'avait engagé la mairie de Monistrol-sur-Loire lorsqu'elle était compétente en assainissement ;
Considérant qu'il est nécessaire de limiter les apports d'eaux claires parasites et d'eaux pluviales à la station d'épuration ;
Considérant que le système d'assainissement de Foletier est actuellement non conforme au regard de l'arrêté du 21 juillet 2015 au niveau de la collecte des effluents à cause entre autres d'un apport trop important d'eaux claires ;
Considérant que les conclusions de l'étude de faisabilité menées par la société VDI confirment la nécessité d'engager des travaux de reprise de la conduite de transfert le long du Chaponas et du Foletier ;
Considérant que les fiches action du schéma directeur de Monistrol/Loire n°40, 48 et 77 montrent la nécessité de renouveler la conduite de transfert des effluents située juste en amont de la STEP ;
Considérant que la STEP déverse trop souvent au milieu naturel notamment à cause de ses prétraitements sous dimensionnés ;
Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose une aide financière aux collectivités territoriales par les biais de son programme 2025-2030 ;
Considérant que le Département de la Haute-Loire propose une aide financière aux collectivités territoriales ;

Avec la prise de compétence, la régie de l'eau a engagé un recensement et une hiérarchisation des besoins en termes de travaux sur les réseaux d'eau du territoire.

Parmi ces priorités, il est ressorti les points suivants que les conclusions de l'étude de faisabilité menée par le bureau d'étude ont confirmé :

- Reprendre la conduite de transfert le long du Chaponas et du Foletier,
- Créer un point de mesure de débit en continu en tête de réseau (pont de Chaponas)
- Améliorer les prétraitements en entrée de la station d'épuration avec notamment un Bassin de Stockage-Restitution (BSR)
- Réduire l'impact olfactif de la station sur l'environnement et le voisinage

Publication du 29/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_34-DE
Reçu le 25/09/2026

A ce jour l'étude de la solution permettant de se doter d'un BSR suffisamment dimensionné et d'obtenir une réduction notable des nuisances olfactives n'est pas terminée.
Face à ce besoin de temps pour finaliser l'étude et à celui d'obtenir de vrais débits d'arrivé d'effluents non perturbés par la conduite de transfert fuyarde, il est proposé de scinder l'opération en deux et de lancer la phase opérationnelle sur la conduite de transfert et les prétraitements et de différer les travaux liés au BSR et à la solution visant à réduire l'impact olfactif.

La partie de l'opération liée à la reprise de la canalisation de transfert et aux prétraitements a été évalué à 1 207 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel :

ASSAINISSEMENT	%	MONTANT HT
Dépenses - travaux de reprise de la conduite de transfert et des prétraitements de la STEP		
Frais de maîtrise d'œuvre	7%	79 000 €
Travaux assainissement		1 128 000 €
TOTAL HT		1 207 000 €
Recettes		
Autofinancement	40 %	482 800 €
Subvention Département	10 %	120 700 €
Subvention Agence de l'eau *	50%	603 500 €
TOTAL HT		1 207 000 €
MONTANT TOTAL PROJET HT		**1 207 000 €**

*Ce projet est intégré à l'accord de territoire signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe des travaux présentés,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** de la part du Département de la Haute Loire et de l'agence de l'eau Loire Bretagne, et les subventions potentielles à l'accompagnement de ce projet de sécurisation,
- **AUTORISE** Madame La Présidente ou son représentant **à engager la procédure de passation des marchés publics des travaux,**
- **AUTORISE** Madame La Présidente ou son représentant **à** signer
 - Tous les documents afférents à la passation des marchés,
 - Les marchés à venir et leurs avenants éventuels
 - Tous les documents liés à l'exécution des travaux concernant la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

La Présidente — Jocelyne DUPLAIN

La secrétaire de séance — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 25/09/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_35-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-35

EAU ASSAINISSEMENT

Objet : Définition de la rémunération définitive du maître d'œuvre de l'opération Renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable secteur route du Réservoir» - Sainte-Sigolène

Rapporteur : Jean-Philippe MONTAGNON, Le Vice-Président en charge Eau-Assainissement / Président du Conseil d'Exploitation

Vu les articles L.5214-16, L5215-26, L5216-5 et L5217-7 du CGCT ;
Vu la délibération n°CCMVR26-06-09-23 du 23 juin 2026 validant la révision du périmètre de l'opération pour le renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable du réservoir à Sainte-Sigolène.
Vu la délibération n°CCMVR26-01-27-18 du 27 janvier 2026 relatif au lancement de l'opération « Renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable secteur route du Réservoir.
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Eau et Assainissement sur la révision du périmètre de l'opération en date du 19 mai 2026 ;
;
Considérant le contexte suivant :
Par la délibération du 23 juin 2026, le conseil communautaire avait validé le principe d'extension du périmètre des travaux pour le renouvèlement des réseaux d'eau potable, assainissement et pluvial, pour la route de la Ponchardière et la route du Réservoir.

Pour rappel, l'évolution des montants des travaux

	Estimation de juillet 2025 (€HT)	Estimation janvier 2026 (€ HT)	Estimation de mars 2026 (€HT)
Eau potable	183 000 €	223 000€	311 500 €
Assainissement	197 000 €	257 000€	227 250 €
Eaux pluviales			219 750 €

Le bureau d'étude SIC VRD a été désigné en tant que maître d'œuvre pour accompagner la communauté de Communes dans la réalisation de ce programme pour la mise en place de ces nouveaux réseaux, pour un montant de 14 820 € HT sur la base de l'estimation 380 000 € HT.

Le montant définitif de rémunération de la maitrise d'œuvre ne peut être fixé définitivement qu'après le montant de l'estimatif de l'avant-projet comme le prévoit le CCAG MOE.

En phase AVP, le projet a été évalué à 758 500 € HT.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_35-DE
Reçu le 25/09/2026

Le taux d'honoraire étant fixé à 3.5%, la rémunération définitive de la maitrise d'œuvre pour l'ensemble de la prestation (étude et travaux) s'élève à 26 547.50 € HT.

	Montants travaux AVP (€ HT)	Montants MOE à 3,5% (€ HT)
Eau potable	311 500,00 €	10 902,50 €
Assainissement	227 250,00 €	7 953,75 €
Eau pluviales	219 750,00 €	7 691,25 €
	758 500,00 €	**26 547,50 €**

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **APPROUVE** la rémunération définitive du maître d'œuvre pour la prestation globale à hauteur de 26 565 € HT.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Marches du Velay | Rochebaron

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_36-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-36

EAU ASSAINISSEMENT

OBJET : Sécurisation de l'alimentation en eau du quartier du Mazel (Monistrol/Loire), de Sainte-Sigolène et des Villettes : Lancement des travaux de renforcement du réseau eau entre les Chenanches et le boulevard François Mitterand à Monistrol-sur-Loire et demandes de subventions.

Rapporteur : Jean-Philippe MONTAGNON, Le Vice-Président en charge Eau-Assainissement / Président du Conseil d'Exploitation

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 30 juin 2026,

Vu la délibération N°CCMVR260224_28 du 24 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe « Eau potable » ;

Considérant que les conclusions de l'étude de faisabilité menées par la société VDI confirment la nécessité d'engager des travaux de renforcement du réseau du Mazel à Monistrol-sur-Loire,

Considérant que les fiches actions du schéma directeur de Monistrol-sur-Loire n°30 et 31 montrent la nécessité de travaux de renforcement réseau,

Considérant les orientations des PLU, le développement de la population et l'émergence de projets structurants,

Considérant que le Département de la Haute-Loire propose une aide financière aux collectivités territoriales,

Considérant que l'Etat propose dans le cadre du dispositif de la DETR, une aide financière aux collectivités territoriales,

Avec la prise de compétence, la régie de l'eau a engagé un recensement et une hiérarchisation des besoins en termes de travaux sur les réseaux d'eau du territoire.
Parmi ces priorités, il est ressorti les points suivants que les conclusions de l'étude de faisabilité ont confirmé :

- Renforcer les capacités de distribution en eau du quartier du Mazel à Monistrol-sur-Loire,
- Augmenter le volume de stockage sur le site des Chenanches,
- Moderniser le système de pompage de la Rouchouse à Sainte-Sigolène.

L'atteinte de ces objectifs passe ainsi par la réalisation du programme de travaux suivant :

- La création d'un nouveau réseau d'eau Ø150 entre le futur réservoir des Chenanches et le boulevard François Mitterrand (25 m après le rond-point) sur un linéaire de 900ml avec un fonçage sous la RN88,

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_36-DE
Reçu le 25/09/2026

- La création d'un réservoir double cuve de 1650m^3 de capacité au niveau des Chenanches,
- La réhabilitation de la station de pompage de la Rouchouse pour les communes de Sainte-Sigolène / les Villettes et la démolition de l'ancienne partie dédiée au traitement de l'eau devenue dangereuse et instable,

L'ensemble de cette opération a été évalué à 2 280 000 € HT dont 300 000€ HT pour la première partie concernant la création d'une nouvelle canalisation dn 150 mm entre le futur réservoir des Chenanches et le Boulevard François Mitterand.

Le plan de financement prévisionnel de cette partie :

EAU POTABLE	%	MONTANT HT
Dépenses		
Frais de maîtrise d'œuvre (7% du montant des travaux)	7%	21 000 €
Travaux réseau eau potable	93%	300 000 €
TOTAL HT		**321 000 €**
Recettes		
Autofinancement		96 400 €
Département	10%	32 000 €
DETR 2027 (DSIL)	60 %	192 600 €
TOTAL HT		**321 000 €**

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **DE VALIDER** le principe des travaux de sécurisation des réseaux du périmètre présenté,

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à solliciter des subventions :
 - à l'Etat au travers du dispositif de DETR pour l'année 2027
 - au Département,
- **AUTORISE** Madame La Présidente ou son représentant à engager les travaux de sécurisation,
- **AUTORISE** Madame La Présidente ou son représentant à signer :
 - tous les documents afférents à la passation des marchés,
 - les demandes de subventions,
 - les documents en lien avec l'exécution des marchés à venir et leurs avenants éventuels,
 - tous les documents liés à l'exécution des travaux concernant la CCMVR.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

La Présidente

Jocelyne DUPLAIN

Marches du Velay \ Rochebaron

La secrétaire de séance

Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_37-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-37

EAU ASSAINISSEMENT

Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'année 2025 du SYMPAE

Rapporteur : Jean-Philippe MONTAGNON, Le Vice-Président en charge Eau-Assainissement / Président du Conseil d'Exploitation

Vu le transfert de la compétence eau des communes Bas-en-Basset, Beauzac, Les Villettes, Monistrol-sur-Loire et Sainte-Sigolène à la CCMVR au 1er janvier 2025,

Vu les statuts du SYMPAE qui désignent entre autres comme membre la CCMVR au titre du mécanisme de représentation substitution pour les communes citées précédemment,

Vu les articles D2224-1 à D 2224-5 du code général des collectivités territoriales qui imposent à celles-ci de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (rapport public qui permettant d'informer les usagers du service) et qu'il doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'Objet d'une délibération,

Considérant le RPQS du SYMPAE pour l'année 2025 jointe à la présente.

Et les chiffres clés suivants :
Volume acheté en 2025 : 1 619 469 m3
Volume produit en 2025 : 1 494 657 m3
Pertes d'eau lors de la production : 7,71%
Remplacement intégral du sable des filtres A et B en 2025 pour améliorer l'abattement de l'aluminium.
Linéaire du réseau de desserte en 2025 : 20,478 km
Toutes les analyses en sorties de station sont conformes en 2025 dont celle mesurant les PFAS.
Rendement du réseau en 2025 : 96,6%
ILP 2025 : 6,84 m3/jour/km

Publication du 01/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_37-DE
Reçu le 25/09/2026

Indicateurs financiers :

Libellés	Dépenses	Recettes	Résultats
Section de Fonctionnement	4 803 119.13 €	5 799 617.77 €	Excédent 996 498.64 €
Section d'Investissement	808 832.49 €	938 015.55 €	Excédent 129 183.06 €
	Résultat de clôture	Excédent	1 125 681.70 €

Etat de la dette : capital restant dû au 31/12/2025 : 4 144 500,37 €

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **PREND ACTE** du RPQS 2025 du service de l'eau potable du SYMPAE.

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Marches du Velay | Rochebaron

Publication du 29/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_38B-DE
Reçu le 28/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-38

EAU ASSAINISSEMENT

Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'année 2025 du SIAEP Haut Forez

Rapporteur : Jean-Philippe MONTAGNON, Le Vice-Président en charge Eau-Assainissement / Président du Conseil d'Exploitation

Vu le transfert de la compétence eau des communes de Malvalette et Bas-en-Basset à la CCMVR au 1er janvier 2025.

Vu les statuts du SIAEP qui désignent entre autres comme membre la CCMVR au titre du mécanisme de représentation substitution pour les communes de Malvalette et Bas-en-Basset.

Vu les articles D2224-1 à D 2224-5 du code général des collectivités territoriales qui imposent à celles-ci de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (rapport public qui permettant d'informer les usagers du service) et qu'il doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'Objet d'une délibération.

Considérant le RPQS du SIAEP pour l'année 2025 jointe à la présente.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **PREND ACTE** du RPQS 2025 du service de l'eau potable du SIAEP Haut Forez,

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

La Présidente — Jocelyne DUPLAIN

La secrétaire de séance — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

2024

Rapport annuel

Sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets





Publication du 09/10/2026

Communauté de communes
Marches du Velay | Rochebaron

Communauté de Communes

Marches du Velay Rochebaron

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

Glossaire

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ETP : Equivalent Temps Plein

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

SYMPTTOM : Syndicat Mixte Pour le Tri et le Traitement des Déchets Ménagers et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

SICTOM : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PAV : Point d'Apport Volontaire ou Eco point

BOM : Benne à Ordures Ménagères

CSR : Combustibles Solides de Récupération

Rappel cadre réglementaire :

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ». Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérative dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce document est transmis à chaque commune pour communication au conseil municipal ; son contenu est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dès sa transmission dans les mairies. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

Table des matières

Glossaire 1

Synthèse 3

Indicateurs techniques 4

1-Le contexte 4

Le périmètre 4
La collecte et traitement des déchets sur le territoire de la CCMVR 5

2-La population en 2024 6

Evolution de la population depuis 2023 6

3-Les ordures ménagères 7

Le traitement mécano biologique chez l'Altriom 7
Les différents modes de collecte des ordures ménagères 7
Les tonnages collectés 8
Evolution du tonnage d'ordures ménagères depuis 2020 8

4-Les déchets recyclables 9

Les emballages recyclables et le papier 9
Les tonnages collectés depuis 2020 10
La caractérisation 10
Les refus de tri 12

5-Le verre 12

La collecte et le tri du verre 12
Nombre de colonnes et tonnage collecté 13
Evolution des tonnages verre 13

6-Les autres déchets 13

Les cartons des professionnels 13
Les textiles 14
Les DASRI 15

7-Fonctionnement des déchetteries du territoire 15

Les déchetteries du SYMPTTOM 15
Horaires d'ouverture des déchetteries du territoire 16
Fréquentation des déchetteries du territoire 16
Les tonnages collectés dans les déchetteries du territoire 17
Evolution des tonnages collectés sur les déchetteries du territoire 20
Répartition des matériaux collectés dans les 3 déchetteries de la CCMVR 20
Les encombrants 21

8-Synthèse des déchets par catégorie 22

Le tonnage de déchets collectés sur le territoire de la CCMVR 22

9-Le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés 24

Axes de prévention 24
Actions engagées 24

10-L'organisation des services de collecte et de traitement 25

Les moyens Humains 25
Les moyens matériels 26

Indicateurs financiers 28

Bilan financier 28

Bilan financier 2024 28
Evolution des contributions versées aux syndicats 30
Evolution des dépenses et des recettes depuis 2020 30
Synthèse financière 31

Perspectives 31

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

Synthèse

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) assure la collecte en régie pour 9 communes, puis, à partir de 2024, pour 13 de ces communes.
Elle adhère également à différents syndicats : au SICTOM Emblavez Meygal (1 commune) et au SYMPTTOM pour le traitement des ordures ménagères (13 communes).

Depuis juin 2023, elle s'occupe des actions de prévention des déchets. Elle a élaboré un Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Suite à ce PLPDMA, diverses actions en faveur de la réduction des déchets ont été mises en place : installation de site de compostage patagé, prestation de broyage de branches…

Un mode de traitement est utilisé pour traiter les ordures ménagères du territoire : le traitement mécano biologique (ALTRIOM) à Polignac géré par le groupe Vacher.

Les déchets recyclables sont eux triés au centre de tri de l'entreprise Vacher à Polignac.

Trois déchetteries sont présentes sur le territoire de la CCMVR : Monistrol Sur Loire, Bas en Basset et Saint Pal de Chalencon.

6384 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées et traitées sur tout le territoire de la CCMVR soit **199** kg/hab/an. On note une diminution de 1% de ces déchets par rapport à 2023.
2015 tonnes de tri sélectif ont été collectés sur le territoire de la CCMVR. Les tonnages sont répartis comme suit : **414** tonnes d'emballages recyclables collectés en colonnes et **1601** tonnes de déchets recyclables collectés dans les bacs jaunes. On note une augmentation des tonnages de **20 %** par rapport à l'année 2023.
1157 tonnes de verre ont été collectées soit une augmentation de **+0,04%** par rapport à 2023.
La fréquentation des déchetteries augmente par rapport à 2023 **(+9%).**
10 389 tonnes de déchets apportés en déchetterie en 2024, soit une baisse de 0,44%.

Le tonnage total des déchets enfouis ou en TMB (non recyclés : Ordures ménagères + encombrants) s'élève à **7573** tonnes soit **236** kg/hab/an. Le tonnage total des déchets valorisés, recyclés ou retraités s'élève à **12 793** tonnes soit **306** kg/hab/an.
Au total **20 367** tonnes de déchets ont été collectés sur le territoire de la CCMVR soit **635** kg/hab/an.

Le coût de fonctionnement est de 133.68 €/hab/an pour 2024 (dépenses de fonctionnement/ population totale).
Le coût de fonctionnement général de la gestion et du traitement des déchets sur le territoire de la CCMVR pour l'année 2024, à la tonne collectée, est de 210.56 € la tonne.

Publication au 09/10/2026

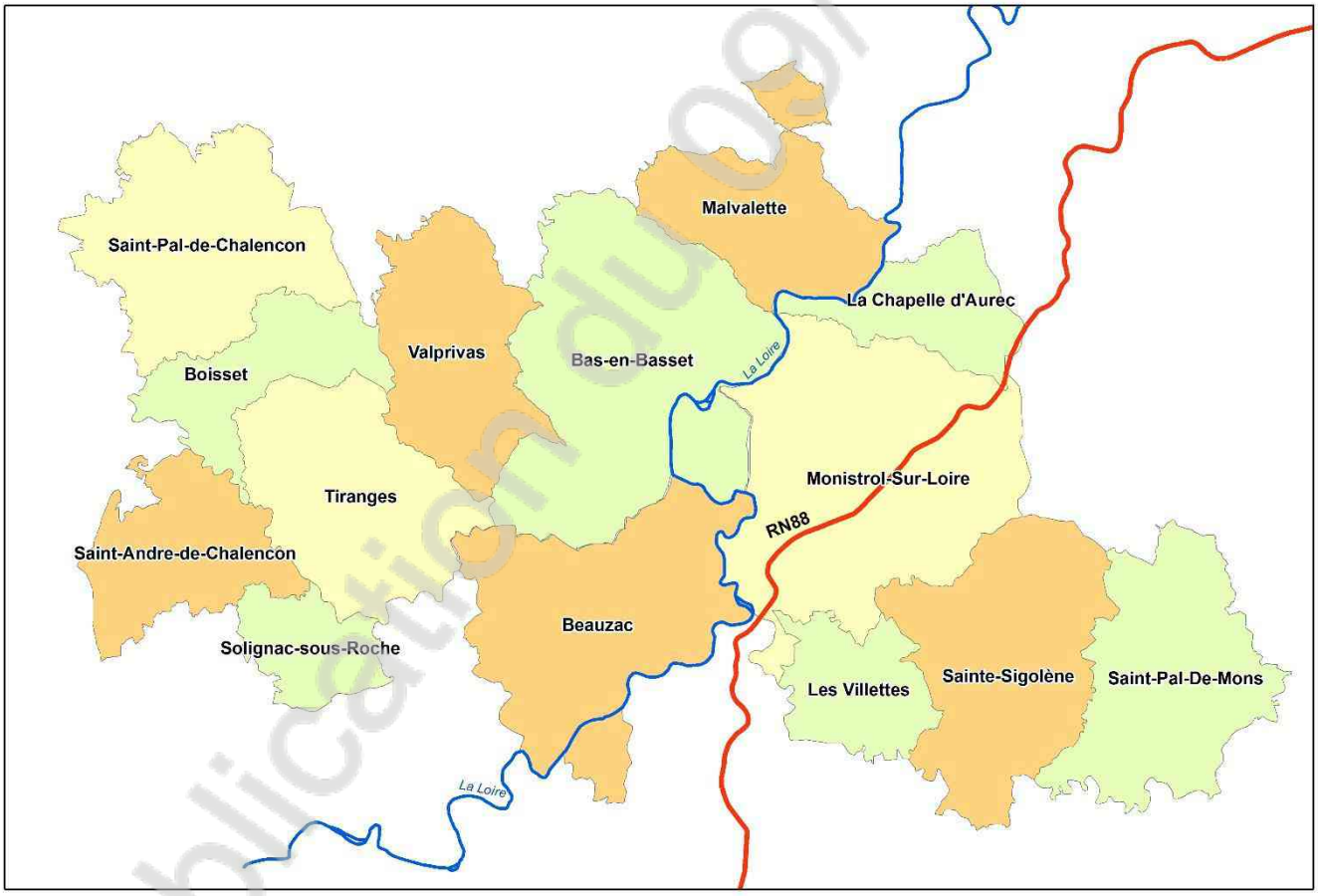
AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

Indicateurs techniques

1-Le contexte

Le périmètre

Créée le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » est née de la fusion de la Communauté de Communes Les Marches du Velay et de la Communauté de Communes de Rochebaron à Chalencon. Son siège est fixé à Monistrol-sur-Loire.
Elle est composée de 14 communes : Bas-en-Basset, Beauzac, Boisset, La Chapelle-d'Aurec, Les Villettes, Malvalette, Monistrol-sur-Loire, Saint-André-de-Chalencon, Saint-Pal-de-Chalencon, Saint-Pal-de-Mons, Sainte-Sigolène, Solignac-sous-Roche, Tiranges, et Valprivas,.



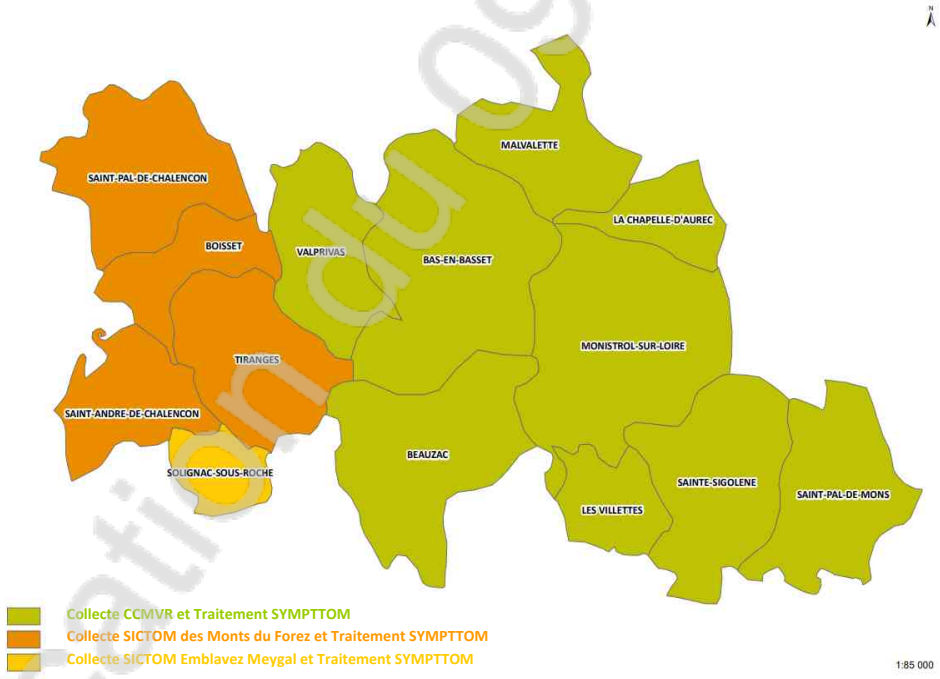
Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

La collecte et traitement des déchets sur le territoire de la CCMVR

La CCMVR adhère depuis le 1er janvier 2017 à 2 Syndicats de collecte et de traitement des déchets. Il s'agit du SICTOM Emblavez Meygal pour la commune de Solignac-Sous-Roche et du SICTOM des Monts du Forez pour les communes de Boisset, Saint-André-de-Chalencon, Saint-Pal-de-Chalencon et Tiranges.
Elle adhère également au SYMPTTOM pour le traitement des déchets. La Communauté de Communes exerce la compétence collecte (en intégralité) depuis le 1er janvier 2020. Depuis cette date, la collecte des bacs et des colonnes est assurée par la CCMVR sur 9 de ses communes. Au 1er janvier 2024, la CCMVR collecte en régie les 4 communes collectées initialement par le SICTOM Monts du Forez : Boisset, Saint-André-de-Chalencon, Saint-Pal-de-Chalencon et Tiranges. Ce syndicat sera par la suite dissous. En 2025, la CCMVR devrait reprendre la collecte en régie de la commune de Solignac sous Roche.

Ci-dessous la répartition des compétences collecte et traitement des déchets sur la CCMVR avant 2024



Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

2-La population en 2024

Les 14 communes qui la composent ont une population totale de **32 080 habitants**.

Communes	Population totale 2024	Population DGF 2024
Bas-en-Basset	4615	4900
Beauzac	3041	3334
Boisset	378	473
La Chapelle-d'Aurec	1139	1171
Les Villettes	1497	1569
Malvalette	889	957
Monistrol-sur-Loire	9353	9619
Solignac-Sous-Roche	269	336
Saint André de Chalencon	397	494
Saint Pal de Chalencon	1019	1190
Saint Pal de Mons	2344	2462
Sainte Sigolène	6126	6264
Tiranges	473	613
Valprivas	540	653
CCMVR	**32080**	**34035**

La population totale est la population de référence pour l'ensemble des calculs réalisés dans le présent rapport, de nombreux rapport, de nombreux organismes utilisent cette population pour le calcul de ratios ou de soutiens financiers.

Evolution de la population depuis 2023

Communes	Population totale 2023	Population totale 2024	Evolution 2023/2024
Bas en Basset	4530	4615	1,88%
Beauzac	3055	3041	-0,46%
Boisset	359	378	5,29%
La Chapelle d'Aurec	1101	1139	3,45%
Les Villettes	1499	1497	-0,13%
Malvalette	876	889	1,48%
Monistrol Sur Loire	9393	9353	-0,43%
Solignac Sous Roche	271	269	-0,74%
Saint André de Chalencon	396	397	0,25%
Saint Pal de Chalencon	1021	1019	-0,20%
Saint Pal de Mons	2353	2344	-0,38%
Sainte Sigolène	6120	6126	0,10%
Tiranges	475	473	-0,42%
Valprivas	539	540	0,19%
CCMVR	**31988**	**32080**	**0,29%**

Depuis 2023, la population de la CCMVR est en légère augmentation (+0,29%).

Population DGF 2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

3-Les ordures ménagères

Le traitement mécano biologique chez l'Altriom

Sur l'ensemble du Territoire, les ordures ménagères résiduelles sont transférées à l'Altriom à Polignac pour subir un traitement mécano-biologique.
Les ordures ménagères résiduelles collectées sont regroupées dans des caissons de 30 M3, à l'aide d'un quai de transfert. Ces caissons sont par la suite acheminés vers le centre Altriom à Polignac. Regrouper les ordures ménagères résiduelles dans des caissons permet de limiter les coûts de transport vers le centre de traitement en réduisant le nombre de déplacements vers ce dernier.
Le transfert des ordures ménagères résiduelles a été mis en place depuis 2013 pour le SICTOM Emblavez Meygal, depuis 2014 pour le SICTOM des Monts du Forez et en 2023 pour le 9 communes collectées par la CCMVR.
Ce centre de traitement Mécano Biologique sépare les déchets entrants en 3 fractions : les matières organiques, les emballages recyclables et les déchets à potentiel énergétique (CSR).
Chacune de ces fractions suit alors un traitement dédié pour que ces déchets bénéficient d'un nouveau cycle de vie.

Les différents modes de collecte des ordures ménagères

	Pour la commune de Solignac sous Roche	**Pour les 13 communes collectées par le personnel de la CCMVR**
Type de contenant	Bacs normalisés collectifs et individuels	Bacs normalisés collectifs et individuels. Colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées sur plusieurs communes.
Fréquence de collecte	1 fois/semaine	1 à 2 fois/semaine

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

Les tonnages collectés

En 2024, **6384** tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées sur l'ensemble du Territoire de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR).
Pour les 13 communes collectées en régie, **6326 tonnes d'OMR** ont été collectées :

Bennes Ordures Ménagères CCMVR	Camion grue CCMVR	Manifestation	Total OM collectées
5120	1203	3	6326

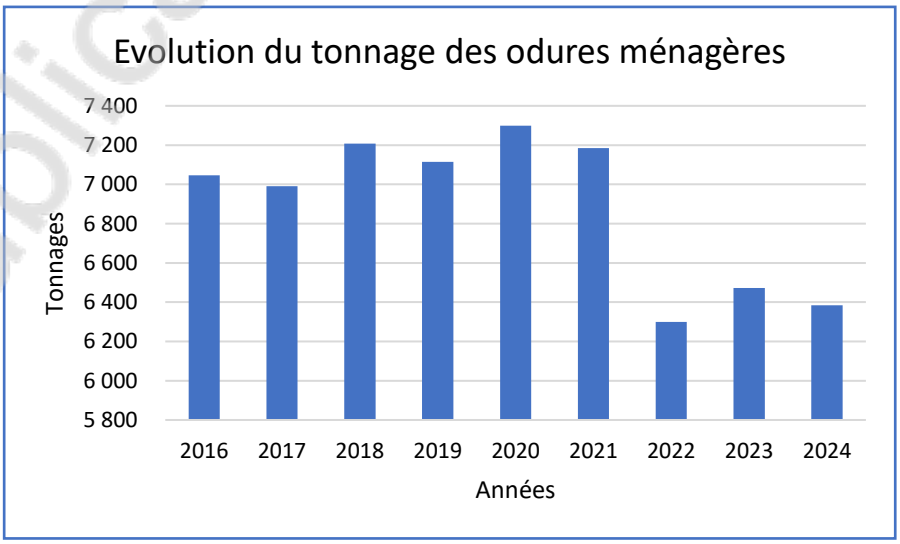
58 tonnes sont collectées pour la commune de Solignac-sous-Roche par le SICTOM Emblavez Meygal. **On note une diminution de 1% du tonnage d'ordures ménagères.**

Evolution du tonnage d'ordures ménagères depuis 2020

Ordures ménagères	2020	2021	2022	2023	2024
9 communes de la CCMVR	6654	6527	6238	5869	**5972**
Boisset, Saint-André-de-Chalencon, Saint-Pal-de-Chalencon, Tiranges *	584	596	592	545	**354**
Solignac-sous-Roche*	61	63	62	58	**58**
Total Tonnages périmètre CCMVR	**7299**	**7186**	**6892**	**6472**	**6384**
Evolution par rapport à l'année précédente	+ 2,57%	- 1,55%	-4%	-6%	**-1%**
Population totale CCMVR	31 308	31 588	31 720	31 988	**32080**
Ratio (en kg/ hab)	233	227	217	202	**199**

*ratio Tonnage/ population SICTOM

En 2024, chaque habitant de la CCMVR a déposé 199 kg d'ordures ménagères résiduelles.



Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
reçu le 25/09/2026

4-Les déchets recyclables

Le tri sélectif consiste comme son nom l'indique à trier et à récupérer les déchets selon leur nature : bouteilles plastiques, papier, verre, emballages métalliques pour faciliter leur recyclage. Il permet de donner une « seconde vie » aux déchets, le plus souvent par le réemploi et le recyclage, évitant ainsi une destruction par incinération ou un enfouissement. Le tri sélectif permet de réduire l'empreinte écologique de nos déchets.

Depuis le 1er novembre 2022, les 9 communes de la CCMVR ont mis en place les extensions de consignes de tri. Cela consiste à collecter tous les emballages et les papiers recyclables ; Auparavant, pour les plastiques, ce n'étaient que les bouteilles et flacons qui pouvaient être jetés dans les bacs jaunes. Sur ces 9 communes, depuis cette date, le schéma de collecte a été modifié : multimatériaux et non plus avec les emballages et les papiers séparés.
Les SICTOM des Monts du Forez et Emblavez Meygal ont également mis en place l'extension des consignes de tri à l'automne 2022 mais ils n'ont pas modifié leur schéma de collecte.

Depuis le 1er janvier 2024, les communes auparavant collectées par le SICTOM des Monts du Forez (Boisset, Saint-André-de-Chalencon, Saint-Pal-de-Chalencon et Tiranges) sont collectés en régie par la CCMVR, permettant d'homogénéiser le schéma de collecte.

Les emballages recyclables et le papier

Les déchets d'emballages collectés sont transférés en centre de tri ALTRIOM à Polignac. Un tri manuel et automatisé permettra de séparer les différents flux de déchets issus de cette collecte pour permettre la valorisation matière de ces déchets :
- bouteilles et flacons en plastique
- briques alimentaires
- emballages métalliques : aluminium et acier
- cartons/papiers
- journaux/ magazines
- gros de magasin
- refus de tri (déchets non recyclables qui se retrouvent dans la collecte sélective)

Depuis le 1er janvier 2023, à la fin du contrat avec le centre de tri de Firminy. La CCMVR utilise le quai de transfert du SICTOM Velay Pilat, situé à Saint-Just-Malmont. Les déchets sont ensuite transférés par l'entreprise SRVV pour être acheminés au centre de tri Altriom à Polignac.

	Pour la commune de Solignac-sous-Roche	Pour les 13 communes collectées par le personnel de la CCMVR
Les contenants	Colonnes papier et bacs jaunes	Bacs jaunes et colonnes multimatériaux
La collecte	Les colonnes papier : prestation Les bacs jaunes : agents du SICTOM	La CCMVR
Centre de tri	ALTRIOM à Polignac	ALTRIOM à Polignac

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

Les tonnages collectés depuis 2020

	2020	2021	2022	2023	2024
Colonnes emballages ou multimatériaux					
SICTOM des Monts du Forez (4 communes) *	21	22	25	26	**0**
CCMVR : 9 communes	17	73	236	355	**414**
Colonnes emballages	37	95	261	380	**414**
Colonnes papiers					
SICTOM Emblavez Meygal (1 commune)	2	2	1	1	**1**
SICTOM des Monts du Forez (4 communes) *	34	36	34	31	**0**
CCMVR: 9 communes	265	261	182	0	**0**
Colonnes papier	**301**	**300**	**217**	**32**	**1**
Bacs jaunes					
SICTOM Emblavez Meygal (1 commune)*	9	10	10	11	**11**
CCMVR: 13 communes	1352	1319	1184	1316	**1601**
Bacs jaunes	**1361**	**1328**	**1194**	**1327**	**1612**
Total tri sélectif	**1698,57**	**1722,80**	**1671,84**	**1739,68**	**2026**
Evolution par rapport à l'année précédente	-2,15%	1,43%	-2,96%	4,06%	**20,45%**
Population CCMVR	31308	31588	31720	31988	**32080**
ratio (en kg/hab/an)	54,25	54,54	52,71	54,39	**63.14**

** ratio T/ pop totale Sictom*

En 2024, on observe une augmentation de 20% du tonnage de tri sélectif, expliquer par l'implantation de bacs jaunes sur les communes anciennement collectées par le SICTOM Monts du Forez. Chaque habitant de la CCMVR a trié **63 kg** de papier et d'emballages recyclables.

La caractérisation

La caractérisation consiste à prélever un échantillon de déchets pour en déterminer la composition.
Cette procédure est normalisée. Elle consiste à trier précisément un échantillon d'environ 60 kg prélevé au hasard dans les déchets déposés par les camions au centre de tri.
Ceci permet de connaître la proportion de chaque catégorie de matériaux :

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

-PET (polyéthylène téréphtalate)
-PP (polypropylène) / PE (polyéthylène)
-Film
-Papier carton
-Métaux
-Refus

La déclaration mensuelle tient compte d'une moyenne glissante des 18 dernières caractérisations.

Caractérisation des bacs jaunes et colonnes pour les 13 communes de la CCMVR en 2024

Trimestre	PET CLAIR Q9	FLUX DEVELOPPEMENT RIGIDE	PEHD/PP	ELA/5,03	ALU CS	ACIER CS	1,02GM (Autres papiers)	EMR/5,02	FILM PE	REFUS TRI
Trimestre 1	4,44%	3,80%	2,33%	1,88%	0,68%	3,81%	36,14%	23,29%	3,33%	20,30%
Trimestre 2	4,51%	3,70%	2,37%	1,83%	0,66%	3,81%	35,63%	22,47%	3,15%	21,87%
Trimestre 3	4,53%	3,62%	2,32%	1,66%	0,62%	3,83%	31,99%	24,01%	3,22%	24,21%
Trimestre 4	4,61%	3,84%	2,16%	1,54%	0,71%	3,95%	31,17%	25,47%	3,22%	23,34%
Total	**4,52%**	**3,74%**	**2,30%**	**1,73%**	**0,67%**	**3,85%**	**33,73%**	**23,81%**	**3,23%**	**22,43%**

Publication du 25/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

Les refus de tri

CCMVR 9 communes	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de refus bac jaune	25,89%	23,78%	22,45%	18,99%	22.43%
Taux de refus colonnes emballages ou multimatériaux		20,84%	19,07%		
Taux de refus colonnes papier	2,40%	1,37%	1,81%		

Malgré la mise en place de l'extension des consignes de tri, on retrouve encore beaucoup d'erreurs dans le bac jaune (ordures ménagères, déchets de déchetterie, déchets imbriqués…).

Nous n'avons pas les données des caractérisations des refus de tri pour le territoire du SICTOM Emblavez Meygal.

5-Le verre



La collecte et le tri du verre

La collecte du verre est effectuée en colonnes sur l'ensemble du Territoire de la CCMVR.
La collecte des colonnes verre est réalisée par l'entreprise Guérin SA située à Andrézieux-Bouthéon (42).
Le verre est ensuite trié dans le centre de tri de cette même société.

A son arrivée dans le centre de tri, le verre subit toute une série de tri :
-**Un tri** élimine les métaux ferreux ou non-ferreux (acier, aluminium...).
-**Un tri optique** au laser identifie et extrait les matériaux infusibles.
-**Un soufflage** permet d'extraire les éléments légers : les bouchons, le papier.
-**Le verre est ensuite transformé en calcin,** calibré à la demande des verriers pour refaire des emballages en verre.
-**La seule limite au recyclage du verre est la couleur.** En France, la collecte est organisée en mélange et est composée de verre de couleurs différentes : vert, brun, incolore. Avec ce verre, on ne peut refaire que du verre de couleur.

Un tri complémentaire, permet de séparer le verre de couleur du verre incolore, ce qui permet la fabrication de nouveaux emballages de teinte claire.

Le verre broyé sera ensuite acheminé chez un verrier pour être recyclé.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

Nombre de colonnes et tonnage collecté

	VERRE				
	Nombre d'habitants	Nombre de colonnes	Nbre hab/colonne	Tonnage 2024	Kg/hab/an
CCMVR : 13 communes	31811	215	148	1148	36
Solignac Sous Roche*	269	2	134	9	33
TOTAL/MOYENNE	**32080**	**217**	**141**	**1157**	**34**

*** ratio/ population**

Pour la CCMVR, le poids moyen par habitant est de **34kg/hab/an**

Evolution des tonnages verre

Tonnage verre	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024
CCMVR : 9 communes + 4 communes SICTOM 2024	970	1033	1031	1032	**1148**	11%
Solignac sous Roche	9	10	11	11	**9**	-18%
4 communes du SICTOM des Monts du Forez	77	77	88	89	**0**	-
Total verre collecté	1056	1120	1131	1132	**1157**	0,04%

1157 tonnes de verre ont été collectées sur l'ensemble du Territoire de la CCMVR avec les déchetteries comprises. On note une augmentation de 11% des tonnages pour la CCMVR, lié à l'ajout des communes de Boisset, Saint André de Chalencon, Saint Pal de Chalencon et Tiranges.

6-Les autres déchets

Les cartons des professionnels

Une collecte des cartons des professionnels est organisée depuis 2011 sur une partie du Territoire de la CCMVR. La pré-collecte s'effectue soit par des bacs bleus, soit par la pose de fagots devant le pas de porte des commerçants.
Les cartons sont compactés par les établissements Moulin, pour être expédiés chez Suez.
La collecte des cartons a pour objectif d'apporter une solution pour le tri des cartons des professionnels. Cette collecte n'existe pas sur les 2 SICTOM.

	2020	2021	2022	2023	2024
Tonnage Cartons	116,8	120,05	114,7	**115,27**	**117**
Evolution par rapport à l'année précédente	+ 10,50%	+ 2,78%	- 4,46%	+ 0,50%	+1,19%
Communes collectées	Monistrol, Sainte-Sigolène, Les Villettes, ZA de Saint-Pal-de-Mons				

Les tonnages sont en augmentation, avec entre 2023 et 2024 une augmentation de 1,19%.

Publication du 25/09/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

Les textiles

Sur le Territoire de la CCMVR plusieurs bornes pour le textile sont installées. Celle-ci permettent de limiter la quantité de textile et de maroquinerie dans les ordures ménagères.





La CCMVR a un partenariat avec l'association AVI 43. Créée en 1999 cette association s'est fixée comme objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficultés avec le retraitement de textiles par le biais de la collecte, le tri, le lavage, le repassage et la vente en magasin. L'association est localisée sur le territoire de la Communauté de Communes des Sucs, et plus précisément au sein de la ville d'Yssingeaux. La volonté des fondateurs de l'association AVI43 est de développer un projet innovant dans le cadre du développement durable en aidant les personnes en difficulté à s'insérer socialement et professionnellement.

L'association est agréée par le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique de la Haute-Loire. Elle compte aujourd'hui 20 salariés dont 14 postes en insertion.
AVI 43 met à disposition de la CCMVR : 14 colonnes et 2 bunkers sur 9 communes de la CCMVR. **174, 841 tonnes** de textiles ont été collectées sur les 9 communes de la CCMVR dont **10 7,68 tonnes** par des associations.

Le SICTOM des Monts du Forez a un partenariat avec Le Relais.
11 colonnes textiles sont installées sur son territoire dont 1 sur la commune de Boisset et 1 sur la commune de Saint-Pal-de-Chalencon. Nous n'avons pas les tonnages pour l'année 2024.
Le Relais est un réseau d'entreprises qui agit depuis 30 ans pour l'insertion de personnes en situation d'exclusion, par la création d'emplois durables. Membre d'Emmaüs France et de l'Inter Réseaux de la Fibre Solidaire (IRFS), il porte en lui les valeurs de solidarité et de générosité. Il s'attache à lutter contre les causes d'exclusion, basant son action sur la conviction que le retour à l'emploi des personnes en difficulté est un moyen de les aider à préserver leur dignité, à retrouver leur autonomie financière et leur place dans la société. Il a développé pour cela plusieurs activités économiques, qui lui ont permis de créer plus de 2 200 emplois.
Parmi celles-ci, l'activité textile a connu un rapide développement. En quelques années, le Relais est devenu le premier opérateur de collecte / valorisation textile en France. Ce qui différencie le Relais des entreprises classiques, c'est qu'il ne recherche pas la performance économique pour le profit, mais pour atteindre ses objectifs sociaux. Chaque centime généré est réinvesti à des fins de lutte contre l'exclusion. C'est ainsi que le Relais privilégie le maintien de l'activité en France, au plus près des territoires, et la création d'emplois locaux. Il a aussi inventé un modèle d'entreprise innovant, l'Entreprise à But Socio-Economique, qui place son développement au service de l'Homme.

Publication du 09/09/26

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

Les DASRI

Depuis quelques années, l'éco organisme DASTRI organise la filière des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux, pour répondre aux besoins des patients en auto-traitement. Plusieurs points de collecte existent sur le territoire de la CCMVR.

Retrouvez-les sur : nous-collectons.dastri.fr/

7-Fonctionnement des déchetteries du territoire

Une déchetterie est un espace clos dans lequel les particuliers viennent déposer gratuitement tous les déchets qui ne sont pas collectés de façon classique : déchets encombrants (appareils électroménagers et informatiques, meubles…), produits toxiques, inflammables, polluants (huiles de moteur, batteries de voiture, peintures, solvants…), déchets verts (tontes de pelouse, élagage, feuilles mortes…), gravats, ferrailles… Les déchets sont ensuite acheminés, selon leur nature, vers les filières de valorisation adaptées.

Il y a 3 déchetteries sur le territoire de la CCMVR :
-Monistrol-sur-Loire : gérée par le SYMPTTOM
-Bas-en-Basset : gérée par le SYMPTTOM
-Saint-Pal-de-Chalencon : gérée en amont par le SICTOM DES MONTS DU FOREZ puis par le SYMPTTOM en 2024

Les déchetteries du SYMPTTOM

Depuis le 1er août 2013, le SYMPTTOM a repris en régie directe publique la gestion des hauts de quai. La gestion des bas de quai est assurée par différents prestataires en fonction des matériaux collectés, dans le cadre de marchés conclus par le SYMPTTOM, définis par matériaux et par déchetterie.
L'accès est gratuit pour les particuliers et les professionnels.
Depuis plusieurs années, chaque déchetterie du SYMPTTOM offre la possibilité aux habitants de donner une seconde vie aux objets qui sont encore en bon état, encore utilisables. Des espaces « ressourceries » ont été créés pour stocker des objets pouvant intégrer directement les filières de réemploi.
Les différents objets déposés seront redistribués aux associations caritatives et culturelles du territoire qui ont signé une convention avec le SYMPTTOM.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
reçu le 25/09/2026

Horaires d'ouverture des déchetteries du territoire

Déchetterie de Monistrol sur Loire

HORAIRES D'HIVER (du 1er Novembre au 31 Mars inclus)			HORAIRES D'ETE (du 1er Avril au 31 Octobre inclus)		
Lundi	09H00 - 12H00	14H00 - 17H00	Lundi	09H00 - 12H00	14H00 - 18H00
Mardi	09H00 - 12H00	14H00 - 17H00	Mardi	09H00 - 12H00	14H00 - 18H00
Mercredi	09H00 - 12H00	14H00 - 17H00	Mercredi	09H00 - 12H00	14H00 - 18H00
Jeudi	FERMETURE		Jeudi	09H00 - 12H00	14H00 - 18H00
Vendredi	09H00 - 12H00	14H00 - 17H00	Vendredi	09H00 - 12H00	14H00 - 18H00
Samedi	09H00 - 12H00	14H00 - 17H00	Samedi	09H00 - 12H00	14H00 - 18H00
La déchetterie est fermée les dimanches et jours fériés					

Déchetterie de Bas en Basset

HORAIRES D'HIVER (du 1er Novembre au 31 Mars inclus)			HORAIRES D'ETE (du 1er Avril au 31 Octobre inclus)		
Lundi	09H00 - 12H00	14H00 - 17H00	Lundi	09H00 - 12H00	14H00 - 18H00
Mardi	FERMETURE		Mardi	FERMETURE	
Mercredi	09H00 - 12H00	14H00 - 17H00	Mercredi	09H00 - 12H00	14H00 - 18H00
Jeudi	09H00 - 12H00	14H00 - 17H00	Jeudi	09H00 - 12H00	14H00 - 18H00
Vendredi	09H00 - 12H00	14H00 - 17H00	Vendredi	09H00 - 12H00	14H00 - 18H00
Samedi	09H00 - 12H00	14H00 - 17H00	Samedi	09H00 - 12H00	14H00 - 18H00
La déchetterie est fermée les dimanches et jours fériés					

Déchetterie de Saint Pal en Chalencon

La déchetterie de Saint-Pal-en-Chalencon est ouverte tous les vendredis de 14h à 17h et le premier samedi du mois et tous les 15 jours en juillet et août. Elle est fermée les autres jours et les jours fériés.

Fréquentation des déchetteries du territoire

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024	
						en nbre	en %
Bas-en-Basset	41259	40715	37990	41212	41 448	236	**1%**
Monistrol-sur-Loire	49831	67661	66227	71929	81637	9 708	**13%**
Saint-Pal-de-Chalencon	2071	2718	2450	2544	3213	669	**26%**
Total	**93161**	**111094**	**106667**	**115685**	**126 298**	**10613**	**9%**

La fréquentation des déchetteries continue d'augmenter depuis 2022. Une augmentation de 9% est à noter entre 2023 et 2024.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

Les tonnages collectés dans les déchetteries du territoire

-Saint-Pal-de-Chalencon

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024	Répartition en %
Cartons	14	13	18	5,92	19	221%	6%
Bois traité	75	91	78	68,34	95	39%	29%
Ferrailles	9	8	8	4,14	8	93%	2%
Encombrants	103	129	114	108,48	133	23%	41%
Déblais, gravats	6	5	3	5,10	-	-	0%
Déchets verts	44	52	48	45,82	53	16%	16%
DEEE	15	13	15	10,60	4	-62%	1%
DDS	1	2	0	1,18	3	154%	1%
Pneus	0	0	0	1,48	6	305%	2%
Huiles moteur	1	3	1	1,08	1,62	50%	0%
Huiles alimentaires					0,16	221%	0%
Verre					1,98	-	1%
Total	267	317	286	252,15	325	29%	100%

La déchetterie de Saint-Pal-en-Chalencon n'accepte que certains types de déchets.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

-Monistrol-sur-Loire

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024 (%)	Répartition tonnages 2024
Déchets verts	1 482	1 791	1557	1687	1949	16%	29%
Déblais, gravats	1 503	2 041	1892	1857	1703	-8%	25%
Bois Non Traité (A)	133	145	231	229	277	21%	4%
Bois Traité (B)	571	770	669	607	304	-50%	5%
Cartons	198	314	315	301	236	-21%	4%
Ferraille	244	285	242	223	222	0%	3%
Plâtre	146	182	190	166	161	-3%	2%
Encombrants	568	685	628	680	528	-22%	8%
Plastiques	167	228	205	214	191	-11%	3%
Pneus	79	116	76	46	46	0%	1%
Multimatériaux multi-REP	462	626	411	329	358	9%	5%
Bois multi-REP			178	226	396	75%	6%
DEEE	175	209	196	208	198	-5%	3%
GEM HF	67,58	86,50	77,28	88,45	78,77	-11%	1%
GEM F	28,32	31,77	31,98	31,09	32,08	3%	0%
PAM	57,52	66,30	69,84	71,06	71,42	1%	1%
Ecrans	20,11	23,57	16,4	16,38	14,23	-13%	0%
Ampoules	1,03	1,20	0,29	0,39	0,29	-26%	0%
Néons			0,61	0,78	0,83	6%	0%
Batteries	7,38	7,90	6,54	5,47	7,71	41%	0%
Piles	1,48	1,80	1,89	1,52	1,11	-27%	0%
Cartouches	0,51	ND	0,85	0,24	0,18	-27%	0%
DDS	28	30	34	33	32	-3%	0%
DDS Eco	14,88	17,96	21,5	18,23	18,53	2%	0%
DDS Hors Eco	13,26	12,04	12,27	14,88	13,5	-9%	0%
Huiles Moteur	12,87	15,47	8,2	15,48	14,77	-5%	0%
Huiles alimentaires	1,76	1,60	2,14	1,34	2,02	51%	0%
Capsules café	2,20	2,20	1,49	1,52	1,65	8%	0%
Textile	36,48	48,75	43,01	37,21	28,71	-23%	0%
Verre	20,781	28,04	31,58	28,44	27,2	-4%	0%
Articles Bricolage/Jardin Thermiques				2,72	4,18	54%	0%
Articles Sport Loisirs				1,27	3,36	164%	0%
Laine de verre*					7,52		0%
Laine de roche*					0,3		0%
Menuiseries vitrées*					13,32		0%
Sous-total	5 836	7 526	6917	6900	6712	-3%	100%

Publication officielle

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

-Bas-en-Basset

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024 (%)	Répartition tonnages 2024
Déchets verts	747	883	770	898	989	0,1	30%
Déblais, gravats	836	976	882	885	758	-0,14	23%
Bois Non Traité (A)	110	140	123	123	158	0,29	5%
Bois Traité (B)	274	288	254	245	190	-0,22	6%
Cartons	105	138	134	136	121	-0,12	4%
Ferraille	153	159	142	135	140	0,04	4%
Plâtre	61	71	63	59	71	0,2	2%
Encombrants	264	295	243	263	234	-0,11	7%
Plastiques	86	106	91	92	103	0,12	3%
Pneus	27	43	46	46	51	0,11	2%
Multimatériaux multi-REP	243	264	280	261	228	-0,13	7%
Bois multi-REP*					93		3%
DEEE	111	112	101	108	105	-0,03	3%
GEM HF	46,33	42,88	41,33	53,67	41,44	-0,23	1%
GEM F	18,36	22,14	19,34	15,81	20,39	0,29	1%
PAM	34,46	35,32	31,56	31,48	35,23	0,12	1%
Ecrans	11,17	11,14	8,3	6,73	7,6	0,13	0%
Ampoules	0,33	0,40	0,14	0,32	0,36	0,12	0%
Néons			0,32	0,41	0,33	-0,21	0%
Batteries	3,56	3,80	2,73	2,74	4,87	0,77	0%
Piles	1,17	0,90	1,49	0,85	1,19	0,4	0%
Cartouches	0,18	ND	0,3	0,16	0,1	-0,41	0%
DDS	17	18	18	17	20	0,22	1%
DDS Eco	8,66	11,25	11,52	10,2	12,88	0,26	0%
DDS Hors Eco	8,19	6,75	6,2	6,4	7,29	0,14	0%
Huiles Moteur	10,62	8,1	6	11,39	12,69	0,11	0%
Huiles alimentaires	0,72	1,09	1,31	0,92	0,74	-0,2	0%
Capsules café	0,85	0,85	0,87	0,93	1,1	0,19	0%
Textile	21,85	22,15	26,2	27,16	22,66	-0,17	1%
Verre	19,44	27,85	26,98	25,22	26,06	0,03	1%
Articles Bricolage/Jardin Thermiq	ues			1,32	3,69	1,79	0%
Articles Sport Loisirs				1,68	3	0,79	0%
Jeux/Jouets				0,03	0,48	15	0%
Laine de verre**					3,78		0%
Laine de roche**					0,42		0%
Menuiseries vitrées**					9,72		0%
Sous-total	3 092	3 557	3211	3338	3352	0	100%

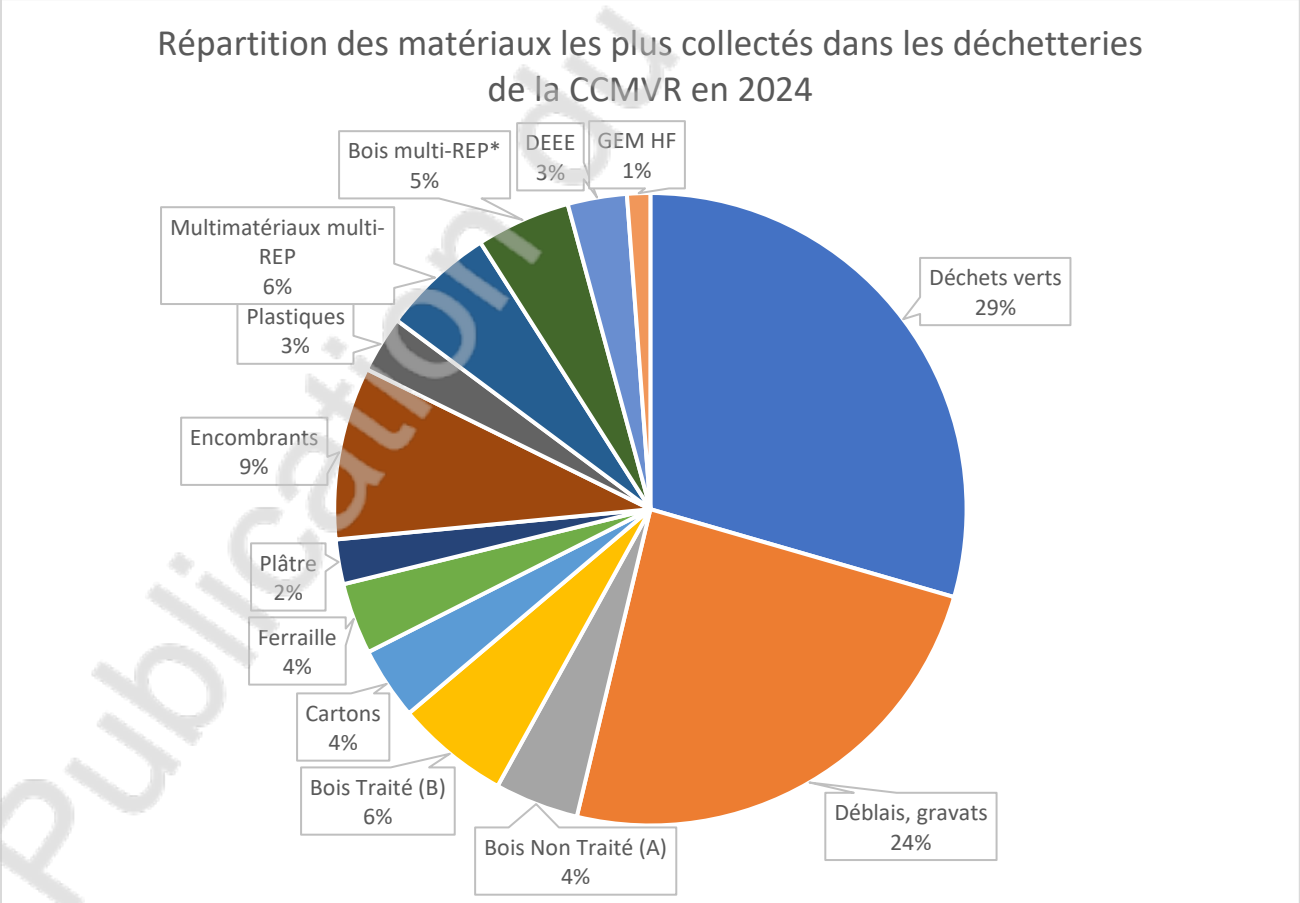
Rapport définitif 2024

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

Evolution des tonnages collectés sur les déchetteries du territoire

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024
Monistrol-sur-Loire	6373	6253	6573	6864	5780	7500	6907	6871	6712	-2,31%
Bas-en-Basset	2633	2685	3028	3253	3050	3529	3207	3312	3352	1,21%
Saint-Pal-de-Chalencon	170.8	180	233	249	267	317	286	252	325	28,97%
Total	**9006**	**9118**	**9834**	**10366**	**9097**	**11346**	**10400**	**10435**	**10389**	-0,44%

Répartition des matériaux collectés dans les 3 déchetteries de la CCMVR



Les flux les plus collectés en déchetteries sont les déchets verts et les gravats.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
reçu le 25/09/2026

Les encombrants

-Les encombrants des particuliers

Les communes de Beauzac, La Chapelle-d'Aurec, Sainte-Sigolène, Saint-Pal-de-Mons, Les Villettes proposent à leurs usagers une collecte des encombrants à domicile sur demande et les emmènent directement en déchetterie.
Sur la commune de Monistrol-sur-Loire, Bas-en-Basset et Malvalette, les encombrants sont déposés par les usagers directement en déchetterie.

-Les encombrants des déchetteries

	2020	2021	2022	2023	2024	% d'évolution 2023/2024
Déchetterie Monistrol-sur-Loire Encombrants	568	685	628	680	528	-22%
Déchetterie Monistrol-sur-Loire benne plastique	167	228	205	214	191	-11%
Déchetterie Bas-en-Basset Encombrants	264	295	243	263	234	-11%
Déchetterie Bas-en-Basset Benne plastique	86	106	91	92	103	12%
Déchetterie de Saint-Pal-de-Chalencon Encombrants	103	129	114	108	133	23%
Total	**1398**	**1443**	**1281**	**1357**	1189	-12%

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

8-Synthèse des déchets par catégorie

Le tonnage de déchets collectés sur le territoire de la CCMVR

	2020	2021	2022	2023	2024
Population totale territoire CCMVR	31308	31588	31720	31988	**32080**
Evolution par rapport à l'année précédente	**0,18%**	**0,89%**	**0,42%**	**0,84%**	**0,29%**
Ordures ménagères résiduelles 9 communes CCMVR	6654	6527	6238	5893	5971,87
Ordures ménagères résiduelles 4 communes SICTOM des Monts du Forez*	584	596	592	545	**354,604**
Ordures ménagères résiduelles Solignac-Sous-Roche*	61	63	62	58	58
Encombrants et plastiques déchetteries (*1)	1398	1443	**1281**	**1357**	**1189**
Total déchets enfouis ou traitement TMB	**8697**	**8629**	**8173**	**7853**	**7573**
Déchets (kg/hab/an) des OM et encombrants	**278**	**273**	**258**	**245**	**236**
Evolution par rapport à l'année précédente	**-0,43%**	**-0,78%**	**-5,28%**	**-3,92%**	**-3,56%**
Cartons bruns (collecte spéciale pro)	117	120	114,7	**115**	**117**
Colonnes Emballages	37	95			
Colonnes papier	301	300		**1740**	**2026**
Bacs jaunes	1361	1328			
Colonne verre	1057	1120	1156,66	**1132**	**1157**
Déchetterie Monistrol-sur-Loire hors encombrants et déchets verts	3602	6586,9	4598	**4504**	**4235**
Déchetterie Bas-en-Basset hors encombrants et déchets verts	1975,68	3128,2	1954	**2151**	**2129**
Déchetterie Saint-Pal-de-Chalencon hors encombrants et déchets verts	164	187,17	276,58	**98**	**139**
Déchetterie Monistrol-sur-Loire déchets verts	1482,00	1791	1557	**1687**	**1949**
Déchetterie Bas-en-Basset déchets verts	747	883	770	**898**	**989**

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

Déchetterie Saint-Pal-de-Chalencon déchets verts	44,00	52	48	**46**	**53**
Total déchets valorisés, recyclés ou retraités	**10887**	**15591**	**10475**	**12371**	**12793**
Déchets (kg/hab/an) du Tri et des déchèteries (hors encombrants et déchets verts)	275	407	255	304	306
Déchets verts (kg/hab/an)	73	86	75	82	93
Evolution par rapport à l'année précédente	-8,93%	43,21%	-32,82%	18,10%	3,41%
Total tonnage déchets collectés (tonnes)	**19479**	**24220**	**18648**	**20224**	**20367**
Evolution par rapport à l'année précédente	**-4,90%**	**24,34%**	**-23,01%**	**8,45%**	**0,71%**
ratio (kg/hab/an) total déchets collectés	**622**	**767**	**588**	**632**	**635**

* ratio T/ population totale

Le tonnage des déchets collectés sur l'ensemble du territoire de la CCMVR est de **20367** tonnes, on note une augmentation de 0,71% par rapport au tonnage de 2023.
Le tonnage total des déchets enfouis (non recyclés : Ordures ménagères + encombrants) s'élève à **7573** tonnes soit **236** kg/hab/an soit une diminution de 3,56% par rapport à l'année 2023.
Le tonnage total des déchets valorisés ou recyclés s'élève à **12 793** tonnes soit **306** kg/hab/an soit une augmentation de 3,41% par rapport à 2023.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

9-Le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est un document de planification regroupant un ensemble d'actions, coordonnées par divers acteurs, visant à atteindre des objectifs définis en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA). Les PLPDMA permettent donc de territorialiser et préciser des objectifs en termes de prévention et de définir les actions pour les mettre en œuvre.
Depuis le mois de juin 2023, la CCMVR assure la mise en place et le suivi d'actions de prévention des déchets. Auparavant, cette mission était assurée par le SYMPTTOM.

Axes de prévention

À la suite du diagnostic de territoire, la prévention des déchets sur notre territoire peut se découper en 7 grands axes qui se déclineront en fiches actions.
Les deux premiers axes ont pour but de réduire les quantités de biodéchets collectés d'une part en développant le compostage et d'une autre part en développant la gestion in situ et de proximité des déchets verts. Le troisième axe vise à faciliter le tri des déchets sur notre territoire, et la quatrième à favoriser le réemploi. Le cinquième axe est à destination des entreprises et structures pour les guider vers la réduction et la valorisation des déchets. Un travail contre le gaspillage alimentaire sera notre 6ème axe tandis que le dernier visera à faire devenir les collectivités de notre territoire exemplaire sur la thématique des déchets.
Les axes sont ensuite développés en fiches actions afin de préciser comment travailler sur ces thématiques.

1-Développer le compostage
2-Développer la gestion in situ et de proximité des déchets verts
3-Faciliter le tri des déchets
4- Favoriser le réemploi
5-Réduire les déchets d'entreprises et de structures
6-Lutter contre le gaspillage alimentaire
7-Etre exemplaire en tant que collectivité

Actions engagées

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) a été rédigé en 2023. Plusieurs sites de compostage partagés ont été installés depuis 2023, dont 3 en 2024.

-Beauzac : 3 sites
-Sainte-Sigolène : 2 sites
-Saint-Pal-de-Mons : 2 sites
-Bas-en-Basset : 1 site
-Saint-Pal-de-Chalencon : 1 site
- Boisset : 1 site

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

- Les Villettes : 1 site

La CCMVR propose également, à la vente des composteurs individuels à tarifs préférentiels à ses administrés.
Les Communes de Monistrol-sur-Loire, Saint-Pal-de-Chalencon, Saint-Pal-de-Mons et Valprivas ont mis en place des plateformes de broyage des déchets verts. Ces déchets verts sont ensuite broyés, puis le broyat est utilisé pour le compostage partagé, ainsi que le compostage et le paillage des particuliers.

10-L'organisation des services de collecte et de traitement

Les moyens Humains

<table>
<tr><th>Régie CCMVR</th><th>SICTOM Monts du Forez</th><th>SICTOM Emblavez Meygal</th><th>SYMPTTOM</th></tr>
<tr><td>-1 responsable de service</td><td rowspan="6">14 agents (11 permanents, 3 temps partiels, occasionnels ou contractuels)</td><td>-1 responsable administratif</td><td rowspan="2">-1 directeur
-1 responsable technique
-1 chargé de communication et RH
-1 responsable administratif
- 1 responsable ISDND</td></tr>
<tr><td>-1 secrétaire</td><td>-1 responsable technique</td></tr>
<tr><td>-13 agents de collecte (4 équipes de collecte + un chauffeur camion grue)</td><td rowspan="4">13 agents techniques en charge de la collecte et du gardiennage des déchetteries</td></tr>
<tr><td>-1 ripeur remplaçant</td><td>-10 agents technique polyvalent</td></tr>
<tr><td>-1 agent de maintenance</td><td rowspan="2">-2 agent d'accueil à l'ISDND
- 1 agent compacteur</td></tr>
<tr><td>-1 mécanicien</td></tr>
</table>

Publication du 25/09/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
reçu le 25/09/2026

Les moyens matériels

Régie CCMVR	SICTOM Monts du Forez	SICTOM Emblavez Meygal	SYMPTTOM
-4 camions de collecte : 4 camions 19T, 1 camion 26T	-5 camions de collecte OM (dont 2 de rechanges)	-5 camions de collecte	Une déconditionneuse à pneus
-1 mulet : camion de 19T	-1 camion polybenne 6X2 équipé d'une grue	-1 camion ampiroll	
- 1 camion grue (26T)	-1 camion polybenne et 1 remorque	-1 véhicule utilitaire	
-1 véhicule utilitaire	-39 bennes de 30M3	-1 véhicule de de société	
-1 camion ampliroll (6 T)	-2 véhicules utilitaires	-1 tractopelle	
	-1 tracteur agricole		
	-1 petit tracteur polyvalent		
	-1 chariot élévateur		
	-1 mini pelle		

Bâtiments pour la régie de la CCMVR :

Au siège de la CCMVR – ZA La Borie Monistrol sur Loire :
-Garage véhicules
-Atelier mécanique

Bâtiments pour le SICTOM Emblavez Meygal :

Lieu-dit la Croix de Jalore à Rosières :
- pôle technique
- pôle administratif
- ancien centre d'enfouissement technique
- station de traitement des lixiviats
- garages pour le stockage et l'entretien des véhicules
- un pont à bascule
- un quai de transfert des OM

Sur le territoire du SICTOM Emblavez Meygal :
- déchetterie de Retournac
- déchetterie de Saint-Vincent
- déchetterie de Saint-Julien-Chapteuil

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

Bâtiments pour le SICTOM des Monts du Forez :

Pôle administratif : des bureaux en location situés au 2ème étage de la Mairie de Craponne-sur-Arzon

Ancien centre d'enfouissement situé sur la commune d'Allègre :

-une ancienne unité de broyage des OM
- locaux d'entretien pour les véhicules,
- un pont à bascule
- un ancien quai de transfert des OM provisoire transformé en plate-forme de compostage

Sur le territoire du SICTOM des Monts du Forez

- déchetterie de Craponne-sur-Arzon + 1 hangar équipé d'une presse à carton + quai de transfert (dont 1 garage, 1 aire de lavage, 1 abri remorque et 1 poste de transfert) + pont à bascule.
- déchetterie d'Allègre sur le site du CET
- déchetterie de Saint-Paulien sur la ZA de Nolhac
- déchetterie de La Chaise-Dieu vers le stade
- déchetterie de Saint-Pal-de-Chalencon au village de Trespeyres
- local technique à Craponne-sur-Arzon pour dépôt de matériel et garage de véhicules

Bâtiments pour le SYMPTTOM :

- bureaux situés au 26 rue des Moletons, Bâtiment la tour d'étoile à Monistrol-sur-Loire
- l'ISDND
- déchetterie de Yssingeaux
- déchetterie de Monistrol-sur-Loire
- déchetterie de Bas-en-Basset

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

Indicateurs financiers

Bilan financier

Bilan financier 2024

Dépenses de Fonctionnement 2024	4 288 554,39 €
dont contribution au SYMPTTOM + SICTOM MDF	2 639 349,24 €
dont contribution au SICTOM Emblavez Meygal	37 141,00 €
dont prestation Guerin pour le verre	60 072,44 €
Lavages bacs et colonnes	0,00 €
dont carburant	145 498,92 €
dont entretien des camions	57 344,59 €
dont assurance des camions	0,00 €
EPI	10 888,53 €
dont charges de personnels	1 033 025,33 €
dont amortissement pour investissement	220 858,96 €
dont divers	84 375,38 €
Recettes de Fonctionnement 2024	**4 288 554,39 €**
dont TEOM	3 610 865,00 €
dont redevance spéciale campings et soutiens CITEO	109 928,15 €
divers	62 948,40 €
dont subvention d'équilibre depuis le budget principal	**504 812,84 €**
=> soit en €/habitant :	**15,74 €**

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
reçu le 25/09/2026

Dépenses d'Investissement 2024	111 772,94 €
dont précollecte (achat de colonnes, bacs, composteurs collectifs)	78 554,81 €
dont rembours. au SYMPTTOM suite au transfert de compétences	18 454,00 €
dont matériel informatique (GPS CAMION)	5680,8
Remboursement d'emprunt	9 083,33 €

Recettes d'investissement 2024	886 008,98 €
Solde d'exécution (report 2023)	103 639,99 €
Amortissements	220 858,96 €
Emprunt	545 000,00 €
FCTVA	16 510,03 €

Bilan investissement TTC 2024	774 236,04 €

Le coût de fonctionnement est de **134 €/hab./an** pour 2024 (dépenses de fonctionnement/ population totale).

Le coût de fonctionnement général de la gestion et du traitement des déchets sur le territoire de la CCMVR pour l'année 2024, à la tonne collectée, est de **211 € la tonne**.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

Evolution des contributions versées aux syndicats

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024
SYMPTTOM	1 305 669,00 €	1 770 070,00 €	2 195 207,12 €	2 541 191,62 €	2577940,69€	1,45%
SICTOM DES MONTS DU FOREZ	239 546,08 €	247 364,29 €	276 479,40 €	298 427,04 €	61408,55€	-79,42%
SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL	25 883,00 €	31 079,00 €	33 254,00 €	35 782,00 €	37 141,00 €	3,80%

Evolution des dépenses et des recettes depuis 2020

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron depuis l'année 2020.

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Dépenses d'investissement	117 105,00 €	609 193,23 €	347 623,90 €	197 939,12 €	111 772,94 €
Dépenses de fonctionnement	2 984 172,04 €	3 453 301,67 €	3 926 840,82 €	4 734 582,00 €	4 288 554,39 €
TOTAL DEPENSES	**3 101 277,04 €**	**4 062 494,90 €**	**4 274 464,72 €**	**4 932 521,12 €**	**4 400 327,33 €**
Recettes d'investissement	223 190,22 €	701 990,19 €	410 074,56 €	301 579,11 €	886 008,98 €
Recettes de fonctionnement	3 058 753,26 €	3 532 543,85 €	3 753 174,17 €	4 734 582,00 €	4 288 554,39 €
TOTAL Recettes	**3 281 943,48 €**	**4 234 534,04 €**	**4 163 248,73 €**	**5 036 161,11 €**	**5 174 563,37 €**

Publication au 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

Synthèse financière

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	2024	Evolution 2023/2024
Coût total par habitant de la gestion et du traitement des déchets ménagers (dépenses de fonctionnement/ population totale)	95,32 €/hab	109,32 €/ hab	123,80 €/hab	148 €/hab	**134 €/hab**	(-) 14,32 euros/hab
Coût total à la tonne de la gestion et du traitement des déchets ménagers (dépenses de fonctionnement/ total des tonnages collectés)	159,37€/ hab	161 €/ T	185,49 €/ T	234 euros/ T	**211€/T**	(-)23,44 euros/ T
Coût de la collecte et de la pré-collecte (hors contributions syndicats) (dépenses de fonctionnement/ population totale)	48,21 euros/hab	45,93 euros/hab	41,32 euros/hab	51,75 euros/hab	**50,25€**	(+) 10,43 euros/hab
Contribution du SYMPTTOM	1 305 669,00 €	1 770 070,00 €	2 195 207,12 €	2 541 191,62 €	**2 577 940,69 €**	1,45%
Contribution Syndicat des Monts du Forez	239 546,08 €	247 364,28 €	276 479,40 €	298 427,04 €	**61 408,55 €**	-79,42%
Contribution Syndicat Emblavez Meygal	25 883,00 €	31 079,00 €	33 254,00 €	35 782,00 €	**37 141,00 €**	3,80%
Taux TEOM	11,38%	11,38%	11,38%	11,38%	**11,38%**	

Perspectives

LES PERSPECTIVES 2025

-Vente des composteurs à tarif préférentiel
-Mettre en place des composteurs partagés
-Accompagner les services techniques des communes sur la gestion des espaces verts
-Revoir les fréquences de collecte des ordures ménagères pour collecter plus de tri

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR26-09-22-39

COLLECTE DES DECHETS

Objet : Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2024 CCMVR

Rapporteur : Le Vice-Président, Daniel MAISONNIAL

Vu le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, qui indique que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » ;
Vu l'avis favorable de la commission Collecte Traitement et Valorisation des déchets en date du 11 juin 2026 ;

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) assure la collecte en régie pour 9 communes, puis, à partir de 2024, pour 13 de ces communes.
Elle adhère également à différents syndicats : au SICTOM Emblavez Meygal (1 commune) et au SYMPTTOM pour le traitement des ordures ménagères (13 communes).

Depuis juin 2023, elle s'occupe des actions de prévention des déchets. Elle a élaboré un Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Suite à ce PLPDMA, diverses actions en faveur de la réduction des déchets ont été mises en place : installation de site de compostage patagé, prestation de broyage de branches…

Un mode de traitement est utilisé pour traiter les ordures ménagères du territoire : le traitement mécano biologique (ALTRIOM) à Polignac géré par le groupe Vacher.

Les déchets recyclables sont eux triés au centre de tri de l'entreprise Vacher à Polignac.

Trois déchetteries sont présentes sur le territoire de la CCMVR : Monistrol-sur-Loire, Bas-en-Basset et Saint-Pal-de-Chalencon.

6384 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées et traitées sur tout le territoire de la CCMVR soit 199 kg/hab/an. On note une diminution de 1% de ces déchets par rapport à 2023.
2015 tonnes de tri sélectif ont été collectées sur le territoire de la CCMVR. Les tonnages sont répartis comme suit : 414 tonnes d'emballages recyclables collectés en colonnes et 1601 tonnes de déchets recyclables collectées dans les bacs jaunes. On note une augmentation des tonnages de 20 % par rapport à l'année 2023.
1157 tonnes de verre ont été collectées soit une augmentation de +0,04% par rapport à 2023.
La fréquentation des déchetteries augmente par rapport à 2023 (+9%).

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_39-DE
Reçu le 25/09/2026

10 389 tonnes de déchets apportés en déchetterie en 2024, soit une baisse de 0,44%.

Le tonnage total des déchets enfouis ou en TMB (non recyclés : Ordures ménagères + encombrants) s'élève à 7573 tonnes soit 236 kg/hab/an. Le tonnage total des déchets valorisés, recyclés ou retraités s'élève à 12 793 tonnes soit 306 kg/hab/an.
Au total 20 367 tonnes de déchets ont été collectés sur le territoire de la CCMVR soit 635 kg/hab/an.

Le coût de fonctionnement est de 133.68 €/hab/an pour 2024 (dépenses de fonctionnement/ population totale).
Le coût de fonctionnement général de la gestion et du traitement des déchets sur le territoire de la CCMVR pour l'année 2024, à la tonne collectée, est de 210.56 € la tonne.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **PREND ACTE** du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Communauté de communes Marches du Velay | Rochebaron

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication 25/09/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_40-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-40

COLLECTE DECHETS

Objet : Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2025 CCMVR

Rapporteur : Le Vice-Président, Daniel MAISONNIAL

Vu le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, qui indique que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » ;
Vu l'avis favorable de la commission Collecte Traitement et Valorisation des déchets en date du 11 juin 2026 ;

Depuis le 1er janvier 2025, la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) assure la collecte en régie pour ses 14 communes.
Elle adhère également au SYMPTTOM pour le traitement des ordures ménagères.

Depuis juin 2023, elle s'occupe des actions de prévention des déchets. Elle a élaboré un Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Suite à ce PLPDMA, diverses actions en faveur de la réduction des déchets ont été mises en place : installation de site de compostage partagé, prestation de broyage de branches...

Un mode de traitement est utilisé pour traiter les ordures ménagères du territoire : le traitement mécano biologique (ALTRIOM) à Polignac géré par le groupe Vacher.

Les déchets recyclables sont eux triés au centre de tri de l'entreprise Vacher à Polignac.

Trois déchetteries sont présentes sur le territoire de la CCMVR : Monistrol-sur-Loire, Bas-en-Basset et Saint-Pal-de-Chalencon.

6339 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées et traitées sur tout le territoire de la CCMVR soit 197 kg/hab/an. On note une diminution de 1% de ces déchets par rapport à 2024.
2027 tonnes de tri sélectif ont été collectées sur le territoire de la CCMVR. Les tonnages sont répartis comme suit : 435 tonnes d'emballages recyclables collectées en colonnes et 1591 tonnes de déchets recyclables collectés dans les bacs jaunes. On note une diminution des tonnages de -1 % par rapport à l'année 2024.
1068 tonnes de verre ont été collectées soit une diminution de -7,64% par rapport à 2024.
La fréquentation des déchetteries diminue par rapport à 2024 (-10%).
9608 tonnes de déchets apportées en déchetterie en 2025, soit une baisse de 7.52%.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_40-DE
Reçu le 25/09/2026

Le tonnage total des déchets enfouis ou en TMB (non recyclés : Ordures ménagères + encombrants) s'élève à 7204 tonnes soit 224 kg/hab/an. Le tonnage total des déchets valorisés, recyclés ou retraités s'élève à 11983 tonnes soit 292 kg/hab/an.
Au total 19 187 tonnes de déchets ont été collectés sur le territoire de la CCMVR soit 595 kg/hab/an.

Le coût de fonctionnement est de 138.40 €/hab/an pour 2025 (dépenses de fonctionnement/ population totale).
Le coût de fonctionnement général de la gestion et du traitement des déchets sur le territoire de la CCMVR pour l'année 2025, à la tonne collectée, est de 232.41 € la tonne.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **PREND ACTE** du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Marches du Velay Rochebaron

Publication du 29/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_41-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-41

COLLECTE DECHETS

Objet : Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2025 du SYMPTTOM (Syndicat Mixte Pour le Tri sélectif et le Traitement des Ordures Ménagères)

Rapporteur : Le Vice-Président, Daniel MAISONNIAL

Vu le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, qui indique que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » ;
Vu que la commission Collecte Traitement et Valorisation des déchets a pris acte du rapport en date du 11 juin 2026 ;

Au 1er janvier 2022, seize communes adhéraient au SYMPTTOM (9 sur la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) et 7 sur la Communauté de communes Des Sucs (CCDS).

Depuis le 1er juin 2022, le SYMPTTOM s'est élargi à de nouveaux membres, pour lesquels il a pour Objet d'exercer la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés qui comprend :

- le transfert : l'exploitation du quai de transfert, le transport entre le quai de transfert et le centre de traitement,
- le tri sélectif,
- la valorisation et l'élimination des déchets, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination,
- l'exploitation et la post-exploitation, le suivi et la surveillance des installations de stockage même après leur fermeture.
- la gestion des déchetteries pour la CCDS et la CCMVR

Composition du syndicat au 1er janvier 2025 :
- Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron (14 communes)
- Communauté de Communes des Sucs (9 communes)
- Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (78 communes)
- Le SICTOM Entre Monts et Vallées (42 communes)
 - Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal : 5 communes adhèrent directement au SYMPTTOM pour la compétence « traitement » et au SICTOM pour la compétence « collecte ».
- Le SICTOM Velay Pilat (24 communes)

Le SYMPTTOM comprend 167 communes. Pour une population DGF de 223 168 habitants.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_41-DE
Reçu le 25/09/2026

Voici la synthèse des tonnages pour la CCMVR :
-**586.52** Tonnes d'ordures ménagères ont été traitées en 2025
-**1 839.46** Tonnes de verre ont été collectées en 2025 pour la CCMVR et la CCDS
-**1990.10** Tonnes de déchets recyclables ont été collectées et triées
-**114 225** entrées en 2025 sur les 3 déchetteries du SYMPTTOM
-**6 072** Tonnes de déchets collectées en 2025 sur la déchetterie de Monistrol-sur-Loire
-**3 261** Tonnes de déchets collectées en 2025 sur la déchetterie de Bas-en-Basset
-**275** Tonnes de déchets collectées en 2025 sur la déchetterie de Saint-Pal-de-Chalencon

Le montant de la participation de la CCMVR pour l'année 2025 s'élevait à 2 444 663,87 euros (traitement : 1 491 989,43 € et déchetterie : 952 674,44 €).

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **PREND ACTE** du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2025 du SYMPTTOM.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

La Présidente — Jocelyne DUPLAIN

La secrétaire de séance — Claudine LIOTHIER

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 29/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_42-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-42

COLLECTE DECHETS

Objet : TEOM- Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux d'INTERMARCHE – Monistrol-sur-Loire

Rapporteur : Le Vice-Président, Daniel MAISONNIAL

Vu L'article 1521-III. 3. du code Général des impôts qui permet aux organes délibérants des groupements de communes qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération, d'exonérer totalement de la taxe les locaux à usage industriel ou commercial ;

Vu la délibération qui doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante (art. 1639 A bis – II. 1 du CGI) ;

Vu la délibération qui est applicable pendant un an et qui devra donc être renouvelée chaque année, le cas échéant ;

Vu l'avis favorable de la commission Collecte Traitement et Valorisation des déchets en date du 11 juin 2026 ;

Une demande d'exonération de la TEOM est présentée par :
-La SAS Junope qui gère le magasin Intermarché sur la commune de Monistrol-sur-Loire, 41 Rue des Molletons et qui a été exonérée de la TEOM précédemment, renouvelle leur demande d'exonération pour l'année 2026.

Depuis 2018, les déchets du magasin Intermarché ne sont pas collectés par les services de la Communauté de communes. Pour l'enlèvement de leurs déchets, ils font appel à une société privée. Leur taxe foncière est partagée entre différentes enseignes : Bricomarché et des boutiques. Le magasin Intermarché occupe 48,73% de la surface.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_42-DE
Reçu le 25/09/2026

Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Nom de l' entreprise à exonérer	Adresse du local à exonérer	Occupation	Références cadastrales
Foncière chabrière	24 rue A Cahbrière 75015 PARIS	Intermarché SAS JUNOPE	41 rue des Molletons 43120 Monistrol-sur-Loire	48.73%	CD 087 0

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la demande d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), conformément aux dispositions de l'article 1521 -III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux d'Intermarché pour l'année 2026.
- **CHARGE** la Présidente de transmettre cette délibération aux services fiscaux.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_43-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR26-09-22-43

COLLECTE DES DECHETS

Objet : TEOM- Exonération des locaux à usage industriel SAS les 4 G-Sainte-Sigolène/Saint-Pal-de-Mons

Rapporteur : Le Vice-Président, Daniel MAISONNIAL

Vu L'article 1521-III. 3. du code Général des impôts qui permet aux organes délibérants des groupements de communes qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération, d'exonérer totalement de la taxe les locaux à usage industriel ou commercial ;

Vu la délibération qui doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante (art. 1639 A bis – II. 1 du CGI) ;

Vu la délibération qui est applicable pendant un an et qui devra donc être renouvelée chaque année, le cas échéant ;

Une demande d'exonération de la TEOM est présentée par :

-La SAS les 4 G qui gère plusieurs locaux industriels sur les communes de Sainte-Sigolène et Saint-Pal de-Mons, implantée Allée Louis Pasteur, ZI les Taillas, 43600 Sainte-Sigolène, demande l'exonération pour l'année 2027 de 3 locaux professionnels.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_43-DE
Reçu le 25/09/2026

Les déchets de ces locaux ne sont pas collectés par les services de la Communauté de Communes. Pour l'enlèvement de leurs déchets, ils font appel à une société privée.

Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Nom de l' entreprise à exonérer	Adresse du local à exonérer	Occupation	Références cadastrales
SAS Les 4 G SIRET : 58675022600035	ZI les Taillas,Allée Louis Pasteur, 43600 Sainte-Sigolène	GRANGER FRERES	9003 ZI de Campine – Saint-Pal-de-Mons	Locaux de stockage	F1058
			9004 ZI de Campine– Saint-Pal-de-Mons		F0894
			014 Rue du Calvaire		AP 0352

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,
- **ACCEPTE** la demande d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), conformément aux dispositions de l'article 1521 -III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel de la SAS les 4G pour l'année 2026.
- **CHARGE** la Présidente de transmettre cette délibération aux services fiscaux.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 30/09/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_44-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-44

ECONOMIE

OBJET : Extension de la zone d'activité de la Gare - Bas-en-Basset : Marché de travaux

Rapporteur : La Présidente, Jocelyne DUPLAIN

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2123-1 et L2113-6 et suivants ;

VU la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territorial de la République) du 7 août 2015 ;

VU la délibération n°CCMVR220315_27 en date du 15 mars 2022 autorisant le Président de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de l'extension de la zone de la Gare sur la commune de Bas-en-Basset ;

VU l'avis de la Commission des marchés en procédure adaptée du 16 septembre 2026,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, conformément à ses statuts, exerce la compétence de développement économique du territoire ;

La Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron est le pôle économique dominant du bassin d'Yssingeaux, troisième pôle industriel de la région Auvergne. L'ensemble des zones d'activité du territoire intercommunal est, pour la grande majorité, aujourd'hui pleinement occupé.

Devant les sollicitations pressantes de développement des entreprises existantes et les souhaits d'installation de nouvelles activités, les élus ont fait, depuis plusieurs années, le constat que les demandes dépassaient de loin l'offre de terrains disponibles.

Le projet d'aménagement de l'Extension de la Zone d'Activités « LA GARE » située au lieudit « Le Razat », sur la Commune de BAS-EN-BASSET vise à aménager de nouveaux terrains situés à proximité de la Zone d'Activités existante afin de permettre de répondre aux sollicitations des entreprises.

Le projet d'extension de la zone d'activité économique de la Gare est aujourd'hui entré dans sa phase opérationnelle finale.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_44-DE
Reçu le 25/09/2026

Dans le cadre de cet aménagement, une procédure de consultation a été menée du 29/07/2026 au 10/09/2026 en vue de la passation d'un marché de travaux (terrassement, voirie, réseaux)

Les travaux prévoient la création de 6 plateformes (ilots) et de 3 bassins de collecte des eaux pluviales.

Le coût de l'opération est estimé à 2 585 000 € HT.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'actualiser** le coût estimatif des travaux d'extension de la zone d'activité économique de la Gare est de 2 585 000 € HT ;
- **APROUVE** la réalisation des travaux pour l'extension de la zone d'activité ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché de travaux, ainsi que tous les actes et documents qui s'y rapportent, avec les attributaires retenus, à l'issue de la procédure de consultation.
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter toute subvention, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_45-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-45

ECONOMIE

Objet : Extension Zone d'Activité La Gare – Bas-en-Basset : Avenant n°1 à la maitrise d'œuvre

Rapporteur : La Présidente, Jocelyne DUPLAIN

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à la passation des marchés publics ;
VU la décision du Président n°20220503-01 du 3 mai 2022 portant attribution du marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activité la Gare à Bas-en-Basset ;
CONSIDERANT la transmission par le maître d'œuvre, de son estimation prévisionnelle définitive des travaux établis au stade de l'avant-projet définitif (APD), arrêtée à la somme de 2 585 000 € HT ;

Par marché notifié le 4 mai 2022, la Communauté de Communes a confié à Franck Beaulaigue Ingenierie la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de la zone d'activité la Gare à Bas-en-Basset, pour un montant de 36 000 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 1,895 % appliqué au coût estimatif initial des travaux (1 900 000 € HT).

Le coût estimatif des travaux a été réévalué à 2 585 000 € HT, résultant de la prise en compte d'éléments techniques et quantitatifs qui n'étaient pas identifiés ou suffisamment définis au stade de l'esquisse.
S'agissant du chantier de terrassement, le coût progresse du fait de la mise en œuvre de bâches de protection qui n'avaient pas été anticipées initialement, ainsi que de la modification de l'entrée de l'entreprise EUROSERUM consécutive à l'achat de terrain, laquelle implique la réalisation d'une nouvelle clôture et d'un mur de soutènement.
Les postes relatifs aux voiries sont également réévalués en raison des travaux d'assainissement qui imposent la remise en état du chemin rural situé au Nord- Ouest (côté Basset). Les réseaux de la zone d'activités voient leur coût augmenter du fait du déplacement du portail de l'entreprise EUROSERUM, qui nécessite un recalage des tracés de réseaux, ainsi que du raccordement à l'eau potable.
Enfin, le poste « plantation » est impacté par les études environnementales ultérieures, qui imposent des prescriptions spécifiques.

Conformément aux dispositions applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre, la rémunération du maître d'œuvre fait l'Objet d'un ajustement au stade de l'avant-projet définitif (APD). Les prestations déjà exécutées demeurent acquises pour un montant de 24 100,00 € HT, calculé selon le forfait initial établi sur la base d'un taux de 1,895 % appliqué à une enveloppe de travaux de 1 900 000,00 € HT. En application des stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le taux de rémunération est ajusté à 1,611 % sur la base de la nouvelle enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 2 585 000,00 € HT pour l'ensemble des missions restant à réaliser, ce qui porte le montant des prestations

Publication du 06/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_45-DE
Reçu le 25/09/2026

restantes à réaliser de l'avenant n°1 à 13 767.62 € HT. En conséquence, le montant total définitif du marché de maîtrise d'œuvre s'établit à 37 867.62 € HT.

Cette évolution conduit à modifier le montant du marché de maîtrise d'œuvre par voie d'avenant, le montant initial ne reflétant plus les conditions d'exécution de la mission.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec Franck Beaulaigue, portant le montant de la rémunération restante dû à 13 767.62€ HT.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec Franck Beaulaigue, portant le nouveau taux de rémunération à 1.611%, applicable aux missions restant à réaliser,
- **AUTORISE** la Présidente à signer ledit avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

Publication 23/09/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_46-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-46

ECONOMIE

Objet : Acquisition de terrains du GFA Valour-Paulin – ZA La Croix - Saint-Martin – Monistrol-sur-Loire

Rapporteur : La Présidente, Jocelyne DUPLAIN

Vu l'avis favorable de la commission économique du 6 juillet 2026.
Considérant que la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, conformément à ses statuts, exerce la compétence de développement économique du territoire ;

Monsieur Valour, gérant du GFA Valour-Paulin, a contacté la Communauté de communes afin de proposer à la vente des terrains situés sur la zone de La Croix-Saint-Martin, à proximité des établissements Gabriel.
Cette zone agricole a été classée en secteur **AUI2** dans le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Monistrol-sur-Loire. Elle pourrait être aménagée en zone d'activités lors d'une ouverture à l'urbanisation, qui devrait intervenir après la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires.

Dans un contexte où l'acquisition de terrains destinés aux zones d'activités économiques est contrainte, il est proposé d'acquérir les trois parcelles concernées, d'une superficie totale de **5 683 m²**, au prix de **5 € HT/m²**, afin de constituer une réserve foncière dans l'attente de l'étude de faisabilité de cette extension.
Compte tenu du montant de cette acquisition, la Communauté de communes est dispensée de consulter le service des Domaines.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition de trois parcelles appartenant au GFA Valour-Paulin cadastrées section BN 0343 ; BN 0248 ; BN 0021 pour une superficie totale de 5 683 m² et un prix total de 28 415 € HT.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer l'acte avec ladite société
- **CHARGE** la Présidente de l'exécution de la présente et de tous les actes afférents.

Pièces jointes : Secteurs AU du PLU de Monistrol-sur-Loire /Plans des terrains.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

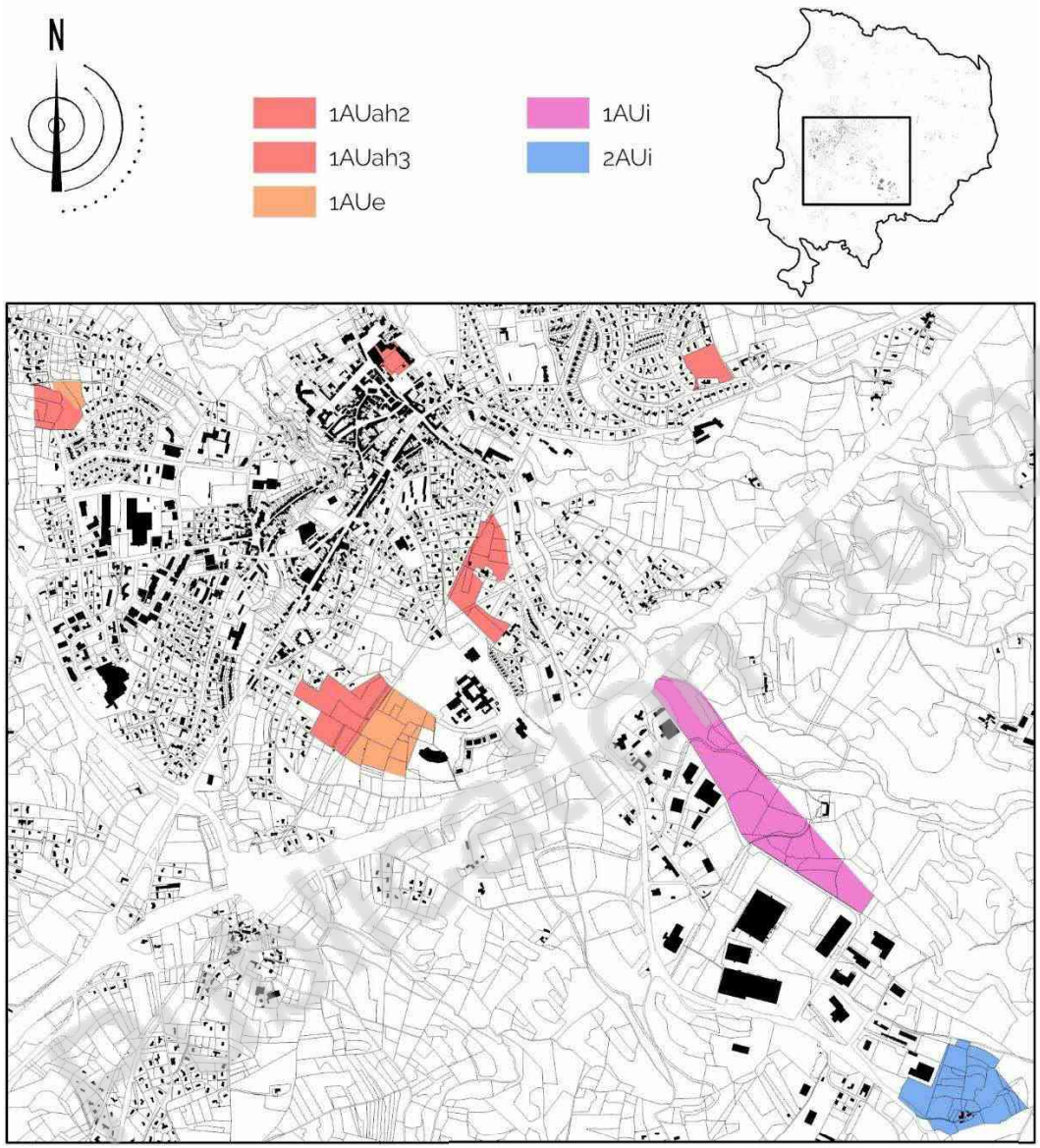
Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 29/09/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_46-DE
Reçu le 25/09/2026



Localisation des zones AU du PLU

Les zones AU

Comme indiqué précédemment, plusieurs typologies de zones AU ont été mises en place :

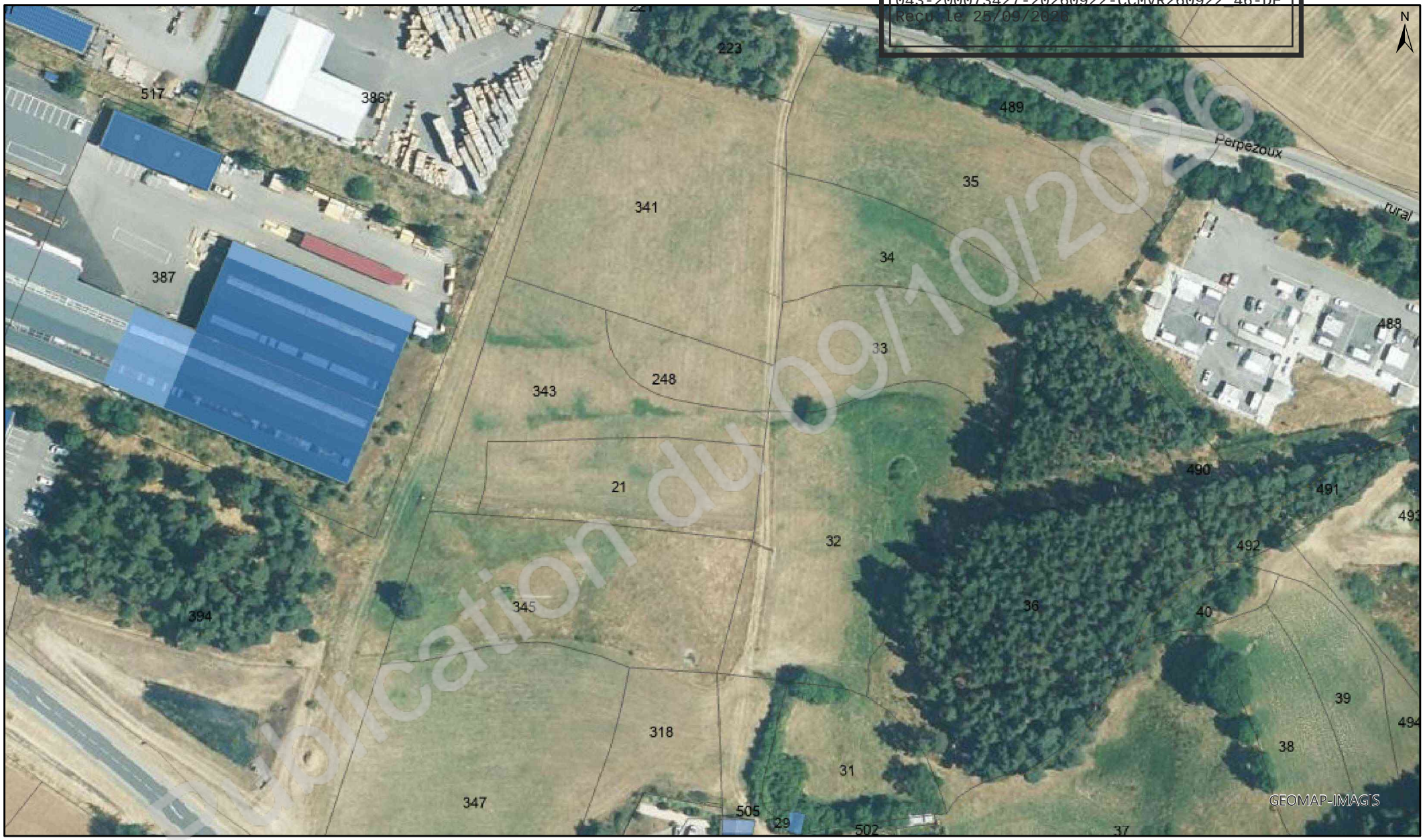
- Les zones ouvertes à l'urbanisation 1AUah2 et 1AUah3 correspondant aux secteurs de développement résidentiel. ;
- La zone ouverte à l'urbanisation 1AUi dédiée à l'accueil d'activités économiques en confortement de la zone Ui ;
- La zone 2AUi fermée à l'urbanisation, elle est à destination économique.

On rappelle que sont concernées par les OAP décrites précédemment, les zones AU ouvertes.

La zone 2AUi est fermée à l'urbanisation, elle va nécessiter de la part de la communauté de communes qui est compétente en matière de développement économique, de lancer des études environnementales préalablement à son urbanisation et certainement une étude d'impact au regard de la surface de la zone et de la présence effective d'une zone humide. Il est évident que la communauté de communes devra s'inscrire dans une démarche ERC, ce qui pourra conduire à la réduction de la zone suite aux études environnementales au moment de l'ouverture de la zone AU.

La zone humide identifiée sur le zonage et protégée au titre des éléments d'intérêt écologique ne figure pas dans les inventaires, elle a été délimitée sur les critères botaniques et pédologiques pendant les investigations de terrain lors du travail sur la délimitation du zonage du PLU.

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_46-DE
Reçu le 25/09/2026



Publication du 09/10/2026

Légende

0 25 50 m

Parcelles

Bâtiments légers

Bâtiments

Bâtiments durs

Copyright DGI, tous droits réservés

23/06/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_47-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-47

ECONOMIE

Objet : Proposition de conventionnement avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement rural) - Compensations foncières liées aux zones d'activités

Rapporteur : La Présidente, Jocelyne DUPLAIN

Vu l'avis favorable de la commission économique du 6 juillet 2026.
Considérant que la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, conformément à ses statuts, exerce la compétence de développement économique du territoire ;

Dans le cadre de la création d'extensions de zones d'activités économiques, nous avons constaté que la question des compensations foncières, qu'elles soient agricoles ou environnementales, constitue un enjeu majeur.
Afin de répondre aux besoins de compensation et d'anticiper les futures demandes de la Communauté de communes en la matière, nous avons consulté la SAFER, organisme intervenant aux côtés du monde agricole sur l'ensemble des problématiques foncières.

À la suite d'un premier échange portant sur les quatre futures extensions de zones d'activités envisagées sur le territoire communautaire, la SAFER nous propose un conventionnement décliné en quatre missions :

- ***Mission 1 : Veille foncière** : 4 200 € HT par an pendant 2 ans ;*
- ***Mission 2 : Évaluation du besoin de compensation** : 4 400 € HT ;*
- ***Mission 3 : Identification du potentiel foncier compensatoire** : 9 650 € HT ;*
- ***Mission 4 : Animation foncière auprès des ayants droit des parcelles ciblées** (selon les actions engagées – voir pièce jointe).*

Il convient de noter que :

- *Pour la mission 3, l'hypothèse de travail retenue repose sur un périmètre englobant les communes où sont exploités des terrains par des agriculteurs concernés par les quatre projets de zones d'activités ciblés (La Borie Chavanon, La Croix St Martin, Chanibeau et Les Pins – extension 2) ;*
- *La structuration du devis permettra d'engager les différentes missions de manière indépendante ;*
- *Les missions 1, 2 et 3 seront conduites simultanément.*

Publication du 29/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_47-DE
Reçu le 25/09/2026

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité

- **APPROUVE** le conventionnement à intervenir avec la SAFER en vue de la mise en œuvre des mesures de compensation agricole et environnementale.

Pièce jointe : proposition de conventionnement SAFER

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente — La secrétaire de séance

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

Jocelyne DUPLAIN — Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_48-DE
Reçu le 25/09/2026

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR26-09-22-48

ENVIRONNEMENT – MOBILITE – AMENAGEMENT

Objet : Sollicitation d'une subvention Fonds vert au titre du Programme Climat Air Énergie Territorial (PCAET) – Réalisation d'une piste cyclable entre Monistrol-sur-Loire et la Gare de Bas-Monistrol

Rapporteur : Le Vice-Président, Jean-Pierre-MONCHER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 1er avril 2026 relative aux règles d'emploi pour l'année 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert);

Considérant que le territoire de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron est couvert par le Plan Climat Air Energie Territorial du PETR de la Jeune Loire,

Considérant que la réalisation d'une liaison cyclable entre Monistrol-sur-Loire et la Gare de Bas-Monistrol s'inscrit dans les actions du PCAET visant au développement des mobilités douces sur le territoire ;

Considérant que le Fonds Vert PCAET consiste en un soutien financier octroyé aux structures dotées d'un plan climat air énergie territorial afin qu'elles accélèrent le déploiement des actions inscrites dans ces plans ;

Ce programme fixe notamment, au titre de l'axe 3 « Favoriser les usages sobres et performants », l'objectif de développer les déplacements doux et de réduire la dépendance à l'automobile sur le territoire.

Dans ce cadre, la collectivité envisage la réalisation d'une piste cyclable reliant le centre de Monistrol-sur-Loire à la Gare de Bas-Monistrol, sur une longueur d'environ 2,7 km. Ce projet vise à sécuriser les déplacements à vélo et à contribuer aux objectifs de report modal fixés par le PCAET.

L'avancement des études (lancée en fin d'année 2024) a mis en évidence que le tracé traverse des secteurs aux caractéristiques très différentes. Chacun présente ses propres contraintes (foncières, hydrauliques ou environnementales) qui ne se résout pas au même rythme. Plutôt que d'attendre la levée de l'ensemble des difficultés pour engager les travaux, il a été décidé en juin 2026 de procéder à un phasage des travaux en trois tronçons. Les travaux du tronçon 3 : zone agricole, chemin de Tourton, Bas-en-Basset (secteur le plus avancé) devraient débuter d'ici la fin d'année 2026. Ces travaux peuvent faire l'Objet d'une aide au titre du Fond Vert PCAET.

Publication du 09/10/2026

AR Prefecture
043-200073427-20260922-CCMVR260922_48-DE
Reçu le 25/09/2026

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'aménagement (tronçon 1, tronçon 2 et tronçon 3) est estimé à 530 395 € HT €. Le tronçon 3 est estimé à 310 395 €.

Le plan de financement prévisionnel pour ce tronçon 3 se présente comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Travaux	310 395 €	Etat (Fonds Vert PCAET)	12.89 %	40 000 €
		Fond mobilité Active	49,15 %	152 559 €
		Auto-financement	37.96 %	117 836 €
TOTAL	**310 395 €**			**310 395 €**

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tronçon 3 ;
- **SOLLICITE** une demande de subvention au titre du Fond Vert PCAET à hauteur de 12.89 % soit un montant de 40 000 € pour la réalisation des travaux du tronçon n°3 ;
- **AUTORISE**, la Présidente, à signer tout document, notamment la demande de subvention et ses annexes, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents ou représentés : 39
Votants : 39

La Présidente

Marches du Velay Rochebaron

Jocelyne DUPLAIN

La secrétaire de séance

Claudine LIOTHIER

Fait à Monistrol-sur-Loire, 22 septembre 2026

Publication du 25/09/2026